



PROCES-VERBAL

BUREAU DU PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE
AGGLOMERATION

SEANCE DU JEUDI 23 MAI 2024 - 17 H

SALLE DU GUE GORAND

SIEGE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - GIVRAND

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Philippe MOREAU, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE, Dominique MALARY.

Assistaient également : Murièle CAPY, Directrice Générale des Services, Elodie LEBOURDAIS, Directrice de Cabinet, Aurélie GATEAU, Franck MARTINEAU, François BARRETEAU, Gaëtan DAVID, Directeurs Généraux Adjointes, Aurélien PICHON, Chargé de mission agriculture et alimentation, Patricia ARNAUD, Secrétaire Général, Patricia GUILLE, Assistante au Secrétaire Général.

SOMMAIRE

.....	1
Conférence des Maires	5
Approbation du procès-verbal de la séance du Bureau Communautaire du 21 mars 2024	5
ADMINISTRATION GENERALE	5
1 - Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire : rapport d'observations définitives concernant la gestion du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération - Exercices 2018 et suivants.....	5
2 - Rapport thématique régional de synthèse relatif à la gestion du trait de côte dans les Pays de la Loire	6
3 - Don à l'Association Prévention Routière du Département	8
AGRICULTURE	9
4 - Soutien à Solidarité Paysans 85	9
5 - Aide financière pour le recyclage des pneus usagés des exploitations agricoles	11
6 - Création d'un fonds de soutien communautaire aux projets agricoles collectifs.....	13
7 - Aide à la formation des jeunes agriculteurs	14
8 - Constitution du Groupe Local de l'Alimentation	17
FINANCES	19
9 - Versement d'une subvention d'équilibre au CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie	19
10 - Demande de participation de la Mission Locale Vendée Atlantique	20
11 - Modalités de la taxe de séjour.....	22
12 - Fonds de concours « DSC 2023 » : examen de demande.....	24
13 - AP/CP : création d'une Autorisation de Programme	25
AFFAIRES JURIDIQUES/MARCHES PUBLICS	27

14 - Autorisation de lancement et de signature d'un marché ordinaire de gestion des aires d'accueil des gens du voyage	27
15 - Autorisation de signature du marché de prestations de service pour une mission d'étude relative à la révision du SCoT du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et l'élaboration du PLUi-H.....	29
16 - Attribution des marchés de travaux de VRD de liaison cyclable La Chaize Giraud et de L'Aiguillon sur Vie	30
RESSOURCES HUMAINES.....	32
17 - Recours à un contrat d'apprentissage au service « Assainissement »	32
18 - Modification du tableau des effectifs	34
HABITAT	36
19 - Suivi/animation de l'OPAH 4 ^{ème} année : demande de subvention auprès de l'Agence nationale de l'habitat (Anah)	36
20 - Hébergement des renforts saisonniers de sapeurs-pompiers et gendarmes à l'internat de la Maison Familiale Rurale de Saint Gilles Croix de Vie	37
21 - Hébergement des renforts saisonniers de gendarmes à l'internat du Lycée Adeline Boutain de Saint Gilles Croix de Vie.....	38
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	38
22 - Compte rendu financier 2023 du Vendéopôle : approbation du rapport de Vendée Expansion	38
23 - Prise en compte des enjeux de sobriété sur l'utilisation du foncier dans les ZAE communautaires : proposition de mise en place d'une grille d'analyse des candidatures reçues	40
24 - Parc d'activités « Le Fief du Moulin 2 » à Saint Maixent sur Vie : demande d'achat de deux parcelles.....	41
25 - Parc d'activités « La Maubretière d'en-Bas 2 » à Saint Révérend : demande d'achat de la parcelle n° 9.....	43
26 - Parc d'activités « La Maubretière d'en-Bas 1 » à Saint Révérend : annulation de la réservation de la parcelle n° 12	45
27 - Parc d'activités « Pôle Technique Odyssee Nord » à Coëx : demande d'achat d'une portion de l'ancienne voie ferrée	46
28 - Hôtel d'entreprises du Vendéopôle à Saint Révérend : détermination des tarifs de location	48
29 - Portail de l'emploi du Pays de Saint Gilles Croix de Vie : renouvellement du contrat avec le prestataire.....	53
30 - Parc d'activités « La Bégaudière » à Saint Gilles Croix de Vie : renouvellement du contrat de location de la société NV EQUIPMENT	57
POLITIQUES CONTRACTUELLES.....	58
31 - Demande de subvention Fonds Vert - Développement des mobilités durables en zones rurales pour la création du Transport à la Demande	58
32 - Evolution du plan d'actions ITI FEDER 2021-2027	59
TRANSPORTS/MOBILITES.....	60
33 - Approbation des tarifs applicables au transport scolaire à partir de la rentrée 2024	60
34 - Approbation des modifications du règlement des transports scolaires à destination des établissements du secondaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie	62
35 - Approbation des tarifs applicables au service à la demande (sur réservation) de transport public Res'Agglo et Transport des Personnes à Mobilité Réduite (TPMR) à partir du 1 ^{er} juillet 2024	63

36 - Approbation du règlement du service à la demande de transport public Res'Agglo et du règlement du Transport pour les Personnes à Mobilité Réduite Res'Agglo-TPMR.....	65
SPORTS.....	68
37 - Convention de partenariat entre Madame Emmanuelle BLANCHET, sportive de haut niveau en para surf et le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération	68
CONSTRUCTION.....	69
38 - Approbation du programme des travaux et de l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux de l'extension du bâtiment du Vélorail	69
ENVIRONNEMENT	71
39 - Définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables (ZAEnR) par les communes : tenue d'un débat en Conseil Communautaire.....	71
COLLECTE	73
40 - Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative : Modification du règlement de facturation.....	73
ASSAINISSEMENT	75
41 - Arrêt du Projet de Zonage Assainissement des Eaux Usées Intercommunal pour la Commune de Coëx	75
QUESTIONS DIVERSES.....	77
Dossier 2	77
Les Musicales	78
Décès d'un usager dans une déchèterie.....	79
DOSSIER 2	80
FINANCES	80
1 - Budget Annexe Assainissement Régie : Recours à une ligne de crédit de trésorerie	80
2 - Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Saint Gilles Croix de Vie - Comptes Administratifs 2023	81
3 - Office de Tourisme Intercommunal du Pays de St Gilles Croix de Vie - Budget Primitif 2024	84
AFFAIRES JURIDIQUES/MARCHES PUBLICS.....	86
4 - Approbation d'une convention d'occupation précaire des parcelles cadastrées B0533, B0534, B0623, B0622, B0621, B09996, B01000, B0998 avec le GAEC « La Haie »	86
5 - Avenant n° 2 à la convention d'occupation de locaux sis ZAE le Soleil Levant à Givrand au profit des Restos du Cœur.....	87
6 - Réserve foncière « Mocque Souris » à Givrand : Convention d'occupation précaire de parcelles au bénéfice du GAEC « Le Bosquet »	88
7 - Avenant au marché n° 2023-053 « Travaux d'assainissement rues Clemenceau et du Disque à Saint Hilaire de Riez »	88
8 - Avenant n° 1 au marché de « Travaux d'assainissement rue de la Sauzaie à Brétignolles sur Mer »	90
9 - Autorisation de lancement et d'attribution d'un accord-cadre de travaux d'entretien de voirie et de confortement des voiries communautaires, zones d'activités économiques et pistes cyclables du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.....	92
10 - Constitution d'un groupement de commandes permanent sur différents items : achats ayant trait à l'informatique, aux moyens généraux de type fournitures pour ateliers, matériel électrique et de plomberie,	93

11 - Avenant à l'accord-cadre d'entretien des espaces verts du Multiplexe Aquatique et de la salle de spectacles	95
12 - Approbation d'un avenant n° 1 au marché n° 2015-137 de travaux d'aménagement de la ZAE La Maubretière d'en bas	96
13 - Approbation d'un avenant n° 1 au marché n° 2019-047 de travaux d'aménagement de la ZAE de la Croisée Mairand	98
14 - Approbation d'un avenant n° 2 à l'accord-cadre n° 2023-069 de prestations de transports réguliers urbains	99
15 - Autorisation de signature des accords-cadres d'entretien des poids lourds.....	100
RESSOURCES HUMAINES.....	101
16 - Plan d'actions relatif à l'égalité professionnelle 2024-2026.....	101
MUTUALISATION.....	102
17 - Mutualisation Construction : Mise à disposition du service « Construction » pour le projet de mise aux normes des installations électriques et incendie de l'EHPAD « Résidence de l'Aubraie » à Brétignolles sur Mer.....	102
18 - Mutualisation Construction : Mise à disposition du service « Construction » pour le projet de Construction d'un bâtiment multifonctions à Commequiers.....	103
19 - Mutualisation Défense contre la Mer : Convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la Commune de Saint Gilles Croix de Vie pour les travaux de confortement de la cale de la Pelle à Porteau et du Perré de Saint Gilles Croix de Vie	104
20 - Mutualisation Ingénierie : Mise à disposition des services « Ingénierie » et « Marchés Publics » pour le projet de travaux de voirie Rue de la Perpilière et Allée du Puits à Saint Révérend	105
AMENAGEMENT/URBANISME.....	106
21 - Droit de Prémption Urbain - Exclusion temporaire du lotissement « des Bois » sur la commune de Coëx.....	106
CULTURE.....	106
22 - Conventions musicales.....	106
23 - Convention de subventionnement entre l'Office de Tourisme Intercommunal et le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération.....	107
24 - Délégation donnée au Président pour la demande de participations financières relatives à la salle de spectacles La Balise.....	108
25 - Partenariat avec Saint Hilaire de Riez pour la mutualisation des coûts repérages spectacles	108
CONSTRUCTION.....	109
26 - Avenant n° 3 au marché n° 2022-072 de fourniture, installation de bornes électriques de recharge de véhicules légers, utilitaires et poids lourds.....	109
COLLECTE.....	110
27 - Convention de partenariat entre Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et Trivalis pour l'accueil de la Team Trivaou sur le littoral vendéen	110
28 - Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la fourniture, le transport et le déchargement de sacs de pré-collecte des biodéchets en kraft et de distributeurs automatiques	111
29 - Accueil téléphonique au service de « Gestion des déchets ménagers » : Mise en place d'une information aux usagers sur la faculté d'enregistrer, pour partie, la conversation téléphonique	112

Conférence des Maires

- *Présentation et renforcement des services Environnement et Défense contre la Mer, par Anne JAROS et Sébastien GIVRAN,*
- *Présentation de l'étude sur le schéma d'aménagement Port de demain de Saint Gilles Croix de Vie, par le bureau d'études Map-Oi.*

Approbation du procès-verbal de la séance du Bureau Communautaire du 21 mars 2024.

Le procès-verbal de la séance du Bureau Communautaire du 21 mars 2024 est approuvé à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

1 - Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire : rapport d'observations définitives concernant la gestion du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération - Exercices 2018 et suivants

En application du Code des Juridictions Financières, vous trouverez ci-joint, le rapport d'observations définitives rédigé par la Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire au titre de son contrôle ouvert le 6 janvier 2023 et portant sur les exercices 2018 et suivants.

Le rapport d'observations provisoires en date du 31 octobre 2023 a fait l'objet d'une réponse du Président actuel de la Communauté d'Agglomération, Monsieur François BLANCHET, en date du 16 novembre 2023.

Le rapport d'observations définitives a fait l'objet d'une notification officielle le 16 avril 2024.

L'examen de la Chambre a porté plus particulièrement sur le cadre d'intervention communautaire, la déontologie et la prévention des atteintes à la probité, la gestion des ressources humaines, la qualité de l'information budgétaire et comptable et la situation financière de la Communauté d'Agglomération.

La Chambre formule 8 recommandations qui sont déjà en cours de traitement dans le cadre des ajustements organisationnels engagés par la collectivité.

Vous avez été destinataires de l'intégralité du rapport, je vous propose de prendre acte des conclusions de l'ensemble de ce contrôle et d'ouvrir le débat correspondant.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Publiques,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,

Vu la notification du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes, en date du 16 avril 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 23 mai 2024,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à ...,

Article unique : PREND ACTE de la présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes et des réponses apportées par la Communauté d'Agglomération.

2 - Rapport thématique régional de synthèse relatif à la gestion du trait de côte dans les Pays de la Loire

La gestion du trait de côte dans les Pays de la Loire : Mieux anticiper les risques et renforcer les stratégies.

La Chambre Régionale des Comptes a diligenté un contrôle sur l'ensemble de la côte Atlantique courant 2023, portant sur la gestion du trait de côte. Elle a donc entendu l'ensemble des communes et des EPCI concernés. Le Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie a délibéré, lors de sa séance du 14 décembre 2023, sur les questions et les réponses qui avaient été portées au rapport définitif.

Pour suivre, l'article L.243-11 du Code des Juridictions Financières, créé par l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022, dispose que « *la Chambre Régionale des Comptes peut publier dans un rapport thématique des observations relatives à la gestion de plusieurs collectivités territoriales, établissements publics ou organismes soumis à son contrôle* »

La Chambre Régionale des Comptes a donc fait parvenir, le 12 mars dernier, un rapport thématique couvrant et reprenant l'ensemble des enquêtes menées lors de ce contrôle.

Organismes contrôlés	Exercices contrôlés
Commune de Pornic et Pornic Agglo Pays de Retz	2017 et suivants
Commune du Croisic	2016 et suivants
Commune des Sables d'Olonne et Sables d'Olonne Agglomération	2017 et suivants
Syndicat Mixte du bassin du Lay	2017 et suivants
Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier	2011 et suivants
Commune de Piriac sur Mer	2011 et suivants
Commune de Pouliguen	2011 et suivants
Communauté d'Agglomération de la presqu'île de Guérande Atlantique	2011 et suivants
Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération	2018 et suivants
Commune de Saint Hilaire de Riez	2018 et suivants

Ledit rapport reprend en synthèse, un état des lieux sur le recul du trait de côte, suivant les différentes typologies de territoire, en mettant en avant les sites dits sensibles, dont Saint Hilaire de Riez est clairement identifié comme tel.

Il rappelle les grandes thématiques qui permettront de répondre demain aux enjeux de la gestion du trait de côte.

A / Renforcer la connaissance des biens et équipements menacés par l'érosion côtière sur un littoral ligérien qui apparaît densément occupé : Les services de L'Etat ont procédé à un recensement des biens menacés par le recul du trait de côte dans la Région des Pays de la Loire sur la bande d'érosion côtière cartographiée par les plans de prévention des risques littoraux (PPRL) élaborés par les DDTM. Au total, ce sont 821 unités bâties « dur » et 202 unités bâties « léger » menacées qui ont été recensées sur la base de cette méthode. Il souligne le fait que ce recensement a été réalisé avec des PPRL qui ne tiennent pas compte de l'élévation des niveaux marins imputables au changement climatique et pourrait être largement sous-estimé. La Chambre Régionale des Comptes invite les établissements publics à parfaire leur niveau de connaissance et à estimer les biens qui pourraient être visés afin d'affiner les futures stratégies.

B/ Finaliser les stratégies locales en cours d'élaboration pour améliorer la gestion du trait de côte :

La Chambre Régionale des Comptes souligne l'importance des outils mis en place sur notre territoire dont l'OR2C (observatoire régional des risques côtiers) auquel nous participons. Il est à noter que le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération anime son propre observatoire depuis 2012 et que ces données sont partagées au sein de l'OR2C. Le rapport souligne l'importance de la mise en place d'une SLGTC (Stratégie Locale de Gestion du Trait de Côte) qui est en cours de lancement sur notre territoire. Cette stratégie permettra de définir des priorités et des orientations sur de possibles relocalisations ou autres. D'ailleurs, le rapport met en avant le fait que les immeubles des Becs et des Mouettes sur Saint Hilaire de Riez seraient susceptibles d'être touchés par ce recul, à horizon 2050, et pour un nombre de 595 logements. La Chambre Régionale des Comptes s'appuie sur des données de 2009 (données DHI) et sur des éléments d'analyse mis en avant par la DREAL et la DDTM.

Dans un courrier de réponse adressé à la Chambre Régionale des Comptes le 4 avril dernier, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a réaffirmé que les données utilisées pour ces projections n'étaient pas conformes à celles relevées par son observatoire interne depuis maintenant une douzaine d'années. La Communauté d'Agglomération veut tempérer ces conclusions, même si elle ne nie pas l'existence d'un inexorable recul lié au réchauffement climatique. Elle souhaite que ces éléments de réflexion soient affinés, considérant que ces points critiques et stratégiques seront abordés lors de l'élaboration de la SLGTC.

C/ Améliorer la prise en compte du risque d'érosion côtière dans les politiques d'urbanisme et d'aménagement : La Chambre observe que, globalement, le recul du trait de côte n'est pas suffisamment intégré dans la politique d'aménagement et d'urbanisme des collectivités, contrairement à ce qui doit prévaloir aujourd'hui. Il conviendra d'engager cette réflexion à l'échelle du nouveau PLUi-H qui va prochainement être élaboré.

D/ Mieux anticiper les dépenses de gestion du trait de côte, pour l'instant soutenables, mais qui sont appelées à augmenter à l'avenir : La Chambre constate qu'il est difficile d'identifier précisément les dépenses liées au seul recul du trait de côte au sein des budgets des collectivités. Cela étant, les coûts actuels ne dépassent pas les capacités des établissements publics. Il est cependant probable que ce coût augmente et pèse fortement sur leurs trajectoires financières. La Chambre note qu'il est probable que, si les collectivités optent pour le maintien des défenses dures, dans le cadre des stratégies locales de gestion du trait de côte, l'Etat se désengagerait pour maintenir et soutenir les actions relatives à la gestion douce ou les recompositions des littoraux, conformément à sa stratégie nationale adoptée en 2012.

L'aggravation du changement climatique, en particulier l'élévation prévisible du niveau marin, pourrait également accélérer le recul du trait de côte et engendrer des dépenses supplémentaires. Comme le rappelle la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Pays de Loire, à long terme, lorsque l'élévation du niveau marin aura dépassé des valeurs de l'ordre d'un mètre, certains territoires ne pourront plus compter exclusivement sur les ouvrages actuels pour assurer la protection de leurs populations et devront s'adapter, soit en investissant très massivement dans des solutions de génie civil qui dureront au mieux quelques décennies, soit en recomposant les territoires. Des financements nouveaux devront être mobilisés.

La Chambre précise que la seule taxe GEMAPI ne pourra suffire à porter l'ensemble de ces recompositions. C'est pourquoi un comité national du trait de côte a été lancé en mars 2023 pour y remédier et trouver un modèle de financement.

Les membres du Bureau Communautaire sont invités à émettre un avis sur le projet de délibération figurant ci-dessous qui sera soumis au prochain Conseil Communautaire.

***Le Conseil Communautaire,
Dument convoqué,***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,

Vu le Code des Juridictions Financières, et notamment son article L.243-11,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, approuvés par arrêtés préfectoraux n°2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,

Vu le rapport d'observation définitives de la Chambre régionale de Comptes en date du 6 novembre 2023 et ses réponses,

Vu la délibération n° 2023 07 02 du 14 décembre 2023 du Conseil Communautaire relative à la présentation du rapport définitif sur la gestion du trait de côte de la Chambre Régionale des Comptes et des réponses apportées par la Communauté d'Agglomération,
Vu la notification du rapport thématique de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion du trait de côte en Pays de la Loire, en date du 12 mars 2024,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 23 mai 2024,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à ...,

Article unique : PREND ACTE de la présentation du rapport thématique régional sur la gestion du trait de côte dans les Pays de la Loire : Mieux anticiper les risques et renforcer les stratégies, ainsi que les réponses apportées par le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération.

3 - Don à l'Association Prévention Routière du Département

L'Association Prévention Routière, reconnue d'utilité publique, accompagne le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération dans toutes ses démarches de prévention routière : demande d'agrément auprès de l'Education Nationale afin de dispenser les séances dans les écoles primaires du canton, mise à disposition gratuite de bénévoles dans le cadre d'événements ponctuels, recherche de formations...

La prévention routière fait partie intégrante des trois grands axes d'intervention du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD).

Par un courrier du 5 décembre 2023, Monsieur le Président Départemental de l'Association Prévention Routière sollicite une subvention pour l'année 2024.

Il est proposé au Bureau Communautaire d'y répondre favorablement et de lui octroyer une subvention de 150 €.

**Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.5211-10 et L. 5216-1 et suivants,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n° 2009-540 du 14 mai 2009 relatifs aux obligations de publicité des comptes annuels des associations et fondations,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement approbation des modifications statutaires de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,

Vu le BP 2024,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu le courrier de demande de subvention de l'Association Prévention Routière - Comité Départemental de la Vendée en date du 5 décembre 2023,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la demande de subvention de l'Association de Prévention Routière - Comité Départemental de la Vendée d'un montant de 150 € pour l'année 2024 ;

Article 2 : d'autoriser le versement d'une subvention de 150 € à l'Association de Prévention Routière - Comité Départemental de la Vendée et d'autoriser Monsieur le Président à prendre tout acte d'exécution de la présente décision.

AGRICULTURE

4 - Soutien à Solidarité Paysans 85

Demandeur :

Solidarité Paysans est un réseau associatif organisé à l'échelle départementale, régionale et nationale ; il soutient les agriculteurs qui connaissent des difficultés. Le réseau compte 35 associations actives couvrant 64 départements français métropolitains.

A l'origine, les premières associations d'accompagnement et de défense des agriculteurs en difficulté apparaissent au milieu des années 80 et sont à l'initiative de certains syndicats agricoles et de mouvements ruraux chrétiens. Aujourd'hui, le réseau Solidarité Paysans se veut asyndical et apolitique.

Solidarité Paysans 85 est une association loi 1901 créée en 1988 pour accompagner, sur le plan individuel et collectif, les agriculteurs vendéens dont l'outil de travail et l'emploi sont menacés par des difficultés économiques et sociales. Pour réaliser ses missions, l'association s'appuie sur une équipe de salariés spécialisés (2 personnes à temps partiel) et sur un réseau de bénévoles (78 dont 15 administrateurs).

Programme d'actions :

L'action de Solidarité Paysans 85 se décline en deux volets :

- les accompagnements individuels des agriculteurs en difficulté ;
- l'organisation d'actions collectives.

L'accompagnement individuel est réalisé par un binôme salarié spécialisé/bénévole (agriculteur en activité ou à la retraite) et est déclenché suite à une demande d'un agriculteur en difficulté. L'association envisage la globalité de la situation (professionnelle et privée) du demandeur. Ce dernier reste au centre des décisions et des changements nécessaires au redressement de son activité.

En 2023, Solidarité Paysans a réceptionné 39 nouvelles demandes d'accompagnements individuels.

Les principales difficultés évoquées par les agriculteurs sont les facteurs naturels (sécheresse) et sanitaires (grippe aviaire), des problèmes de santé ou de famille, ainsi que des difficultés financières. L'association intervient principalement pour un traitement de la dette (procédures juridiques, négociations avec les créanciers...), des problèmes administratifs et offrir une écoute, un soutien face à des difficultés personnelles.

En plus de ces accompagnements individuels, Solidarité Paysans met en place, chaque année, des actions collectives à l'échelle du Département dont :

- des formations générales et thématiques pour les accompagnateurs bénévoles et des agriculteurs ;
- des réunions de secteurs sur des fermes vendéennes ;
- des partenariats avec d'autres structures départementales agricoles : réseau de prévention du mal-être agricole en Vendée, prévention et anticipation des risques en agriculture, co-animation du Groupe Femme 85 ;
- une conférence annuelle (en 2023, « la solitude, une histoire collective ») ;
- une marche solidaire : un temps fort avec les bénévoles de l'association.

Enfin, l'association réalise également des actions de communication régulières sur les diverses mesures d'accompagnement du monde agricole via une lettre numérique, les réseaux sociaux, etc.

Eléments financiers :

Pour l'année 2024, le budget prévisionnel de l'association s'élève à 127 150 € :

CHARGES (en TTC)			PRODUITS (en TTC)		
Achats	1 700 €	1 %	Ventes et prestations	8 560 €	7 %
Services extérieurs et autres (charges locatives, frais bénévoles, formations...)	23 020 €	18 %	Activités annexes	6 800 €	5 %
Charges de personnel	79 630 €	63 %	Subventions d'exploitation	68 000 €	53 %
Dotations, amortissements et provisions	800 €	1 %	Autres produits de gestion, intérêts et produits assimilés	12 800 €	10 %
Emplois des contributions volontaires en Nature (bénévolats)	22 000 €	17 %	Produits à trouver	8 990 €	7 %
			Contributions volontaires en Nature (bénévolats)	22 000 €	17 %
TOTAL	127 150 €	100 %	TOTAL	127 150 €	100 %

Les charges de personnel (rémunération et charges MSA des salariés) sont le plus gros poste des dépenses prévisionnelles. Elles s'élèvent à 79 630 €, soit 63 % du budget prévisionnel de l'association.

Côté produits, les subventions d'exploitation s'élèvent à hauteur de 68 000 €, soit 53 % des recettes prévisionnelles, dont notamment :

- 25 000 € du Département ;
- 12 000 € des communes et des intercommunalités ;
- 28 500 € d'organismes professionnels (Crédit Agricole, Chambre d'Agriculture, MSA, Crédit Mutuel, CAVAC...).

Solidarité Paysans 85 sollicite une aide de 1 500 € auprès du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération pour son programme d'actions 2024, visant à accompagner les agriculteurs en difficulté et lutter contre l'exclusion en milieu rural.

Madame Isabelle DURANTEAU précise que Solidarité Paysans 85 est souvent sollicité au niveau des CLI pour les agriculteurs qui ne vivent pas de leur activité. Elle ajoute qu'ils proposent un accompagnement pour aider ces personnes à développer leur activité de manière à pouvoir en vivre. Elle estime que c'est une association utile et pertinente.

Monsieur le Président ajoute qu'ils ont rencontré le responsable, qu'il ne s'agit pas d'un syndicat et que cette association compte beaucoup de bénévoles.

Monsieur Aurélien PICHON précise que c'est un réseau national, très identifié par les départements et que la majorité des charges budgétaires correspond à de l'accompagnement humain. Il explique que pour le Pays de Saint Gilles Croix de Vie, il y a 3 à 4 nouveaux exploitants accompagnés chaque année. Il rappelle que le plus gros financeur est le Département qui apporte 25 000 €.

Monsieur Aurélien PICHON fait remarquer qu'ils se réclament apolitiques et que les associations se sont créées après la crise du lait dans les années 90, avec la fin des quotas laitiers.

Monsieur Hervé BESSONNET estime qu'il faut faire attention avec le syndicat majoritaire et les autres et ajoute que Solidarité Paysans 85 représente l'équité.

**Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime,**

Vu la loi n° 2000-31 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 portant sur la présentation du compte rendu financier d'utilisation de subvention,
Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,
Considérant la demande de l'association Solidarité Paysans 85,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de verser une subvention d'un montant de 1 500 € à l'association Solidarité Paysans 85 pour son programme d'activités 2024 ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier, notamment la convention de subvention.

5 - Aide financière pour le recyclage des pneus usagés des exploitations agricoles

Utilisés pendant des années pour maintenir les bâches de protection des fourrages, les pneus usagés sont devenus un problème environnemental sur les exploitations agricoles ; en se dégradant, leurs résidus polluent le milieu (notamment aquatique) et peuvent être ingérés par les bovins, provoquant de graves maladies.

C'est pourquoi, en 2020, un plan d'action volontaire a été initié par le Ministère de la Transition Ecologique avec les acteurs de la filière pneumatique. Ces derniers financent à moitié la campagne nationale de collecte de pneus usagés via l'association Ensivalor.

Les Chambres d'Agriculture et les Fédérations Départementales des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FDSEA) locales organisent régulièrement des opérations de collecte de pneus usagés. Afin de diminuer le coût de la collecte aux exploitants, elles mettent en place des partenariats de soutien financier, notamment avec les intercommunalités locales, pour compléter l'aide nationale.

A ce titre, en 2023, l'association Nature et Vie de Vendée, en partenariat avec la FDSEA et les Jeunes Agriculteurs (JA) de Vendée, a organisé une collecte de pneus usagés ouverte à tous les agriculteurs du département. Les chargements et enlèvements des pneus ont été organisés sur les sites de transfert gérés par Trivalis avec le concours du Conseil Départemental de la Vendée.

8 exploitations agricoles du Pays de Saint Gilles Croix de Vie ont participé à cette opération pour 48,92 tonnes de pneus. La Communauté d'Agglomération, compétente en matière d'environnement et de collecte, est sollicitée pour contribuer au cofinancement de cette opération.

Une proposition à hauteur de 20 € la tonne est soumise à l'examen du Bureau Communautaire.

Pour rappel, en 2020, la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie avait octroyé une aide de 20 € la tonne pour une opération de collecte similaire de pneus usagés. En 2020, 28 exploitations agricoles du Pays de Saint Gilles Croix de Vie avaient participé à cette opération pour 257,24 tonnes de pneus.

A titre informatif, la filière de recyclage de pneus usagés évolue dès 2024. Un décret posant les règles d'une nouvelle Responsabilité Elargie du Producteur (REP) pour le secteur des pneumatiques, à compter du 1^{er} janvier 2024, a été publié en mars 2023. La REP est un principe qui étend la responsabilité d'un producteur ou d'un importateur à la gestion de la fin de vie des biens qu'il produit ou qu'il importe. Ce décret vise directement « le principe d'une prise en charge des déchets de pneus utilisés pour l'ensilage ». Ainsi, depuis 2024, les éco-organismes (société de droit privé détenue par les producteurs et distributeurs pour prendre en charge la fin de vie de leurs produits) doivent reprendre sans frais les pneumatiques utilisés pour la couverture des tas d'ensilage. Cette prise en charge demeure toutefois plafonnée : 30 000 t maximum en 2024. La collecte sera réalisée sous l'égide des Organisations Professionnelles Agricoles (OPA) et des Syndicats agricoles. Des contrats seront réalisés entre ces institutions et l'éco-organisme pour évoquer des modalités de ramassage.

Monsieur Frédéric FOUQUET demande si en termes de prise en charge à 100 %, on parle bien des pneus spécifiquement en exploitation agricole et usagés. Il rappelle qu'il existe une REP pour les changements de pneus qui prévoit que quelqu'un qui change un pneu a l'obligation de le reprendre et d'en gérer le traitement. Il demande si le sujet est de mettre en place une aide financière pour accompagner cette opération, s'ils sont en contact avec le Syndicat départemental Trivalis et qui traite.

Monsieur Aurélien PICHON explique que c'est l'association portée par la Chambre d'Agriculture qui traite, en lien avec Trivalis. Il précise qu'il s'agit du même modèle qu'en 2020 et sur la REP les 30 000 t correspondent aux pneus servant à couvrir les bâches d'ensilage, ce qui est identifié dans l'arrêté.

Monsieur Frédéric FOUQUET rappelle les derniers évènements survenus route de la Rochelle, en partant de Luçon, où des tonnes de pneus ont été déposés et pas que par les agriculteurs.

Monsieur Aurélien PICHON explique que les stocks de pneus sont faits depuis 30 ou 40 ans et rappelle que tous les garagistes étaient très contents de s'en débarrasser auprès des agriculteurs, cela représente un tonnage important. Il ajoute que les exploitants agricoles ont le souci de trouver des alternatives, qui sont souvent payantes, tels que les sacs de grains.

Monsieur André COQUELIN demande quelle est la substitution qu'on propose aux agriculteurs et quelles sont les aides financières pour se débarrasser des pneus.

Monsieur Aurélien PICHON explique que souvent en substitution, les agriculteurs achètent des boudins avec des minéraux dedans.

Monsieur Hervé BESSONNET rappelle qu'autrefois les tas d'ensilage étaient sur la terre battue et aujourd'hui ils sont sur sol bétonné avec des murs pour bien cloisonner, et les agriculteurs utilisent de la terre pour maintenir les bâches.

Monsieur Aurélien PICHON précise qu'il s'agit d'une aide de moins de mille euros.

**Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-31 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Considérant la demande de l'association Nature et Vie de Vendée,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'attribuer une aide financière à hauteur de 20 € la tonne par exploitation du Pays de Saint Gilles Croix de Vie ayant participé à l'opération de collecte de pneus usagés en 2023 ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

6 - Création d'un fonds de soutien communautaire aux projets agricoles collectifs

Dans une logique de « compensation locale de la consommation des espaces agricoles », la Communauté de Communes du Pays des Achards a mis en place un fonds de soutien communautaire aux projets agricoles collectifs, à raison de 1 € par m² de terrain vendu en Zones d'Activités Economiques (ZAE), permettant de développer des projets soutenant l'activité agricole et préservant le climat.

Les projets éligibles au fonds de soutien communautaire sont sélectionnés par le groupe agricole du Pays des Achards, constitué des Maires des communes et des représentants agricoles de la Chambre d'Agriculture.

Depuis sa création en 2019, ce fonds a permis de soutenir la création d'une unité de méthanisation collective et l'acquisition de matériel agricole valorisant la protéine végétale.

La présente délibération propose de déployer un dispositif similaire sur le Pays de Saint Gilles Croix de Vie en 2024, en s'appuyant sur la gouvernance du PAT, le Groupe Local de l'Alimentation, constitué d'une douzaine d'élus et d'une douzaine d'acteurs concernés par la question de l'alimentation locale. Les membres de cette gouvernance analyseront en amont les projets potentiellement éligibles à ce fonds et jugeront, s'ils sont, ou non, en cohérence avec les orientations du PAT et du PCAET. Suite à cette analyse, une proposition d'aide et de règlement sera soumise au Bureau Communautaire, puis au Conseil Communautaire.

Le suivi des opérations budgétaires correspondant à la création de ZAE et à la cession de terrains dans le cadre du développement économique est réalisé via un Budget Annexe. Ainsi, le fonds de soutien communautaire aux projets agricoles collectifs doit être alimenté par l'inscription d'une dépense l'année n+1 égale à 1 € × nbre m² terrains vendus (mécanisme de rétrocession).

Suite à la demande des élus, le service « Développement Economique » a réalisé des projections de ventes de terrains en ZAE sur les 5 prochaines années afin d'estimer l'alimentation d'un éventuel fonds de soutien communautaire aux projets agricoles collectifs. A noter que les terrains situés sur le Vendéopôle sont vendus par Vendée Expansion ; ils ne sont donc pas pris en compte dans ces projections.

Projection de ventes de terrains en ZAE 2024-2029	Superficie
Terrains propriété de la Communauté d'Agglomération, aménagés et viabilisés	103 017 m ²
Terrains propriété de la Communauté d'Agglomération, ni aménagés ni viabilisés	37 100 m ²
Terrains pas encore propriété de la Communauté d'Agglomération mais en projet d'achat et d'aménagement	48 120 m ²
TOTAL	188 237 m²

Ainsi, si le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération met en place un fonds de soutien aux projets agricoles collectifs similaire à celui de la Communauté de Communes du Pays des Achards (1 € par m² vendu), ce fonds serait doté d'une enveloppe d'environ 188 237 € en 2030.

Il est proposé d'émettre un avis sur la création d'un fonds de soutien communautaire aux projets agricoles collectifs, correspondant à l'inscription d'une dépense supplémentaire au budget de l'intercommunalité, et de débiter son alimentation en 2025.

Monsieur Laurent DURANTEAU souhaite revenir sur la partie économique et rappelle qu'aujourd'hui les terrains sont vendus pratiquement au prix de revient. Il fait remarquer qu'au niveau du Groupe de Travail « Economie » ils vont devoir budgéter ces montants, qui sur 5 ans correspondent à 190 000 €.

Madame Isabelle DURANTEAU explique qu'il faudra augmenter d'1 € le m². Elle ajoute que sur certaines zones ils vendent plus que ce que cela coûte à la Communauté d'Agglomération mais confirme qu'à certains endroits ils sont juste à l'équilibre.

Monsieur Aurélien PICHON confirme qu'il faudra le budgéter car ce n'est pas un prélèvement sur le Budget Annexe mais une règle de calcul.

Monsieur Frédéric FOUQUET précise qu'il n'y aura donc pas de versement du Budget Annexe vers le Budget Principal et que ce sera une enveloppe prise directement sur le Budget Principal.

Monsieur Aurélien PICHON explique que c'est une règle qui est pensée dans la logique de compensation foncière et que s'agissant d'un Budget Annexe, il est impossible de manière comptable de faire des transferts.

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 23 mai 2024,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser la création d'un fonds de soutien communautaire aux projets agricoles collectifs alimenté via un mécanisme de rétrocession : 1 € par m² de terrain vendu en ZAE ;

Article 2 : d'inscrire aux budgets successifs les écritures correspondantes à la dotation de ce fonds de soutien communautaire aux projets agricoles collectifs ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre tout acte en exécution de la présente délibération.

7 - Aide à la formation des jeunes agriculteurs

Contexte :

Le renouvellement des générations constitue un enjeu majeur pour l'agriculture. En France, plus de la moitié des chefs d'exploitation ont plus de 50 ans et 45 % auront atteint l'âge de départ à la retraite dans les 10 ans.

Les conséquences sont cependant différentes selon les filières. Sur le Pays de Saint Gilles Croix de Vie, les exploitations principalement concernées par des départs seront celles avec une activité d'élevage bovin. Peu d'installations et de transmissions sont connues pour ce type d'exploitation, la plupart partent à l'agrandissement.

Afin d'aider les jeunes agriculteurs, certaines intercommunalités vendéennes, dont le Pays de Chantonnay ou encore le Pays de La Châtaigneraie, ont mis en place un soutien à la formation pour favoriser l'installation et la transmission agricoles sur leur territoire. Ce soutien s'appuie sur le parcours aidé à l'installation.

Créer ou reprendre une exploitation agricole requiert de l'anticipation. Le parcours aidé à l'installation, encadré par les pouvoirs publics, permet de concrétiser au mieux un projet d'installation. Il permet d'approfondir, grâce à un Plan de Professionnalisation Personnalisé (appelé Parcours 3P), les compétences agricoles et les qualités de chef d'entreprise du candidat.

Ce parcours est notamment destiné aux personnes qui souhaitent et/ou peuvent bénéficier des aides nationales, régionales ou locales à l'installation. Il permet, associé à un diplôme agricole, d'acquérir la capacité agricole, nécessaire pour demander ces aides à l'installation. En moyenne, il dure un an entre le premier contact avec l'Organisme Professionnel Agricole et l'installation du candidat.

Dans ce contexte, une proposition d'aide à la formation des jeunes agriculteurs est soumise à l'examen du Bureau Communautaire.

Bénéficiaires :

Cette aide s'adresse aux jeunes agriculteurs de moins de 40 ans (ou sans limite d'âge dans le cadre d'une reconversion) prévoyant de s'installer sur le territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et engagés dans le parcours aidé à l'installation.

Dépenses éligibles :

Nature et plafond des dépenses subventionnables	Pourcentage de l'aide	Subvention maximum
Accompagnement à l'installation 2 000 € HT	50 % du HT	1 000 €
Pilotage d'une entreprise 1 000 € HT	Aide forfaitaire de 300 €	

Eléments financiers :

L'aide prend la forme d'une subvention de fonctionnement et donnera lieu à un versement unique.

Les aides seront attribuées dans la limite des crédits inscrits au budget de la Communauté d'Agglomération.

Le règlement d'aide, joint à la présente délibération, a pour objet de définir les conditions d'octroi de la subvention, ainsi que les droits et obligations des parties.

Au vu des simulations réalisées par la Chambre d'Agriculture, la Communauté d'Agglomération devrait réceptionner au maximum 3 à 4 dossiers de demande d'aide par an.

Les dossiers seront instruits par le service « Agriculture » de la Communauté d'Agglomération.

Monsieur Aurélien PICHON précise qu'ils ont eu une année record avec 6 installations il y a 2 ans mais il y a aujourd'hui 2 ou 3 installations voire 0 par an. Il explique que, suite aux départs en retraite des agriculteurs, souvent les dossiers concernent des agrandissements et pas forcément des installations.

Monsieur Hervé BESSONNET fait remarquer que cela peut aussi être une installation en s'associant avec d'autres agriculteurs.

Monsieur Aurélien PICHON confirme que cela peut effectivement être en GAEC.

Etant donné que certains organismes s'occupent de cela, Monsieur Hervé BESSONNET se demande si cela relève de la compétence de la Communauté d'Agglomération.

Monsieur Aurélien PICHON explique que cette aide va justement servir à financer ces organismes qui accompagnent les agriculteurs.

Madame Isabelle DURANTEAU fait remarquer qu'il y a déjà quelque chose au niveau du Département.

Monsieur Aurélien PICHON confirme qu'au niveau de la formation des agriculteurs, il existe un fonds national Vivéa. En tant qu'agriculteurs, ces derniers ont accès à une importante offre de formations prises en charge. Dans le cas présent, il s'agit d'un accompagnement à la formation car ils n'ont pas le statut d'agriculteurs. Il explique que ce sont des jeunes qui se lancent dans ce long parcours administratif qui leur permettra d'obtenir le statut d'agriculteurs, l'aide à l'investissement... Ils se font accompagner par la Chambre d'Agriculture et par d'autres organismes, d'associations spécialisées sur l'installation pour un coût de 2 000 à 3 000 € d'accompagnement sur 2 ans.

Monsieur Hervé BESSONNET demande si la Chambre d'Agriculture supervise tout cela.

Monsieur Aurélien PICHON précise que parfois il s'agit de l'organisme qui accompagne le jeune installé.

Monsieur Hervé BESSONNET demande si le jeune installé bénéficie toujours de la DJA (Dotation Jeunes Agriculteurs).

Monsieur Aurélien PICHON confirme qu'ils en bénéficient pendant 5 ans, que la DJA peut varier entre 12 000 € et 20 000 €, et elle est maximisée s'il s'agit d'une exploitation bio ou d'un élevage.

Monsieur Philippe MOREAU demande si quelqu'un qui coupe quelques arbres, et obtient le statut d'agriculteur en s'inscrivant à la MSA, entre dans ce dispositif.

Monsieur Aurélien PICHON explique que le dispositif s'appuie sur le parcours aidé qui est assez lourd et sur la DJA (Dotation Jeunes Agriculteurs) et pour cela il faut avoir un vrai projet agricole car il s'agit de 12 à 18 mois de procédures administratives pour se professionnaliser.

Monsieur Philippe MOREAU suggère de le rajouter dans la délibération.

Monsieur Aurélien PICHON explique qu'il est nommé parcours aidé à l'installation et donc bien ciblé dans le règlement d'aide. Il ajoute qu'ils ne s'appuient pas du tout sur un statut ou un papier de la MSA et que les dossiers seront bien filtrés.

Monsieur Thierry FAVREAU demande s'il y a des aides pour les jeunes qui veulent s'installer dans l'artisanat puisqu'il y a des formations de 6 à 8 mois, et interroge s'ils n'ouvrent pas la porte.

Monsieur le Président estime que ces aides sont traitées au niveau de la Région.

Madame Kathia VIEL fait remarquer qu'il s'agit de la loi de l'offre et la demande.

Monsieur le Président rappelle que cela entre dans le cadre du PAT et du PCAET.

Madame Isabelle DURANTEAU ajoute qu'il y a aussi l'Association INOV pour les artisans.

Monsieur Thierry FAVREAU souhaitait soulever la question mais précise qu'il n'est pas contre le dispositif.

Monsieur le Président rappelle que ce projet avait été initié par Monsieur Michel REMAUD.

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Considérant que l'installation et la transmission des exploitations agricoles sont des enjeux importants pour le territoire,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la mise en place d'une participation financière à la formation, dans le cadre du parcours installé, des jeunes agriculteurs de moins de 40 ans (ou sans limite d'âge dans le cadre d'une reconversion) prévoyant de s'installer sur le territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie ;

Article 2 : de valider le règlement d'aide à la formation des jeunes agriculteurs ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette aide, notamment les décisions d'attribution de subvention aux exploitants agricoles.

8 - Constitution du Groupe Local de l'Alimentation

Lors du Conseil Communautaire du 29 février 2024, la Communauté d'Agglomération a adopté son Projet Alimentaire Territorial (PAT), ainsi que son instance de gouvernance le Groupe Local de l'Alimentation.

Le Groupe Local de l'Alimentation est l'instance de gouvernance collective et participative du PAT du Pays de Saint Gilles Croix de Vie. Il rassemble une multitude d'acteurs locaux représentatifs et concernés, directement ou indirectement, par la question de l'alimentation locale. Cette instance se veut être l'interface entre les décideurs locaux et les acteurs du territoire.

Le Groupe Local de l'Alimentation est présidé par la Vice-Présidente du Pays de Saint Gilles Croix de Vie en charge du PAT et animé par le chargé de mission PAT. Il est constitué d'environ 24 membres, soit une douzaine d'élus du territoire issus du Groupe de Travail « PAT » et une douzaine de représentants de familles d'acteurs concernées par la question alimentaire locale.

Il est proposé de valider la composition du « Collège Élus » du Groupe Local de l'Alimentation présentée dans le tableau ci-après :

Prénom	NOM	Statut élu	Commune
Kathia	VIEL	Vice-Présidente	SAINT HILAIRE DE RIEZ
Jean	BROSSARD	Elu communal	COEX
Vincent	PIPAUD	Elu communautaire	SAINT HILAIRE DE RIEZ
Sonia	CHARLOS	Elu communautaire	COMMEQUIERS
Antoine	GASNET	Elu communal	SAINT GILLES CROIX DE VIE
Olivier	COSTE	Elu communal	SAINT GILLES CROIX DE VIE
Guyène	GUILBAUD	Elu communal	SAINT MAIXENT SUR VIE
Aline	JOUBERT	Elu communal	LE FENOILLER
Marie-Thérèse	BONNEAU	Elu communal	COMMEQUIERS
Christine	BERNARD	Elu communautaire	GIVRAND
Laurent	BARBEAU	Elu communal	BREM SUR MER
Emmanuel	RICHARD	Elu communal	SAINT REVEREND
Patrice	GUILBAUD	Elu communal	SAINT MAIXENT SUR VIE
Laurence	CHAILLOU	Elu communal	BRETIGNOLLES SUR MER

A titre informatif, les structures invitées, par courrier, à rejoindre le Groupe Local de l'Alimentation sont les suivantes :

Domaine de l'alimentation	Organismes invités
Production	Chambre d'agriculture 1
Production	Chambre d'agriculture 2
Production	Gens du Bocage et du MARais (GBMA)
Consommation	Collectif Court-Circuit
Consommation	UFC Que Choisir de Vendée
Transformation Distribution	Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Vendée
Environnement	Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) de Vendée
Environnement	Comité pour la Protection de la Nature et des Sites (CPNS)
Santé et social	Agence Régionale de Santé (ARS) antenne locale ou Communautés Professionnelles Territoriales de Santé
Social et culture	Comité Catholique contre la Faim et pour le Développement - Terre solidaire

Le « Collège Acteurs » de l'alimentation locale sera susceptible d'évoluer à la suite des réponses des courriers d'invitation et de la tenue du premier Groupe Local de l'Alimentation.

Monsieur Philippe MOREAU s'étonne que la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) de Vendée soit invitée sur ce groupe car au regard de ses statuts, il estime que ce n'est pas son action première ni secondaire.

Monsieur Aurélien PICHON explique que dans les acteurs locaux de l'alimentation, ils ont pris chaque prisme de l'alimentation comme cela s'est fait pour la concertation territoriale du PAT, et ils ont souhaité garder l'aspect multidimensionnel de l'alimentation. Il ajoute que pour la production il y a deux places pour la Chambre d'Agriculture, et pour l'environnement il y a la LPO.

Monsieur Frédéric FOUQUET estime que cela ne répond pas à la question. Il demande quel discours peut tenir le représentant de la LPO dans cette concertation en dehors de sa position de citoyen du Pays de Saint Gilles Croix de Vie. Il estime qu'il y aurait peut-être d'autres associations plus représentatives et dans la thématique dont on parle, sachant que la LPO est déjà présente indirectement avec son Président.

Madame Kathia VIEL estime que cela répond à la question puisque la LPO a sa vision « environnement » et donc sa place dans ce domaine.

Monsieur le Président rappelle qu'ils ont repris ceux qui étaient associés à l'élaboration du PAT et qui ont souhaité faire partie du groupe.

Madame Kathia VIEL précise que Monsieur Vincent PIPAUD ne représentera pas la LPO mais qu'il y siègera en tant qu'élu.

Monsieur le Président confirme que si l'intention de Monsieur Philippe MOREAU est d'évincer Monsieur Vincent PIPAUD en évinçant la LPO ce ne sera pas le cas car effectivement il y siège en tant qu'élu.

Monsieur Philippe MOREAU fait remarquer que ce n'est pas la question, mais bien les statuts de la LPO qui le questionnaient. Il ajoute que le plus grand revendeur de produits directs locaux est la grande distribution et se dit surpris qu'elle ne soit pas représentée. Il estime important qu'un Président d'hypermarché soit invité.

Madame Kathia VIEL précise qu'ils ont été invités et ne sont jamais venus au Groupe de Travail. Elle ajoute que dans les organismes invités, ils ne sont pas à l'abri que certains ne viennent pas et précise que pour l'environnement il y a également le CPNS.

Monsieur Philippe MOREAU estime que la grande distribution est la filière numéro 1 des produits locaux.

Madame Kathia VIEL explique qu'ils ont très envie qu'ils participent mais que cela n'a pas fonctionné quand ils les ont invités.

Concernant la LPO, d'un point de vue technique, Monsieur Aurélien PICHON ajoute que c'est l'association « environnement » qui, sur le territoire, a une grosse action sur l'agriculture, elle installe des jeunes agriculteurs.

Monsieur Aurélien PICHON confirme qu'ils avaient invité les Grandes et Moyennes Surfaces (GMS) et lors du bilan de concertation c'est effectivement l'acteur qui n'est pas venu alors que 71 % des achats alimentaires sont faits dans les Grandes et Moyennes Surfaces. Il ajoute que la vision des élus du Groupe de Travail était de se dire que dans ce genre Comité de Pilotage il faut des gens motivés avec des mandats, qui se déplaceront, contrairement aux gens « en mode travail » qu'il conviendrait plutôt d'aller chercher lorsqu'ils vont faire des fiches actions spécifiques avec un groupe technique.

Monsieur le Président ajoute que ceux qui sont dans le groupe ont tous été présents dans le travail d'élaboration.

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime,
Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,
Vu la délibération n° 2024-01-01 du 29 février 2024 portant approbation du Projet Alimentaire Territorial (PAT) du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 23 mai 2024,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à ...,**

Article unique : VALIDE la composition du Groupe Local de l'Alimentation, comme présenté au rapport.

FINANCES

9 - Versement d'une subvention d'équilibre au CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie

Le Budget Primitif 2024, voté lors du Conseil Communautaire du 11 avril 2024, prévoit le versement d'une subvention au profit du Centre Intercommunal d'Actions Sociales (CIAS) d'un montant de 4 771 440 €.

Par délibération du 29 février 2024, le Conseil Communautaire avait autorisé le versement, en fonction des besoins du CIAS, d'un acompte de 2 506 887 €.

Il est donc proposé de verser la subvention de 4 771 440 € au plus près des besoins, sous forme d'acomptes au rythme des demandes de versement du CIAS.

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2015-4-01 du 25 juin 2015, approuvant la création d'un Centre Intercommunal d'Actions Sociales,
Vu la délibération n° 2024-01-03 du 29 février 2024 approuvant le versement d'une subvention d'équilibre au CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,
Vu la délibération n° 2024-02-08 du 11 avril 2024 portant approbation du Budget Primitif 2024,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 23 mai 2024,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à ...,**

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le versement d'une subvention d'équilibre au budget CIAS d'un montant maximum de 4 771 440 € ;

Article 2 : d'approuver son versement en plusieurs fois au rythme des demandes de versement du CIAS ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

10 - Demande de participation de la Mission Locale Vendée Atlantique

Par courrier en date du 11 mars 2024, la Mission Locale Vendée Atlantique sollicite le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération pour le versement de la cotisation 2024 établie à 57 951 €.

Pour mémoire, les statuts de la Communauté d'Agglomération dispose que l'intercommunalité est compétente « en matière d'insertion et d'emploi » selon le libellé suivant :

« 11° en matière d'insertion et d'emploi : la participation aux dispositifs nationaux régionaux et départementaux liées à l'emploi, l'insertion et la formation professionnelle : Mission Locale Vendée Atlantique, Plan Local pour l'Insertion et l'emploi ».

Cette participation s'est élevée en 2023 à 55 358,34 €.

L'évolution de la cotisation de 4,68 % est liée à l'évolution de l'indice des prix à la consommation de l'année 2023 + 3,70 %, plafonné à 3 % et à l'augmentation de la population. La cotisation passe de 1,0520 € à 1,0835 € par habitant (population INSEE 53 485 habitants en progression de 1,64 %).

La Mission Locale a pour mission, l'accueil, l'information, l'accompagnement et l'orientation des jeunes de 16 à 25 ans chercheurs d'emplois sortis du système scolaire.

Le Budget prévisionnel 2024 s'établit à 2 085 100 € en hausse de 170 915 € soit + 8,93 %.

La hausse des dépenses est à attribuer aux charges à caractère général pour 69 085 € (achat de casques virtuels pour les jeunes, logiciel de paie et actions de communication) et aux charges de personnel pour 105 580 € (recrutement de 2 salariés en CDD emploi-RSE et communication).

Ces augmentations sont financées par une reprise sur les fonds dédiés.

• Budget prévisionnel :

DEPENSES	Prévisionnel 2024	Prévisionnel 2023	Evolution		RECETTES	Prévisionnel 2024	Prévisionnel 2023	Evolution	
			En valeur	en %				En valeur	en %
Charges à caractère général	442 009,00 €	372 924,00 €	69 085,00 €	19%	PARTICIPATIONS	1 807 169,00 €	1 860 537,00 €	- 53 368,00 €	-3%
fluides	16 000,00 €	16 200,00 €	- 200,00 €	-1%	Participation de L'ETAT	1 245 136,00 €	1 278 905,00 €	- 33 769,00 €	-3%
autres fournitures	9 650,00 €	9 500,00 €	150,00 €	2%	- FFPPS (sub de fonctionnement)	1 245 136,00 €	1 278 905,00 €	- 33 769,00 €	-3%
Locations	81 570,00 €	68 524,00 €	13 046,00 €	19%	- PIC (Plan Investissement Compétence)		- €	- €	
entretien et réparation	68 794,00 €	48 500,00 €	20 294,00 €	42%	Contribution des Organismes Publics (CAF, FAS, FONJEP, Pôle Emploi)	- €	- €	- €	
assurances	8 044,00 €	6 650,00 €	1 394,00 €	21%	Subvention des Collectivités Territoriales	562 033,00 €	581 632,00 €	- 19 599,00 €	-3%
documentation	2 790,00 €	2 500,00 €	290,00 €	12%	- Conseil Régional	129 096,00 €	152 043,00 €	- 22 947,00 €	-15%
rémunérations intermédiaires et honoraires	15 380,00 €	9 500,00 €	5 880,00 €	62%	- taxe d'apprentissage	3 748,00 €		3 748,00 €	
publicité, publication	44 470,00 €	6 000,00 €	38 470,00 €	641%	- EPCI	276 228,00 €	261 367,00 €	14 861,00 €	6%
déplacements, missions	25 300,00 €	14 500,00 €	10 800,00 €	74%	- Autres établissements publics	152 961,00 €	168 222,00 €	- 15 261,00 €	-9%
services bancaires et autres	73 042,00 €	93 386,00 €	- 20 344,00 €	-22%	Subventions actions spécifiques	- €	- €	- €	
impôts et taxes sur rémunération	96 969,00 €	97 664,00 €	- 695,00 €	-1%	Garantie Jeunes	- €	- €	- €	
autres impôts et taxes	- €	- €	- €		AUTRES PRODUITS	15 000,00 €	15 000,00 €	- €	
			- €		PRODUITS FINANCIERS	260,00 €	- €	260,00 €	
Charges de personnel	1 580 841,00 €	1 475 261,00 €	105 580,00 €	7%	PRODUITS EXCEPTIONNELS	- €	- €	- €	
Charges financières	- €	- €	- €		REPRISE SUR AMORTISSEMENTS	262 671,00 €	38 648,00 €	224 023,00 €	
Charges exceptionnelles	- €	- €	- €		TRANSFERTS DE CHARGE	- €	- €	- €	
Dotations aux amortissements	62 250,00 €	66 000,00 €	- 3 750,00 €	-6%					
TOTAL DEPENSES	2 085 100,00 €	1 914 185,00 €	170 915,00 €	9%	TOTAL RECETTES	2 085 100,00 €	1 914 185,00 €	170 915,00 €	9%

• Bilan au 31/12/2022

ACTIF	Amortissements ou provisions	Amortissements ou provisions	NET	PASSIF	MONTANT
Autres immobilisations incorporelles	56 424,00 €	43 115,00 €	13 309,00 €	Fonds associatif sans droit de reprise	13 674,00 €
Autres immobilisations corporelles	274 464,00 €	166 455,00 €	108 009,00 €	Résultat de l'exercice 2021	35 234,00 €
				Subvention d'investissement	5 413,00 €
Immobilisations financières	1 855,00 €	- €	1 855,00 €	réserves	313 001,00 €
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	332 743,00 €	209 570,00 €	123 173,00 €	TOTAL CAPITAUX PROPRES	367 322,00 €
Avances et acomptes versés sur commandes	- €		- €	Provisions pour risques et charges	224 488,00 €
Créances usagers et comptes rattachés			- €	FONDS DEDIÉS	255 789,00 €
Autres créances	248 999,00 €		248 999,00 €	dettes fournisseurs	64 912,00 €
TOTAL CREANCES	248 999,00 €	- €	248 999,00 €	autres charges sociales	125 463,00 €
Disponibilités	648 871,00 €		648 871,00 €	autres dettes	4 681,00 €
Charges constatées d'avance	21 612,00 €		21 612,00 €	TOTAL DETTES	195 056,00 €
TOTAL ACTIF	1 252 225,00 €	209 570,00 €	1 042 655,00 €	TOTAL PASSIF	1 042 655,00 €

Il est proposé aux membres du Bureau Communautaire de se prononcer sur le versement de cette participation.

**Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.5211-10 et L. 5216-1 et suivants,

Vu le Code du Travail et notamment son article L.5314-1 et suivants,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement approbation des modifications statutaires de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu le BP 2024,

Vu le projet de convention d'objectif annuelle,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de verser une participation financière de 57 951 € pour l'année 2024 à la Mission Locale Vendée Atlantique ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs annuelle et tout document s'y rapportant.

11 - Modalités de la taxe de séjour

Compétent en matière de tourisme, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a institué dès sa création, une taxe de séjour au réel.

Il est rappelé que celle-ci est applicable pour les seuls hébergements loués à titre onéreux : la nature de l'hébergement à titre onéreux suppose le versement d'une contrepartie monétaire. De plus, les personnes qui peuvent justifier être domiciliées sur le territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, quand bien même elles disposeraient ailleurs d'une autre résidence, ne sont pas assujetties à la taxe de séjour.

Afin de répondre à la demande de professionnels, il est proposé d'arrondir les tarifs de chacune des catégories d'hébergement.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2333-26 et suivants, L. 5211-21, L.5216-1 et suivants, R.2333-43 et suivants,

Vu le Code du Tourisme,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,

Vu le BP 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 23 mai 2024,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE :

Article 1 : d'abroger la délibération n° 2023-04-04 en date du 15 juin 2023, portant modalités de la taxe de séjour ;

Article 2 : d'instaurer la taxe de séjour au réel sur l'ensemble du territoire intercommunal du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération dans les conditions définies par la présente délibération ;

Article 3 : d'assujettir tous les hébergements proposant des nuitées marchandes à la taxe de séjour au réel, c'est-à-dire les natures d'hébergements suivantes conformément à l'article R. 2333-44 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- palaces ;
- hôtels de tourisme ;
- résidences de tourisme ;
- meublés de tourisme ;
- villages de vacances ;
- chambres d'hôtes ;
- emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques ;
- terrains de camping, terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air ;
- port de plaisance ;
- hébergements en attente de classement et hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées ci-dessus ;

Article 4 : de fixer la période de perception du 1^{er} janvier au 31 décembre inclus ;

Article 5 : de fixer les tarifs par nuit et par personne auxquels s'ajoute la part départementale fixée à 10 %, conformément au tableau suivant :

Catégorie d'hébergement	Part Communauté d'Agglomération	Part Département (pour information)	TOTAL A PAYER
Palaces	4,00 €	0,40 €	4,40 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,91 €	0,19 €	2,10 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,68 €	0,17 €	1,85 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,09 €	0,11 €	1,20 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,82 €	0,08 €	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,59 €	0,06 €	0,65 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,54 €	0,06 €	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, port de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €

Les hébergements de plein air sans classement sont soumis au même tarif que les terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles soit 0,22 € (0,20 € pour la part Communauté d'Agglomération et 0,02 € pour la part Département) ;

Article 6 : d'adopter le taux ci-dessous applicable par nuit et par personne pour les hébergements non classés ou en attente de classement (hors hébergements listés dans le tableau ci-dessus). Conformément à l'article L. 2333-30 du CGCT, le montant afférent de la taxe de séjour communautaire ne pourra excéder le tarif le plus élevé adopté, soit celui des palaces à 4,00 €. Le coût de la nuitée correspond au prix HT de la location de l'hébergement ;

Hébergements	Taux Communauté d'Agglomération (*)
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	3 %

(*) La taxe additionnelle départementale de 10 % s'ajoute au tarif obtenu après application du taux de 3 %.

Article 7 : d'appliquer les exonérations pour :

- les personnes mineures ;
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans l'une des communes du territoire intercommunal ;
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 3 €/nuit ;

Article 8 : de fixer les dates de déclaration et de versement comme suit :

- le 15 octobre pour la période du 1^{er} janvier au 30 septembre ;
- le 15 janvier de l'année N+1 pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre ;

Article 9 : de préciser que cette délibération, qui prendra effet le 1^{er} janvier 2025, sera transmise pour affichage aux propriétaires ou gestionnaires de tous les établissements mentionnés dans l'article 3 de la présente délibération ;

Article 10 : de charger Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et au Directeur des Finances Publiques par l'application DELTA ;

Article 11 : d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette taxe.

12 - Fonds de concours « DSC 2023 » : examen de demande

Lors de sa séance du 20 juillet 2023, le Conseil Communautaire a approuvé le montant de la Dotation de Solidarité Communautaire 2023. A ce titre et en complément, elle a décidé d'accorder à ses communes membres des fonds de concours communautaires.

Commune	Projet	Montant	Financements autres que fonds de concours	Fonds de Concours CDC PSG	Autofin. communal
Givrand	Aménagement de la rue des Clergeries (partie sud et centre)	379 225,00 €	75 845,00 €	27 499,51 €	275 880,49 €
	TOTAL	379 225,00 €	75 845,00 €	27 499,51 €	275 880,49 €

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5216-5,
Considérant que la somme sera inscrite au BP 2024,

Vu la délibération n° 2023-05-07 du Conseil Communautaire du 20 juillet 2023 relative à la Dotations de Solidarité Communautaire,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 23 mai 2024,

Vu le rapport,

Considérant que des fonds de concours peuvent être versés entre le Pays de Saint-Gilles Croix de Vie Agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,

Considérant que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,

Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE :

Article 1 : d'attribuer un fonds de concours de 27 499,51 € à la Commune de Givrand pour l'aménagement de la rue des Clergeries (partie sud et centre) présentée au titre du fonds de concours « DSC 2023 », de verser un acompte de ladite somme à hauteur de 80 %, soit 21 999,61 €, et de verser le solde du fonds de concours attribué sur présentation par la commune de l'état justificatif du versement du règlement ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

13 - AP/CP : création d'une Autorisation de Programme

Il est rappelé aux membres du Bureau Communautaire que 7 Autorisations de Programmes sont en cours de validité en 2024.

Il s'agit de :

Budget Principal :

- AP 15 Equipements annexes du Lycée
- AP 16 Bâtiment administratif
- AP 17 Pistes cyclables
- AP 18 Eaux pluviales urbaine
- AP 19 Perré de Saint Gilles Croix de Vie
- AP 20 Ouvrages d'art

Budget Annexes Assainissement :

- AP 1 Station d'épuration Givrand

Les crédits de paiement de ces Autorisations de Programmes sont inscrits au Budget Primitif 2024.

Par délibération en date du 16 septembre 2021 la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie a approuvé la modification de ses statuts en vue du transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme.

A ce titre, par délibération du 13 avril 2023, le Conseil Communautaire a prescrit la révision du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) et l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) sur l'ensemble du territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération.

Dans ce cadre, une consultation a été lancée le 14 février 2024 selon la procédure de l'appel d'offres européen ouvert, afin de retenir un prestataire pour réaliser une mission d'étude pour la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme local d'habitat.

Au regard des offres reçues et du calendrier prévisionnel de réalisation de la mission, il est proposé la création d'une Autorisation de Programme n° 21 « SCoT PLUi » d'un montant de 830 000 € au sein du Budget Principal et dont la répartition des crédits serait la suivante :

AP n° 21 - SCoT PLUi Opération 108	Montant de l'opération	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026
SCoT PLUi	830 000,00 €	350 000,00 €	240 000,00 €	240 000,00 €

Il est précisé qu'au titre de cette opération, des crédits à hauteur de 350 000 € avaient été inscrits au sein de l'opération « 108 - SCoT PLUi » au BP 2024.

Le bilan des Autorisations de Programme et crédits de paiement serait le suivant :

BILAN DES CREDITS DE PAIEMENT 2024

↳ Budget principal :

AP	Montant de l'opération	Crédits de paiements à fin 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Crédits de paiement 2027	Crédits de paiement 2028
AP n°15 - Equipements annexes du Lycée	8 885 843,93 €	8 855 843,93 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
N°16 - Extension siège administratif	4 370 000,00 €	2 011 171,95 €	2 358 828,05 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
N°17 - Pistes cyclables	6 452 000,00 €	2 353 707,47 €	2 505 200,00 €	800 000,00 €	793 092,53 €	0,00 €	0,00 €
N°18 - Eaux pluviales urbaines	14 077 079,52 €	5 032 090,62 €	5 062 000,00 €	3 000 000,00 €	982 988,90 €	0,00 €	0,00 €
N°19 - Perré de Saint Gilles Croix de Vie	3 000 000,00 €	0,00 €	0,00 €	500 000,00 €	950 000,00 €	950 000,00 €	600 000,00 €
N°20 - Ouvrages d'art	2 829 400,00 €	0,00 €	95 605,00 €	1 443 100,00 €	669 575,00 €	621 120,00 €	0,00 €
N°21 - SCOT PLUI	830 000,00 €	0,00 €	350 000,00 €	240 000,00 €	240 000,00 €		
TOTAL	40 444 323,45 €	18 252 813,97 €	10 401 633,05 €	5 983 100,00 €	3 635 656,43 €	1 571 120,00 €	600 000,00 €

↳ Budget Annexe « Assainissement Régie » :

AP	Montant de l'opération	Crédits de paiement à fin 2023	Crédits de paiement 2024
AP n° 1 - Station d'épuration Givrand (opération 100)	43 000 000,00 €	40 440 871,13 €	2 559 128,87 €

Il est proposé au Bureau Communautaire d'émettre un avis sur le projet de délibération ci-après qui sera soumis au prochain Conseil Communautaire :

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-1,

Vu le BP 2024,

Vu la délibération n° 2021-8-01 du 16 septembre 2021 relative à l'approbation des modifications statutaires de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu la délibération n° 2024-02-09 du 11 avril 2024 relative aux Autorisations de Programmes,

*Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 23 mai 2024,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à ...,*

DECIDE :

Article 1 : de créer l'Autorisation de Programme n° 21 « SCoT PLUi » d'un montant de 830 000 € ;

Article 2 : de fixer le montant des crédits de paiement 2024 et suivants, comme présentés au rapport ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à exécuter les Autorisations de Programmes ci-dessus visées dans la limite des crédits inscrits au budget 2024.

AFFAIRES JURIDIQUES/MARCHES PUBLICS

14 - Autorisation de lancement et de signature d'un marché ordinaire de gestion des aires d'accueil des gens du voyage

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, compétent en matière de gestion des aires d'accueil des gens du voyage dispose de deux aires d'accueil des gens du voyage situées à Saint Gilles Croix de Vie et à Saint Hilaire de Riez, sur la RD 38 au niveau du Rindouin,

Ces deux aires ont chacune une capacité de 20 emplacements et sont configurées de manière similaire avec un secteur « entrée » et un secteur « vie communautaire » :

Le secteur « entrée »

- Un bâtiment d'accueil et de gestion avec sanitaire et douche. Ce local comprend le bureau du gestionnaire et un local de rangement.
- Les enclos de stockage des ordures ménagères.

Le secteur « vie communautaire »

- 10 emplacements de 2 places chacun d'environ 150 m² ;
- 5 blocs sanitaires communs pour 2 emplacements, dont un bloc accessible aux personnes à mobilité réduite, comprenant 2 WC, 2 lavabos, 2 douches, 2 buanderies couvertes, un local technique.



Aire de Saint Hilaire de Riez



Aire de Saint Gilles Croix de Vie

Depuis leur ouverture en 2010, il a été décidé de confier la gestion de ces deux aires d'accueil à un prestataire externe spécialisé en la matière, par marché.

Un marché ordinaire référencé n° 2020-039 de gestion des deux aires a ainsi été conclu le 2 octobre 2020 avec la société VAGO pour un montant de 315 019,90 € HT.

Ce marché d'une durée de 4 ans arrive à terme le 1^{er} octobre 2024. Afin d'assurer la continuité de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage à compter du 2 octobre 2024, il est proposé de lancer une nouvelle consultation selon la procédure formalisée pour la passation d'un marché ordinaire de services de gestion des deux aires d'accueil des gens du voyage.

Les prestations à assurer par le prestataire restent identiques à savoir :

- La gestion technique et l'entretien courant des aires d'accueil ;
- L'accueil des gens du voyage et la gestion des relations avec les gens du voyage durant leur séjour y compris la perception des redevances et leur reversement pour le compte de la Communauté d'Agglomération ;
- Le maintien de la paix sociale et l'insertion des gens du voyage.

Il est proposé aux membres du Bureau Communautaire d'émettre un avis sur le projet de délibération suivant visant à approuver le lancement d'une consultation selon la procédure formalisée d'appel d'offres ouvert pour la passation d'un marché ordinaire de services de gestion des deux aires d'accueil des gens du voyage pour une durée de 4 ans et selon un montant estimatif de 380 000 € HT.

Madame Kathia VIEL demande de quel montant le marché est augmenté.

Monsieur Laurent DURANTEAU fait part que c'est une augmentation de 65 000 €.

Madame Kathia VIEL demande s'ils ont une idée du montant des recettes.

Monsieur François BARRETEAU énonce les deux formes de recettes actuelles :

- Aide de l'Etat,
- Remboursement de l'eau et de l'électricité.

Il ajoute que les possibilités d'évolution sont très légères mais les tarifs de l'eau et de l'électricité pourraient être revus.

Monsieur Laurent DURANTEAU précise qu'ils ont environ 38 000 € de recettes pour le remboursement de l'eau et de l'électricité.

Madame Kathia VIEL propose d'augmenter les tarifs.

Monsieur Thierry FAVREAU demande si on connaît les tarifs sur d'autres secteurs et s'ils sont harmonisés.

Monsieur Yann THOMAS estime qu'une grille tarifaire avait été mise en place par Monsieur LE SEIGNEUR pour les aires de grands passages et que toutes les Collectivités facturaient la même chose. Il estime que cela ne veut pas dire qu'on ne peut pas augmenter.

Monsieur Thierry FAVREAU se demande si l'augmentation d'une Collectivité ne provoquerait pas une augmentation pour toutes les autres.

Monsieur François BARRETEAU explique que les tarifs moyens des aires permanentes sont les mêmes partout. Concernant les aires de grands passages il informe que c'est 20 € par caravane et c'est un accord qui a été âprement discuté et qu'il sera difficile de faire bouger tout cela.

Monsieur Laurent DURANTEAU informe que pour l'aire de grand passage, la programmation démarrerait 1^{ère} semaine de juillet avec 8 semaines d'occupation. Il interroge si la proposition de l'an passé de Monsieur Frédéric FOUQUET de faire bloc en cas d'installation illicite sur les communes est toujours d'actualité cette année.

Les élus sont tous unanimes.

Madame Kathia VIEL précise qu'elle n'est pas contre la venue des gens du voyage mais elle se bat car elle trouve inadmissible qu'ils s'installent sur les stades alors qu'une aire qui coûte de l'argent et qui n'était pas utilisée avait été mise en place. Elle précise cependant qu'elle n'était pas en très bon état et demande si elle est acceptable cette année.

Monsieur François BARRETEAU explique que le terrain a été travaillé dès le mois de septembre et qu'il est prévu de le faucher avant que les gens du voyage arrivent.

Madame Kathia VIEL demande s'il ne serait pas possible de le préparer plus tôt afin d'éviter qu'ils s'installent sur les stades.

Monsieur le Président rappelle qu'ils font en fonction des informations transmises par le coordinateur.

Monsieur Lucien PRINCE propose de préparer le terrain plus tôt pour éviter les installations sur les terrains de football ou terrains agricoles.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5216-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles des articles L. 2124-2, R. 2124-2-1° et R. 2161-2 à R. 2161-5,

Vu les statuts du Pays du Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu le BP 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 23 mai 2024,

Vu le rapport,

Considérant que le marché actuellement en vigueur n° 2020-039 de gestion des aires d'accueil des gens du voyage arrive à terme le 1^{er} octobre 2024,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service de gestion des aires d'accueil des gens du voyage,

Considérant l'intérêt d'avoir recours à un prestataire spécialisé via la conclusion d'un marché public,

Après en avoir délibéré à ...,

Article 1 : APPROUVE le principe de confier la gestion des aires d'accueil des gens du voyage à un prestataire spécialisé par marché public ;

Article 2 : AUTORISE le lancement d'une consultation relative à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage et de l'aire de grands passages selon la procédure formalisée d'appel d'offres ouvert pour la passation d'un marché ordinaire de 4 ans ;

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché attribué par la commission d'appel d'offres et à prendre toutes décisions relatives à son exécution.

15 - Autorisation de signature du marché de prestations de service pour une mission d'étude relative à la révision du SCoT du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et l'élaboration du PLUi-H

Par délibérations en date du 13 avril 2023, le Conseil Communautaire a prescrit la révision du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) et l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) sur l'ensemble du territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération.

Dans ce cadre, une consultation a été lancée le 14 février 2024 selon la procédure de l'appel d'offres européen ouvert, non allotie.

Deux plis ont été déposés avant la date limite de remise des offres fixée au 18 mars 2024 à 12h00, par les candidats :

- groupement d'entreprises : OUEST AM' / Atelier du Lieu / FUTUROUEST / Guy Taieb Conseil / Alexandre Laiguel conseil / LEXCAP ;

- groupement d'entreprises : ALGOÉ / ATELIER URBANOVA / Atelier de l'Empreinte / BIOTOPE / PRAXIDDEV / LM CONSULTANT / LEXCAP

La Commission d'Appel d'Offres (CAO), réunie en séance le 14 mai 2024, a décidé d'attribuer le marché au groupement d'entreprises OUEST AM' / Atelier du Lieu / FUTUROUEST / Guy Taieb Conseil / Alexandre Laignel conseil / LEXCAP pour un montant total de 688 880.00 € HT (dont 565 670.00 € HT traité à prix global et forfaitaire et 123 210 € HT rémunéré à prix unitaires sur quantités réellement exécutées pour des prestations éventuellement réalisées), au vu du rapport d'analyse des offres établi selon les critères de jugement définis à savoir :

- Valeur technique 60 % dont :
 - Méthodologie d'exécution et organisation proposées pour la bonne réalisation des prestations 30 % ;
 - Moyens humains mobilisés (composition de l'équipe et organisation) 30 % ;
- Prix 30 % dont :
 - Montant global et forfaitaire pour les prestations des tranches ferme et optionnelle 25 % ;
 - Montant des prestations à prix unitaires tel qu'il résulte du BPU valant DQE 5 % ;
- Pertinence du calendrier prévisionnel jugée au travers de : son exhaustivité, sa pertinence et la cohérence de la chronologie, des délais d'exécution sur lesquels s'engage le candidat avec les moyens mis en œuvre et l'étendue de l'étude, et des réunions contenues dans l'offre du candidat 10 %.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la délibération suivante visant à autoriser Monsieur le Président à signer ce marché au vu de la décision d'attribution prise par la Commission d'Appel d'Offres.

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,
Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2 1°, R.2161-2 à R2161-5,**

Vu les délibérations du Conseil Communautaire n° 2023-03-32 et n°2023-03-33 du 13 avril 2023 prescrivant la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu les crédits inscrits au budget 2024,

Vu la décision d'attribution prise par la CAO lors de sa séance du 14 mai 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 23 mai 2024,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à ...,

Article 1 : PREND ACTE de la décision d'attribution par la CAO du marché n° 2024-015 « Mission d'étude pour la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) » au groupement d'entreprises OUEST AM' / Atelier du Lieu / FUTUROUEST / Guy Taieb Conseil / Alexandre Laignel conseil / LEXCAP pour un montant de 688 880 € HT, étant précisé que l'offre retenue est l'offre variante soumise, et que ce montant de 688 880 € HT comprend une partie à prix global et forfaitaire de 565 670.00 € HT, et une partie à prix unitaires sur quantités réellement exécutées de 123 210.00 € HT ;

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché n° 2024-015 « Mission d'étude pour la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) » avec l'attributaire désigné par la CAO du 14 mai 2024, et à prendre tout acte d'exécution de ce marché.

16 - Attribution des marchés de travaux de VRD de liaison cyclable La Chaize Giraud et de L'Aiguillon sur Vie

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est compétent aux termes de ses statuts en matière de réalisation d'aménagements cyclables et a, à ce titre, défini un règlement d'intervention approuvé par délibération du Conseil Communautaire n° 2022 03 28 du 7 avril 2022.

Dans ce cadre, il a été décidé de réaliser une liaison cyclable entre les communes de La Chaize Giraud et de L'Aiguillon sur Vie.

Une consultation de travaux allotie et fractionnée en tranches pour la réalisation d'un itinéraire cyclable entre la commune de La Chaize Giraud et celle de L'Aiguillon sur Vie a été lancée selon la procédure adaptée le 4 décembre 2023 avec une date limite de remise des offres fixée au 1^{er} février 2024.

TRANCHE FERME - Création d'une piste et passerelle aux abords du Jaunay (tronçons 3&4),
TRANCHE OPTIONNELLE N° 1 - Réfection d'une voie agricole existante (tronçon 1&2),
TRANCHE OPTIONNELLE N° 2 - Réfection de la voie romaine (tronçon 5&6),
TRANCHE OPTIONNELLE N° 3 - Renforcement de la piste cyclable à créer,
TRANCHE OPTIONNELLE N° 4 - Entretien de la haie plantée (sur 2 années complémentaires).

- LOT 1 : Travaux de VRD,
- LOT 2 : Aménagements paysagers,
- LOT 3 : Création d'une passerelle.

12 plis ont été déposés par les candidats suivants avant la date limite de remise des offres :

7 plis sur le lot 1 Travaux de VRD :
CROCHET TP,
GIRASE TP,
TSITP,
COLAS,
POISSONNET TP,
CHARIER TP SUD,
EIFFAGE ROUTE.

1 pli de la part du candidat ID VERDE sur le lot 2 Aménagements paysagers.

2 plis sur le lot 3 Création d'une passerelle des candidats :
ID VERDE (ayant remis une offre de base et une variante),
SVEM (ayant remis une offre de base et deux variantes, irrégulières toutefois car ne respectant pas les conditions de remise de variante imposées au règlement de la consultation sollicitant qu'un mémoire spécifique à la variante soit présenté).

Il est proposé au Bureau Communautaire d'attribuer les trois lots de la consultation au vu du rapport d'analyse des offres présenté.

Monsieur André COQUELIN souhaite attirer l'attention sur le bien-fondé de la création des pistes cyclables puisqu'il s'agit de l'argent de la Collectivité. Il rappelle que ce tronçon de 240 000 € permet de rejoindre L'Aiguillon sur Vie à La Chaize Giraud ce qui n'est aujourd'hui possible que via la voie romaine qui part du pont des planches pour rejoindre la D32 au Pont de La Chaize et qui est totalement insécuritaire. Il ajoute qu'il n'y a pas de pistes cyclables sur la commune de L'Aiguillon sur Vie. Il souhaiterait qu'un comptage soit fait pour savoir combien de cyclistes empruntent ce tronçon car il craint que cette piste cyclable ne soit qu'un chemin piéton d'autant que la voie romaine n'est pas praticable pour les cyclistes. Il estime qu'il faut tenir compte du fait que c'est un budget pour la Communauté d'Agglomération, avec des fonds de concours éventuels pour les communes, et il souhaiterait qu'on prenne en considération le bien-fondé des pistes cyclables lors de leur création.

Madame Dominique MALARY fait remarquer que la position de la Commune de La Chaize Giraud est que cette piste est absolument nécessaire car c'est très dangereux.

Monsieur André COQUELIN estime qu'il y avait peut-être des axes moins dangereux car les gens vont arriver à un endroit difficile.

**Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L.5216-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2120-1 2°, L.2123-1 1°, R.2123-1 1°, R.2123-4 à R.2123-7,

Vu les arrêtés de M. le Préfet de la Vendée n°2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication au BOAMP le 4 décembre 2023, sur le site internet de la Communauté d'Agglomération et la mise en ligne du dossier de consultation des entreprises sur le profil d'acheteur Marchés Sécurisés,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2024, et à l'AP Pistes Cyclables,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'attribuer le marché n° 2024-03 CRÉATION D'UN ITINÉRAIRE CYCLABLE ENTRE LA CHAIZE GIRAUD ET L'AIGUILLON SUR VIE - Lot 1 Travaux de VRD au candidat classé 1^{er} selon l'analyse des offres effectuée, GIRASE TRAVAUX PUBLICS, pour un montant toutes tranches comprises de 173 734 € HT, étant précisé que la Communauté d'Agglomération n'est engagée à ce stade que sur la tranche ferme de 35 603,80 € HT ;

Article 2 : d'attribuer le marché n° 2024-04 CRÉATION D'UN ITINÉRAIRE CYCLABLE ENTRE LA CHAIZE GIRAUD ET L'AIGUILLON SUR VIE - Lot 2 Aménagements paysagers au candidat ID VERDE pour un montant toutes tranches comprises de 31 091,50 € HT, étant précisé que la Communauté d'Agglomération n'est engagée à ce stade que sur la tranche ferme de 24 354,10 € HT ;

Article 3 : d'attribuer le marché n° 2024-05 CRÉATION D'UN ITINÉRAIRE CYCLABLE ENTRE LA CHAIZE GIRAUD ET L'AIGUILLON SUR VIE - Lot 3 Création d'une passerelle au candidat ID VERDE, en retenant la variante portant sur la fondation à l'aide de vis WEASYfix pour un montant de 32 613 € HT ;

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés avec les candidats retenus et à prendre tout acte d'exécution de ces marchés.

RESSOURCES HUMAINES

17 - Recours à un contrat d'apprentissage au service « Assainissement »

L'apprentissage est un dispositif de formation initiale en alternance. Il permet de préparer un diplôme ou un titre enregistré au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) en alliant théorie et pratique.

Ainsi, tout en recevant une formation pratique au sein d'une collectivité territoriale, l'apprenti(e) suit des cours dans un Centre de Formation d'Apprentis (CFA) ou dans un établissement de formation (lycée, université, écoles...). Il est suivi par un maître d'apprentissage au sein de la collectivité et est encadré par les formateurs au CFA.

Il s'agit d'un contrat de droit privé, régi par le Code du Travail. Cependant, l'apprentissage dans le secteur public répond à certaines spécificités et à des dispositions législatives et réglementaires s'appliquant à la Fonction Publique.

Ainsi, dans le secteur public, le contrat d'apprentissage est obligatoirement un contrat à durée déterminée, durée qui varie, en principe, de 1 à 3 ans, selon la qualification préparée. Cette durée peut être prolongée (suite à un échec à l'examen final) ou réduite afin de tenir compte du niveau initial de l'apprenti(e).

Pendant son contrat, l'apprenti(e) bénéficie des mêmes responsabilités que les autres agents de la collectivité mais dispose des aménagements nécessaires au suivi des cours. Il est placé sous l'autorité de son maître d'apprentissage, qui veillera à sa bonne intégration, lui confiera des missions qui s'intègrent dans sa formation et suivra ses résultats.

L'apprenti(e) perçoit une rémunération fixée par décret qui varie en fonction de son âge, de l'ancienneté dans le contrat et du niveau du diplôme préparé. L'employeur bénéficie d'une exonération de certaines charges patronales.

La mise en place de l'apprentissage doit être validée par l'organe délibérant. Ce dernier fixe également les modalités de mise en œuvre.

Le recours à un contrat d'apprentissage au service assainissement

Le service « Assainissement » propose d'accueillir :

- un apprenti préparant un diplôme niveau BTS Gestion et maîtrise de l'eau à compter du mois de septembre 2024 pour une durée de 2 ans afin d'assurer la conduite d'opération de travaux en réseau et ouvrage d'assainissement, eaux usées et contrôle.

Monsieur le Président rappelle que l'Etat a changé les règles en termes de contrats d'apprentissage, et que la Communauté d'Agglomération va devoir s'adapter puisqu'auparavant tous les contrats étaient financés et dans le cas présent, seuls 2 contrats sur 12 sont financés par l'Etat.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée, portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du Travail,

Vu le Décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 modifié, portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le Décret n° 93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le BP 2024,

Considérant l'avis du Comité Technique en date du 15 juin 2021 sur la mise en place de l'apprentissage au sein de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Considérant que cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel de l'établissement. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition, par l'apprenti(e), de compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera, pour exercer cette mission, du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le Centre de Formation des Apprentis. De plus, il bénéficiera de la N.B.I. (Nouvelle Bonification Indiciaire) de 20 points,

Considérant qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité Technique, il revient au Conseil Communautaire de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

Considérant l'opportunité de mettre en place un contrat d'apprentissage au sein du service « Assainissement »,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 23 mai 2024,

Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE :

Article 1 : de recourir à des contrats d'apprentissage ;

Article 2 : de conclure des contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Direction/Service	Niveau	Intitulé du diplôme	Missions	Durée de la formation	Date de recrutement souhaité
Assainissement	5	BTS Gestion et Maîtrise de l'Eau	Conduite d'opération de travaux en réseau et ouvrage d'assainissement, eaux usées et contrôle	2 ans	sept-24

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants ;

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le Centre de Formation d'Apprentis ou l'établissement scolaire.

18 - Modification du tableau des effectifs

Il est rappelé aux membres du Conseil Communautaire que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Si nécessaire, les emplois permanents peuvent également être pourvus de manière permanente par un agent contractuel de droit public dans le strict respect des cas de recours prévus aux articles L.332-14 L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique. C'est le cas notamment des emplois du niveau de la catégorie A, B et C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi (article L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique).

Direction de l'Urbanisme

Lors de la séance du Conseil Communautaire du 14 décembre 2023, il avait été décidé de créer un poste de Directeur de l'Urbanisme dans le cadre d'emploi des Attachés territoriaux. Cependant, suite à la procédure de recrutement, le choix s'est porté sur une candidature d'un fonctionnaire titulaire du grade d'Ingénieur principal.

Il n'existe pas au sein du tableau des effectifs de poste vacant correspondant à ce grade.

Il est donc proposé de créer ce poste de Directeur de l'Urbanisme de catégorie A, sur le grade d'Ingénieur principal, à temps complet et de supprimer un poste d'attaché à temps complet.

Au vu des éléments ci-dessus, il est demandé aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur :

- la création d'un emploi permanent à temps complet de Directeur de l'Urbanisme au sein de la Direction « Urbanisme » au grade d'ingénieur principal,
- la suppression de l'emploi permanent d'attaché à temps complet initialement créé pour ce poste de Directeur de l'Urbanisme,
- la modification du tableau des effectifs.

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le BP 2024, Chapitre 12,**

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 14 décembre 2023,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent à temps complet de Directeur de l'Urbanisme au sein de la Direction « Urbanisme »,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 23 mai 2024,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE :

Article 1 : de créer un emploi permanent à temps complet de directeur de l'Urbanisme au sein de la Direction « Urbanisme », sur le grade d'ingénieur principal, et de supprimer l'emploi permanent d'attaché à temps complet initialement créé pour ce poste à compter du 24 juin 2024 ;

Article 2 : d'approuver le tableau des effectifs, tel qu'il figure dans le tableau ci-après, à compter du 24 juin 2024 ;

NOM DE LA FILIERE	CADRE D'EMPLOIS	GRADE	NOMBRE DE POSTES BUDGETES APRES CONSEIL DU 11/04/2024	VARIATIONS	NOMBRE DE POSTES BUDGETES APRES CONSEIL DU 06/06/2024	NOMBRE DE POSTES OCCUPES EN UNITE		NOMBRE DE POSTES OCCUPES EN ETP		TEMPS DE TRAVAIL
						NOMBRE DE POSTES OCCUPES EN UNITE PAR FONCTIONNAIRES TITULAIRES OU STAGIAIRES	NOMBRE DE POSTES OCCUPES EN UNITE PAR CONTRACTUES	NOMBRE DE POSTES OCCUPES EN ETP PAR FONCTIONNAIRES TITULAIRES OU STAGIAIRES	NOMBRE DE POSTES OCCUPES EN ETP PAR CONTRACTUES	
EMPLOI DE CABINET		DIRECTEUR DE CABINET	1	0	1		1		0,3	10,5/35ème
SOUS TOTAL EMPLOI DE CABINET			1	0	1	0	1	0	0,3	
EMPLOI FONCTIONNEL	DGS	DGS	1	0	1	1		1		TC
	DGA	DGA	4	0	4	4		4		TC
SOUS TOTAL EMPLOI FONCTIONNEL			5	0	5	5	0	5	0	
FILIERE ADMINISTRATIVE	ADMINISTRATEURS	ADMINISTRATEUR	1	0	1	1		1		TC
		ATTACHE HORS CLASSE	1	0	1					TC
	ATTACHES	DIRECTEUR	1	0	1	1		1		TC
		ATTACHE PPAL	8	0	8	5	1	5	1	TC
		ATTACHE	9	-1	8	4	1	4	1	TC
	REDACTEURS	REDACTEUR PPAL DE 1ERE CL	11	0	11	10		10		TC
		REDACTEUR PPAL DE 2EME CL	2	0	2	1		1		TC
		REDACTEUR	10	0	10	3	4	3	4	TC
	ADJOINTS ADMINISTRATIFS	ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL DE 1ERE CL	22	0	22	21		21		TC
		ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL DE 2EME CL	10	0	10	7		7		TC
ADJOINT ADMINISTRATIF		24	0	24	17	1	17	1	TC	
SOUS TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE			99	-1	98	70	7	70	7	
FILIERE TECHNIQUE	INGENIEURS	INGENIEUR EN CHEF HORS CLASSE	1	0	1					TC
		INGENIEUR HORS CLASSE	1	0	1					TC
		INGENIEUR PPAL	1	1	2	2		2		TC
		INGENIEUR	3	0	3	3		3		TC
	TECHNICIENS	TECHNICIEN PPAL DE 1ERE CL	8	0	8	6	2	6	2	TC
		TECHNICIEN PPAL DE 2EME CL	3	0	3	3		3		TC
		TECHNICIEN	16	0	16	8	6	8	6	TC
	AGENTS DE MAITRISE	AGENT DE MAITRISE PPAL	19	0	19	13		13		TC
		AGENT DE MAITRISE	18	0	18	14		14		TC
	ADJOINTS TECHNIQUES	ADJOINT TECHNIQUE PPAL DE 1ERE CL	11	0	11	8		8		TC
ADJOINT TECHNIQUE PPAL DE 2EME CL		15	0	15	13		13		TC	
ADJOINT TECHNIQUE		49	0	49	36	1	36	1	TC	
SOUS TOTAL FILIERE TECHNIQUE			146	1	147	107	9	106,5	9	17/35ème
FILIERE SPORTIVE	CONSEILLERS DES APS	CONSEILLER DES APS	1	0	1	1		1		TC
		EDUCATEUR DES APS PPAL DE 2EME CL	1	0	1	1		1		TC
	EDUCATEURS DES APS	EDUCATEUR DES APS	13	0	13	7	4	7	4	TC
		OPERATEURS DES APS	3	0	3					TC
SOUS TOTAL FILIERE SPORTIVE			18	0	18	9	4	9	4	
FILIERE CULTURELLE	ATTACHES DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	ATTACHE DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	1	0	1					TC
SOUS TOTAL FILIERE CULTURELLE			1	0	1	0	0	0	0	TC
TOTAL FILIERES			270	0	270	191	21	190,5	20,3	

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ces recrutements ou nominations ;

Article 4 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

HABITAT

19 - Suivi/animation de l'OPAH 4^{ème} année : demande de subvention auprès de l'Agence nationale de l'habitat (Anah)

La 6^{ème} Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, a démarré le 3 mai 2021 pour une période de 3 ans jusqu'au 30 avril 2024, et est prolongée jusqu'au 31 décembre 2024, dans l'attente de la mise en place de la nouvelle forme de contractualisation « Le Pacte Territorial France Rénov' » à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le montant total des subventions mobilisées pour soutenir l'amélioration de l'habitat privé (OPAH et PTRE) du 1^{er} mai 2024 au 31 décembre 2024 s'élève à 2 575 067 €, dont 1 592 217 € de l'Agence nationale de l'habitat, 108 250 € du Département de la Vendée et 874 600 € de la Communauté d'Agglomération.

Le coût sur 8 mois du marché de prolongation de suivi/animation de l'OPAH assuré par SOLiHA Pays de La Loire, s'élève à 77 220 € HT soit 92 664 € TTC.

Le suivi-animation de l'OPAH est subventionné chaque année par l'Agence nationale de l'habitat (Anah) pour un montant total prévisionnel écriété en fonction des autres aides publiques plafonnées à 80 % des dépenses TTC, soit la somme prévisionnelle de 74 131,20 € pour la période de prolongation de 8 mois. Cette somme est décomposée comme suit avant écriêtement :

- Une part fixe de 27 027 € (35 % du coût HT de la dépense du suivi-animation). Cette part fixe pourra faire l'objet d'un nouveau calcul si les dépenses finales sont inférieures au montant prévisionnel.
- Une part variable « Ingénierie » de 61 850 € correspondant à la réalisation des objectifs ci-dessous fixés dans la convention de l'OPAH. Ce montant dépendra de la réalisation effective des objectifs. Si les résultats dépassent les objectifs prévisionnels, la subvention sera soldée à hauteur de l'engagement initial fixé pour chaque type de prime.

	Objectifs	Forfait	Montant subvention
Dossiers travaux lourds PO/PB	2	2 000 € / logement	4 000 €
Dossier autonomie PO/PB	47	600 € / logement	28 200 €
Dossier travaux d'amélioration de la performance énergétique PO/PB	47	600 € / logement	28 200 €
Prime « MOUS » à l'accompagnement sanitaire et social renforcé (ménage en sortie d'habitat indigne)	1	1 450 € / logement	1 450 €
TOTAL			61 850 €

**Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu le BP 2024,

Vu la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, signée le 28 avril 2021, et son avenant de prolongation,

Vu la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé du 29 mars 2018, conclue entre le Département de la Vendée et l'Agence nationale de l'habitat, dans le cadre des articles R 321-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de solliciter la subvention de l'Anah pour le suivi/animation relatif à la période de prolongation de 8 mois de la 6^{ème} Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), dont le montant est calculé suivant les taux et les plafonds fixés dans le rapport et évalué à 74 131,20 € ;

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président, à signer toute pièce administrative s'y rapportant.

20 - Hébergement des renforts saisonniers de sapeurs-pompiers et gendarmes à l'internat de la Maison Familiale Rurale de Saint Gilles Croix de Vie

La Communauté d'Agglomération se charge chaque année de l'hébergement des renforts saisonniers de sapeurs-pompiers et de gendarmes. Il est rappelé que depuis la mise en service en 2019 du nouvel internat de la Maison Familiale Rurale (MFR) à Saint Gilles Croix de Vie, ces renforts y sont logés.

La Maison Familiale Rurale propose des conditions d'hébergement mutualisées, permettant de réduire les coûts pour la Communauté d'Agglomération comportant les prestations suivantes :

- Ensembles de 2 chambres (avec sanitaires communs) permettant d'accueillir au maximum 4 personnes,
- Studios équipés d'une cuisine permettant d'accueillir 1 ou 2 personnes,
- Accès à une salle de restauration équipée d'une cuisine pour la préparation des repas,
- Blanchisserie de la literie et ménage des espaces communs,
- Accès à la laverie avec lave-linge et sèche-linge pour le linge personnel,
- Forfait nettoyage en fin de séjour.

Il est précisé que le coût de l'hébergement est facturé en fonction de l'occupation effective des moyens en personnel en renfort durant la saison estivale. Les effectifs prévisionnels affectés pour la saison estivale 2024 comprennent 8 sapeurs-pompiers et 21 gendarmes, avec une période d'occupation maximale de la 2^{ème} quinzaine de juin à la 1^{ère} quinzaine de septembre 2024. Le coût prévisionnel de l'hébergement de l'ensemble de ces effectifs est évalué par la MFR de Saint Gilles Croix de Vie à hauteur de 34 168,58 € TTC.

Monsieur le Président précise qu'en termes d'effectif, le territoire sera mieux doté qu'auparavant. Il ajoute que Monsieur le Préfet a décidé de laisser les brigades de gendarmerie sur la côte, mais le territoire n'aura pas de renfort en gendarmes mobiles.

**Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu les crédits inscrits au budget 2024 de la Communauté d'Agglomération,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : la prise en charge de l'hébergement des renforts saisonniers de sapeurs-pompiers et de gendarmes dans l'internat de la Maison Familiale Rurale de Saint Gilles Croix de Vie pour la saison estivale 2024 sur la base d'un montant prévisionnel de 34 168,58 € TTC ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce administrative s'y rapportant.

21 - Hébergement des renforts saisonniers de gendarmes à l'internat du Lycée Adeline Boutain de Saint Gilles Croix de Vie

La Communauté d'Agglomération se charge de l'hébergement des renforts de gendarmes pendant la saison estivale.

Depuis la saison estivale 2023, des gendarmes peuvent être hébergés dans l'internat du Lycée Adeline Boutain de Saint Gilles Croix de Vie, qui propose des conditions d'hébergement mutualisées, permettant de réduire les coûts pour la Communauté d'Agglomération, comportant les prestations suivantes :

- 4 chambres avec sanitaires individuels,
- 2 salles : salle affectée pour le service administratif des gendarmes avec tables et chaises, salle équipée pour les repas,
- Une laverie,
- Stationnement des véhicules sur parking sécurisé.

Il est précisé que le coût de l'hébergement s'établit à hauteur de 8 € par jour et par personne et qu'il sera facturé en fonction de l'occupation effective des moyens en personnel en renfort durant la saison estivale. Les effectifs prévisionnels affectés pour la saison estivale 2024 comprennent 4 gendarmes avec une période d'occupation du 1^{er} juillet au 31 août 2024. Le coût prévisionnel de l'hébergement de l'ensemble de ces effectifs est évalué à 1 984 €.

La prestation de ménage des espaces communs (sanitaires, couloirs et salles) sera assurée 2 fois par semaine par une entreprise de nettoyage, ainsi que le nettoyage complet des chambres et salles à la fin de période d'occupation. Cette prestation est prise en charge par la Communauté d'Agglomération dans le cadre du marché de prestation de ménage.

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu les crédits inscrits au budget 2024 de la Communauté d'Agglomération,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : La prise en charge de l'hébergement des renforts saisonniers de gendarmes dans l'internat du Lycée Adeline Boutain de Saint Gilles Croix de Vie pour la saison estivale 2024 sur la base d'un montant prévisionnel de 1 984 € ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention d'hébergement des moyens en personnel en renfort de la Gendarmerie Nationale pendant la saison estivale 2024 dans l'internat du Lycée Adeline Boutain de Saint Gilles Croix de Vie.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

22 - Compte rendu financier 2023 du Vendéopôle : approbation du rapport de Vendée Expansion

En 2006, les élus du Pays de Saint Gilles Croix de Vie ont confié, à Vendée Expansion, la réalisation d'un Vendéopôle sur les communes de Givrand et de Saint Révérend, dans le cadre d'une concession d'aménagement.

A ce titre, Vendée Expansion a l'obligation d'établir, chaque année, le compte rendu financier des activités objets de la convention, et de définir les perspectives possibles d'évolution, ainsi que leurs incidences financières.

A fin 2023, la situation est la suivante :

- 278 914 m² ont été cédés aux sociétés Bénéteau, Menard Créations, Equip'Cit , Alain Gu nant et Cie, Placet, Fil'Mer, Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglom ration (projet d'H tel d'entreprises) et Fidesign, pour un montant total de 3 212 790,60   HT,
- un nouveau compromis de vente a  t  sign  avec la soci t  Boisbor al pour une parcelle de 22 441 m²
- au 30 novembre 2023, le total des d penses s' l ve   3 020 796,43   HT, et le total des recettes   3 854 457,92   HT. La tr sorierie de l'op ration pr sente ainsi un solde cr diteur de 1 103 964,88   (tenant compte d'une avance de tr sorierie de 250 000  , apport e en 2017 par la Communaut  de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie).

Cette situation financi re permet aujourd'hui d'envisager le remboursement de ladite avance de tr sorierie au Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

Par ailleurs, et dans la mesure o  tous les terrains viabilis s sont vendus ou sous compromis, un projet d'extension du Vend op le est envisag  au Nord, sur un p rim tre de 11,5 ha class  en 1AUac aux PLU des communes de Givrand et de Saint R v rend, et propri t  du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglom ration et de Vend e Expansion. A cet endroit, environ 4,5 ha seraient am nageables   des fins de d veloppement  conomique, pour accueillir de nouvelles entreprises.

→ voir le rapport complet de 26 pages de Vend e Expansion ci-joint

Saisis de la question le 1^{er} f vrier 2024, les membres du Groupe de Travail « D veloppement Economique » ont  mis un avis favorable   l'approbation du rapport 2023 de Vend e Expansion.

Il est donc propos  au Bureau d'approuver la d lib ration suivante, qui sera pr sent e au prochain Conseil.

Le Conseil Communautaire,

D ument convoqu ,

Vu le Code G n ral des Collectivit s Territoriales,

Vu la d lib ration n  2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant d l gation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Pr sident,

Vu le compte-rendu financier 2023 du Vend op le, transmis par Vend e Expansion d but janvier 2024,

Vu l'avis favorable du Groupe de Travail « D veloppement Economique » du 1^{er} f vrier 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 23 mai 2024,

Vu le rapport,

Apr s en avoir d lib r    ...,

DECIDE :

Article 1 : de demander   Vend e Expansion le remboursement de la totalit  de l'avance de tr sorierie accord e en 2017 d'un montant de 250 000   ;

Article 2 : d'approuver le compte-rendu financier qui lui a  t  pr sent , en l'application de l'arr t  5.2 de la loi n  83.597 du 7 juillet 1983, de l'article L1523-3 du Code G n ral des Collectivit s Territoriales et L300-5 du Code de l'Urbanisme ;

Article 3 : d'approuver le bilan et le plan de financement pr visionnels   fin 2023 pr sent s par Vend e Expansion, sur la base de la balance comptable au 30 novembre 2023 ;

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Pr sident, ou son repr sentant,   approuver le bilan et le compte rendu financiers en date de fin 2023 ;

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Pr sident, ou son repr sentant,   signer toute pi ce, acte ou mandat, se rapportant   cette d cision.

23 - Prise en compte des enjeux de sobriété sur l'utilisation du foncier dans les ZAE communautaires : proposition de mise en place d'une grille d'analyse des candidatures reçues

Tout comme l'habitat, le dynamisme économique de notre territoire a pour corollaire une consommation foncière significative.

La disponibilité foncière à vocation économique est directement concernée par les enjeux de sobriété (conséquence directe de la règle du Zéro Artificialisation Nette) impliquant, à terme, une diminution de l'offre sur des terrains en extension d'urbanisation (synonyme de tensions à venir sur cette offre...), face à une demande d'achat de terrains en ZAE qui ne devrait guère baisser dans les années à venir.

La Communauté d'Agglomération va ainsi devoir renforcer son degré de sélectivité, et prioriser les entreprises qu'elle souhaite accueillir. Inévitablement, tous les projets, et sans remettre en cause leur légitimité, ne pourront s'installer sur les ZAE communautaires.

Dans ces conditions, et afin de rendre plus compréhensibles et intelligibles ces décisions aux candidats non retenus, il est proposé de mettre en place une grille d'analyse des candidatures (reçues par la Communauté d'Agglomération) à l'achat de parcelles viabilisées dans les ZAE communautaires. L'objectif, similaire à celui du Groupe de Travail « Urbanisme », est de hiérarchiser les demandes, selon une grille valorisant les critères préférentiels de la Communauté d'Agglomération.

Cette grille pourrait être la suivante :

Critères d'appréciation	Faible	Moyen	Fort
Potentiel en termes d'emploi (simple transfert ou vraies créations d'emplois ?)			
Apport en termes de recettes fiscales			
Retombées en termes de richesses produites (sur le reste de l'économie)			
Nécessité de localiser ce projet impérativement dans une ZAE (ne peut pas aller ailleurs)			
Source de diversification économique pour le territoire			
Réponse à un vrai besoin pour l'Agglomération (trop peu d'acteurs actuellement)			
Niveau de difficulté à vendre ce terrain			
Crédibilité du projet présenté par le demandeur (dans sa capacité à faire réussir son projet)			
Degré d'ancrage du demandeur au territoire			
Effort en matière de sobriété foncière			
Effets bénéfiques de l'activité sur l'environnement et le climat			
Total des points			
CONCLUSION			

Saisis de la question le 2 avril 2024, les membres du Groupe de Travail « Développement Economique » ont validé cette grille d'analyse, mais avec, toutefois, la suggestion suivante :

- le rajout d'un critère sur le niveau d'ancrage territorial du candidat → *critère ajouté dans la grille ci-dessus.*

De leur côté, lors de la séance du 9 avril 2024, les membres du Groupe de Travail « Urbanisme » ont pris acte de ces éléments, qui interviennent dans la continuité de ce qui a été débattu autour des enjeux du ZAN sur le territoire.

Il est proposé au Bureau de se prononcer sur le sujet.

Le Bureau valide cette grille à l'unanimité.

24 - Parc d'activités « Le Fief du Moulin 2 » à Saint Maixent sur Vie : demande d'achat de deux parcelles

Fondée il y a 30 ans, la SARL familiale BONNIN Frères est une entreprise artisanale de maçonnerie du Fenouiller. Elle emploie 5 personnes (3 salariés et 2 dirigeants) et souhaite transférer ses activités à Saint Maixent sur Vie, par l'achat de 2 terrains sur la partie de la ZAE que la Communauté d'Agglomération vient d'étendre.

La société a été reprise, l'an passé, par la 2^{ème} génération BONNIN, mais une partie de l'entreprise est toujours localisée au domicile fénelétain des parents.

Après une première candidature à l'acquisition de parcelles présentée au Bureau Communautaire le 8 février 2024, celui-ci a décidé, dans l'immédiat, de ne pas se prononcer, dans l'attente de nouveaux éléments et informations sur le projet de l'entreprise.

Pour rappel, une semaine plus tôt, le Groupe de Travail « Développement Economique » du 1^{er} février 2024 avait proposé, de son côté, de céder, à BONNIN Frères, la parcelle n° 4 de 1 769 m² et la parcelle n° 5 de 1 009 m² (voir plan ci-joint).



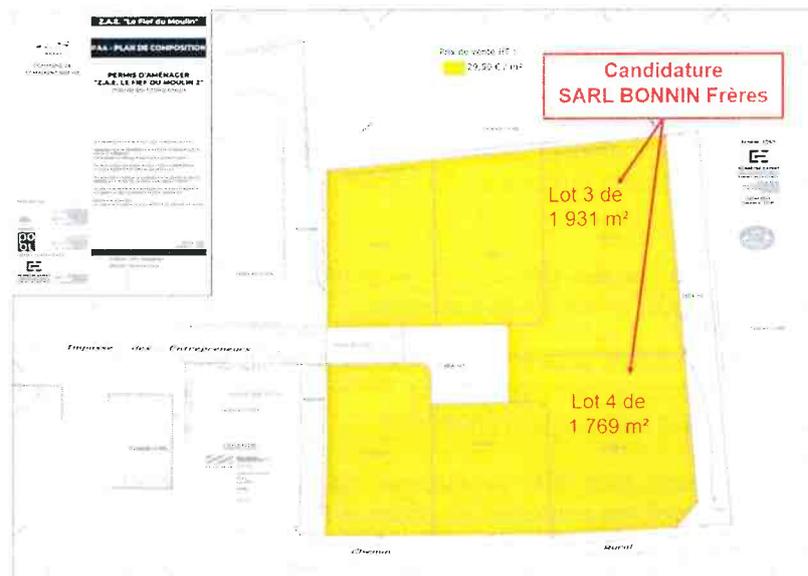
Conformément à la demande du Bureau, Isabelle DURANTEAU et Jean SOYER ont ainsi rencontré, le 22 février 2024, MM. BONNIN père et fils, afin de mieux saisir le besoin et le projet de l'entreprise.

MM. BONNIN envisagent, sur 2 terrains de l'extension de la ZAE « Le Fief du Moulin », la construction d'un bâtiment d'environ 1 000 m² comprenant :

- Bureaux,
- Réfectoire,
- Vestiaires,
- Espace de stockage pour le matériel et les véhicules.

A l'extérieur, seront entreposés les tuiles, parpaings et ferrailles nécessaires à la construction de maisons individuelles, ainsi que de la terre et des gravats qui seront concassés 1 à 2 fois par an « dans une démarche écologique et économique ».

La SARL BONNIN a donc confirmé son vif intérêt pour, idéalement, l'acquisition de la parcelle n° 3 de 1 931 m² et de la parcelle n° 4 de 1 769 m² (voir plan ci-joint), dont le prix de vente est de 29,50 € HT le m², hors frais de géomètre et de notaire.



Saisis à nouveau de la question le 2 avril 2024, les membres du Groupe de Travail « Développement Economique » se sont déclarés favorables à la vente, à l'entreprise BONNIN Frères, non pas deux parcelles comme demandé par la SARL, mais une seule parcelle : le terrain n° 4 de 1 769 m².

Il est donc proposé au Bureau d'approuver la décision suivante :

Monsieur Jean SOYER rappelle que MM. BONNIN voulaient acquérir une grande surface alors que la zone est petite, et y installer une zone de concassage. Il fait part qu'il n'y est pas favorable compte tenu du voisinage et des maisons d'habitation proches. Il indique qu'en leur vendant une parcelle ils pourront construire et stocker comme ils le souhaitent, mais pas faire de concassage.

Monsieur Hervé BESSONNET demande si on leur a demandé leur avis sur le choix de la parcelle.

Madame Isabelle DURANTEAU indique qu'il s'agit de la parcelle n° 4 de 1 769 m² et confirme qu'on ne leur laisse pas le choix.

Monsieur Hervé BESSONNET estime que l'autre parcelle de 1 931 m² aurait peut-être été mieux pour eux car elle est plus grande.

Madame Isabelle DURANTEAU fait part que le Groupe de Travail a estimé que même avec un bâtiment de 1 000 m² il resterait encore de la place sur la parcelle pour leur activité.

Monsieur Jean SOYER rappelle que sur la première tranche un maçon avait acheté 2 parcelles et aujourd'hui l'une d'entre elles se situant en vitrine, est occupée par un tas de gravats. Il ne souhaite pas renouveler l'expérience.

Madame Isabelle TESSIER fait part qu'elle aurait préféré qu'on leur propose la grande parcelle.

Monsieur le Président précise que ce n'est pas la proposition du Groupe de Travail.

Madame Isabelle DURANTEAU rappelle qu'ils doivent faire attention aux surfaces des parcelles cédées et elle estime que 150 m² supplémentaires ne vont pas changer grand-chose.

Madame Isabelle TESSIER demande s'il y a des candidats pour la parcelle n° 3.

Madame Isabelle DURANTEAU indique qu'il y avait le candidat Ome mais il s'est désisté car il souhaitait acquérir 4 parcelles.

Monsieur Jean SOYER rappelle qu'il s'agissait de stockages de mobil homes et qu'il ne veut pas installer dans la zone des stockages de caravanes, de mobil homes ou de box. Effectivement, il souhaite y créer de l'animation et ajoute qu'il y a des demandes et qu'elle va par conséquent se remplir.

Madame Kathia VIEL se demande quand seront proposés des baux emphytéotiques et à quel moment la Communauté d'Agglomération va arrêter de vendre ses surfaces. Elle rappelle qu'en ZAN ils ont vu que les terrains à Commequiers se vendent une fortune et que la Communauté d'Agglomération les vend 29,50 € le m². Elle demande à quel moment la Communauté d'Agglomération va arrêter de brader ses terrains.

Madame Isabelle DURANTEAU rappelle qu'à Commequiers il y avait un bâtiment sur le terrain.

Monsieur Hervé BESSONNET ajoute que le photovoltaïque a dû valoriser le bâtiment.

Madame Kathia VIEL estime qu'il faut arrêter de vendre et proposer autre chose.

Monsieur le Président estime qu'il s'agit d'un sujet pour le Groupe de Travail.

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5216-1 et suivants, et L5216-5-I.1°,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu l'avis du Domaine en date du 4 avril 2023,

Vu la demande d'achat de l'entreprise BONNIN Frères en date du 22 décembre 2023,

Vu l'avis favorable du Groupe de Travail « Développement Economique » du 2 avril 2024,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de céder le terrain n° 4 (la parcelle B n° 1 200 de 1 769 m²) sur la ZAE « Le Fief du Moulin 2 » à Saint Maixent sur Vie, à l'entreprise BONNIN Frères (représentée par M. BONNIN), ou à toute autre personne morale qui viendrait s'y substituer, au prix de 52 185,50 € HT (1 769 m² x 29,50 € HT), hors frais de géomètre et de notaire ;

Article 2 : de demander au notaire, chargé de la rédaction de l'acte de vente, d'insérer, dans l'acte notarié, une clause particulière interdisant la revente de la parcelle avant 5 ans, hormis à la Communauté d'Agglomération, au prix initial d'achat ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette cession.

25 - Parc d'activités « La Maubretière d'en-Bas 2 » à Saint Révérend : demande d'achat de la parcelle n° 9

Créée en 2007, la société Clôtures Nantaises a pour activité l'installation de clôtures et portails sur Nantes et ses alentours. Implantée à Carquefou, l'entreprise emploie 8 personnes.

Son gérant, Mathieu PHILIPPE, souhaite, à présent, s'implanter sur le Pays de Saint Gilles Croix de Vie, afin de répondre au mieux à la clientèle vendéenne. Pour ce faire, il envisage la construction d'un local professionnel, comprenant un bureau et un showroom.

Par courrier reçu le 23 février 2024, M. PHILIPPE a donc signalé au Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération qu'il souhaite acquérir la parcelle n° 9 de 1 835 m² sur la ZAE « La Maubretière d'en Bas 2 » à Saint Révérend (*voir plan ci-joint*), dont le prix de vente est de 28 € HT le m², hors frais de géomètre et de notaire.



Précision importante : lors du premier échange téléphonique, M. PHILIPPE a indiqué au service « Développement Economique » qu'il recherchait, sans projet de construction, un terrain nu d'environ 500 m², juste pour y entreposer sa marchandise et uniquement à des fins de stockage. A partir du moment où il lui a été signalé que la vente de foncier économique pour y exercer une simple activité de stockage était difficilement envisageable, l'entrepreneur nantais a immédiatement changé de discours.

Pour autant, le dirigeant n'est pas capable, à ce stade, de préciser la taille, même approximative, de son futur bâtiment. Il affirme, en effet, ne pas encore avoir réfléchi à la question...

Saisi de la question le 2 avril 2024, les membres du Groupe de Travail « Développement Economique » ont émis un avis défavorable à cette demande d'achat d'un terrain.

Il est donc proposé au Bureau d'approuver la décision suivante :

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5216-1 et suivants, et L5216-5-I.1°,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu l'avis du Domaine en date du 23 mars 2022,

Vu la demande d'achat de la SARL Clôtures Nantaises reçue le 23 février 2024,

Vu l'avis défavorable du Groupe de Travail « Développement Economique » en date du 2 avril 2024,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : de suivre l'avis du Groupe de Travail « Développement Economique », et de ne pas céder, sur le Parc d'activités « La Maubretière d'en-Bas 2 » à Saint Révérend, la parcelle cadastrée section B1 n° 2 454 (1 835 m²) à la SARL Clôtures Nantaises.

26 - Parc d'activités « La Maubretière d'en-Bas 1 » à Saint Révérend : annulation de la réservation de la parcelle n° 12

A l'automne 2021, Wilfried ALLYN informait la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie de son intention de quitter son atelier de soufflage de verre, implanté dans un local artisanal dont il était locataire (il l'a finalement racheté en 2022) sur la ZAE « La Bégaudière » à Saint Gilles Croix de Vie, et de délocaliser son activité au Rond-Point des 4 Chemins.

Par courrier du 15 décembre 2021, il sollicitait la Collectivité pour l'acquisition du terrain n° 12 de 1 660 m² sur la ZAE « La Maubretière d'en-Bas 1 » à Saint Révérend (*voir plan ci-joint*), en vue d'y construire un bâtiment d'environ 500 m².



Saisi de la question, le Bureau Communautaire du 10 février 2022 avait donné son accord pour céder cette parcelle à M. ALLYN.

Par un courriel daté du 22 janvier 2024, M. ALLYN a informé la Communauté d'Agglomération qu'il renonçait finalement à l'acquisition du terrain susvisé, dans la mesure où le Bureau Communautaire du 11 mai 2023 a accepté de lui vendre, sur la ZAE « La Maubretière d'en-Bas 2 », un terrain beaucoup plus grand, à savoir la parcelle n° 8 b de 2 715 m² (*voir plan ci-joint*).



Monsieur le Président indique qu'il s'agit du seul souffleur de verre de la région qui travaille avec des techniques ancestrales et uniquement pour de grandes marques.

Monsieur Thierry FAVREAU rappelle que cette entreprise a débuté à Coëx dans un atelier-relais de la Communauté de Communes « Atlantica ».

Il est donc proposé au Bureau d'approuver la décision suivante :

**Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5216-1 et suivants, et L5216-5-I.1°,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu le courriel de M. Wilfried ALLYN reçu le 22 janvier 2024,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

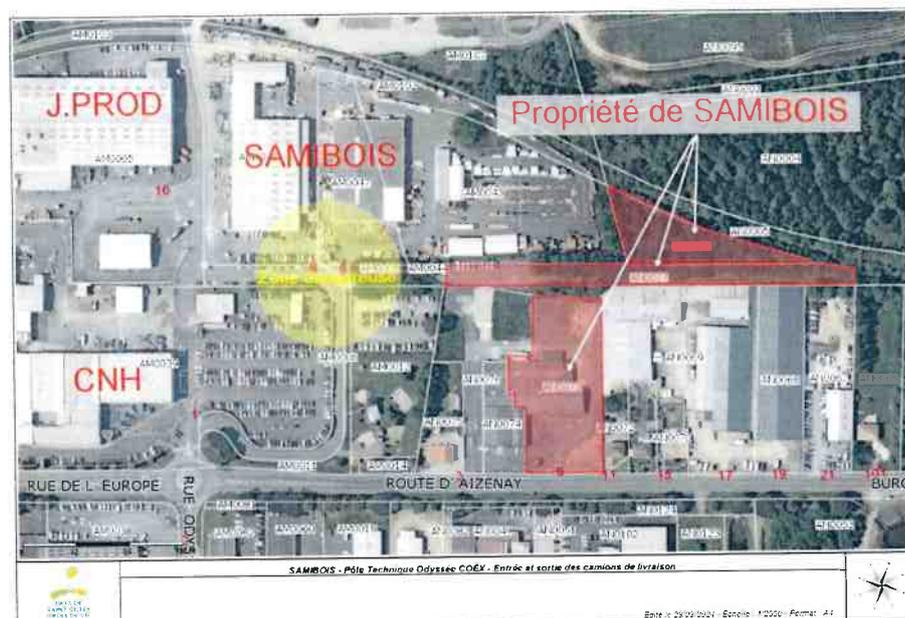
Article unique : d'abroger la décision du 10 février 2022 de cession de la parcelle cadastrée section B1 n° 2352 (1 660 m²) du Parc d'activités « La Maubretière d'en-Bas 1 » à Saint Révérend, à M. Wilfried ALLYN, compte tenu du désistement de ce dernier.

27 - Parc d'activités « Pôle Technique Odyssee Nord » à Coëx : demande d'achat d'une portion de l'ancienne voie ferrée

Sur la ZAE « Pôle Technique Odyssee » côté Nord à Coëx, la société industrielle SAMIBOIS emploie 140 personnes, et fabrique des chalets en bois et des bungalows avec terrasse pour l'hôtellerie de plein air.

Le développement important de l'entreprise ces dernières années fait que de plus en plus de poids lourds entrent et sortent de son usine coëxienne chaque jour.

Le souci est que l'entrée et la sortie se font au même endroit (voir plan ci-joint), provoquant de nombreux ralentissements et des embouteillages qui perturbent les flux, non seulement de SAMIBOIS, mais aussi des entreprises voisines, à savoir NEW HOLLAND et J. PROD.



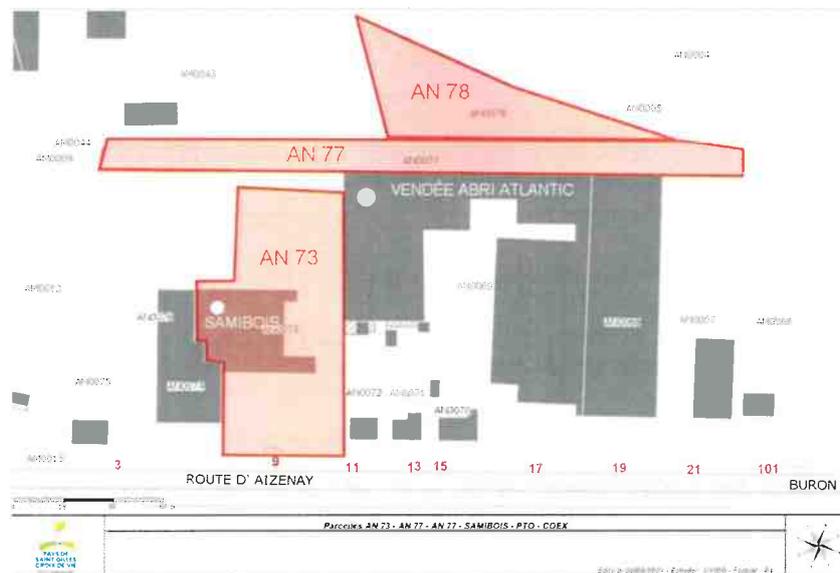
En effet, lorsqu'un ou deux camions attendent de charger ou d'être déchargés (poids lourds entrants et sortants), ils stationnent, de fait, au milieu de la voie (la rue Denis Papin), ce qui impose aux autres véhicules en circulation de doubler les camions en attente, alors même qu'ils n'ont aucune visibilité en raison du virage à 90°, juste en face de l'entrée des zones de chargement et de déchargement de SAMIBOIS...

Face à cette situation insatisfaisante et potentiellement accidentogène, François TESSIER, le PDG de SAMIBOIS, a décidé de repenser totalement le sens de circulation au sein du site de son usine de Coëx.

Comme indiqué dans son courriel en date du 7 mars 2024, il souhaite que les camions n'entrent et ne sortent plus au même endroit, contrairement à ce qui se pratique actuellement.

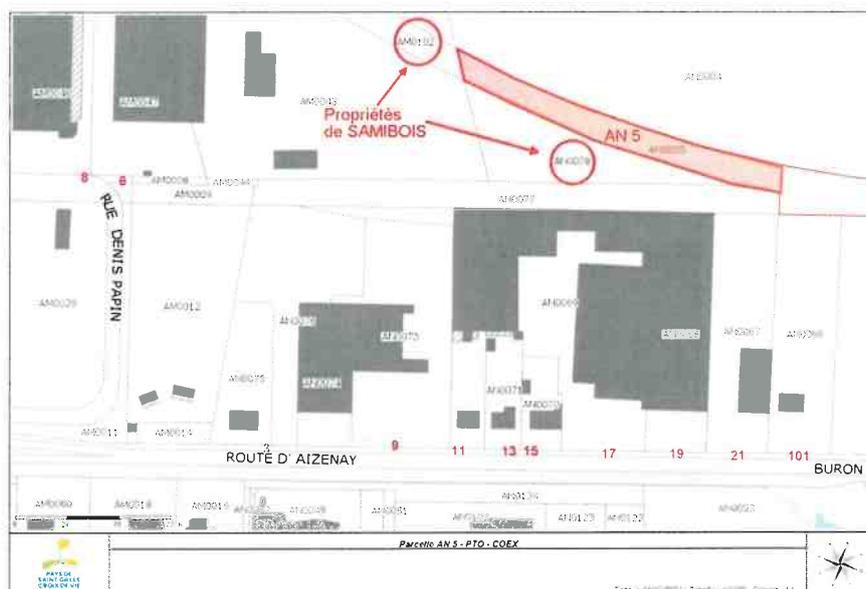
Il faut savoir que (voir plan ci-joint) :

- SAMIBOIS a racheté récemment la parcelle AN 73
- SAMIBOIS est sur le point de racheter à NEW HOLLAND les parcelles AN 77 et AN 78



Aussi, M. TESSIER souhaiterait-il, à présent, racheter, à la Communauté d'Agglomération, la partie Ouest d'environ 2 000 m² (superficie à faire préciser par un géomètre) de la parcelle AN 5, qui est située au Nord de la parcelle AN 78 et à l'Est de la parcelle AM 12 (propriété de SAMIBOIS).

→ voir partie colorée en rouge sur le plan ci-joint



De cette façon, l'entrée des camions dans l'usine se ferait, depuis la route d'Aizenay, en circulant sur les parcelles AN 73, AN 77, AN 78, AN 5 et AM 12, via un accès aménagé et sécurisé (en sens unique) que l'entreprise mettrait en place rapidement.

De son côté, la sortie des poids lourds s'opérerait sur la rue Denis Papin, à l'endroit actuel des entrées et des sorties.

La parcelle AN 5 (dont la superficie totale est de 4478 m²), qui constituait, autrefois, une partie de l'ancienne voie ferrée traversant Coëx, a été achetée à Réseau Ferré de France en 2008, par la Communauté de Communes « Atlancia », au prix unitaire de 0,16 € HT /m².

Sollicité pour une évaluation tarifaire, le service du Domaine a estimé, dans un avis en date du 16 février 2023, prorogé le 14 mars 2024, la valeur de la parcelle AN 5 à 12,00 € HT /m².

Pour mémoire, il est rappelé que, début 2023, l'entreprise NEW HOLLAND s'était également portée candidate à l'acquisition de la parcelle AN 5 (en totalité), ce que le Bureau Communautaire du 11 mai 2023 avait d'ailleurs accepté. Aujourd'hui, un an plus tard, NEW HOLLAND a fait savoir qu'elle n'était finalement plus intéressée par la parcelle AN 5, laquelle se retrouve donc désormais complètement libre.

Saisis de la question le 2 avril 2024, les membres du Groupe de Travail « Développement Economique » ont émis un avis favorable pour répondre positivement à la demande de SAMIBOIS, et ont suggéré un prix de cession de 13,00 € HT le m².

Il est donc proposé au Bureau d'approuver la décision suivante :

Monsieur Thierry FAVREAU explique qu'il s'agit d'échanges de parcelles entre l'entreprise CNH et SAMIBOIS pour réguler au mieux le flux des poids lourds.

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5216-1 et suivants, et L5216-5-1.1°,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu l'avis du Domaine en date du 16 février 2023, prorogé le 14 mars 2024,

Vu le besoin de foncier supplémentaire exprimé par la société SAMIBOIS le 7 mars 2024,

Vu l'avis favorable du Groupe de Travail « Développement Economique » en date du 2 avril 2024,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de céder, sur la ZAE « Pôle Technique Odyssée Nord » de Coëx, une portion d'environ 2 000 m² (*superficie à confirmer par un géomètre*) à prendre sur la partie Ouest de la parcelle AN n° 5 de 4 478 m², au prix unitaire de 13,00 € HT le m², hors frais de géomètre et de notaire, à l'entreprise SAMIBOIS, ou à toute autre personne morale qui viendrait s'y substituer ;

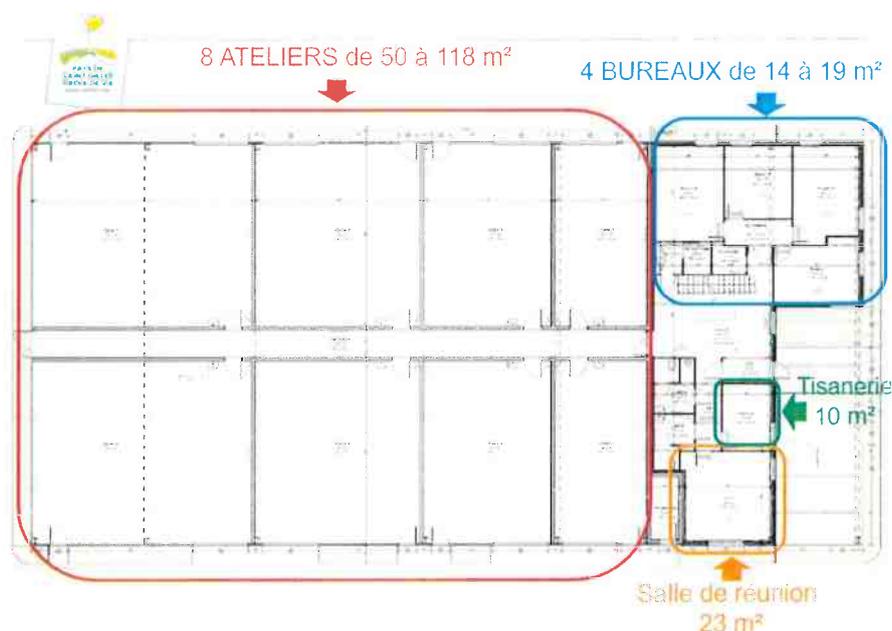
Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette cession.

28 - Hôtel d'entreprises du Vendéopôle à Saint Révérend : détermination des tarifs de location

En 2019, la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie a décidé de faire construire un Hôtel d'entreprises intercommunal, sur le Vendéopôle de Givrand - Saint Révérend, juste en face du pisciniste Ménard Créations.

Les travaux ont démarré en septembre 2023, et le bâtiment devrait normalement être réceptionné en juillet 2024.

Pour rappel, le bâtiment contiendra 8 ateliers de 50 à 118 m², et 4 bureaux de 14 à 19 m², ainsi que des équipements mutualisés, comme une tisanerie de 10 m² ou une salle de réunion de 23 m² (voir plan ci-joint).



A quelques mois de son ouverture, il convient aujourd'hui de définir le montant des loyers des 12 modules qui vont être mis en location à des entreprises.

I. Le coût de revient de l'Hôtel d'entreprises

A ce jour, le coût de l'opération s'élève à 1 275 016 € HT, duquel il faut déduire une subvention à percevoir de 41 500 €, ce qui se traduit, pour le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, par un coût de revient final de 1 233 516 € HT.

D'un point de vue strictement comptable, la Collectivité a prévu d'amortir l'équipement sur 15 ans, et de rembourser le prêt bancaire correspondant sur 15 ans également.

Si on y ajoute les intérêts d'emprunt, la somme globale à rembourser va alors s'élever à 1 511 640 €, soit 100 776 € par an, c'est-à-dire 8 398 € par mois, pendant 15 ans.

II. Rappel des tarifs de location de l'Hôtel d'entreprises de Brétignolles sur Mer

L'Hôtel d'entreprises intercommunal de Brétignolles sur Mer, construit en 2008 par la Communauté de Communes « Côte de Lumière », est composé de 5 bureaux (16 et 17 m²) et de 5 ateliers (44, 55 et 75 m²).

Les tarifs de location 2024 sont les suivants :

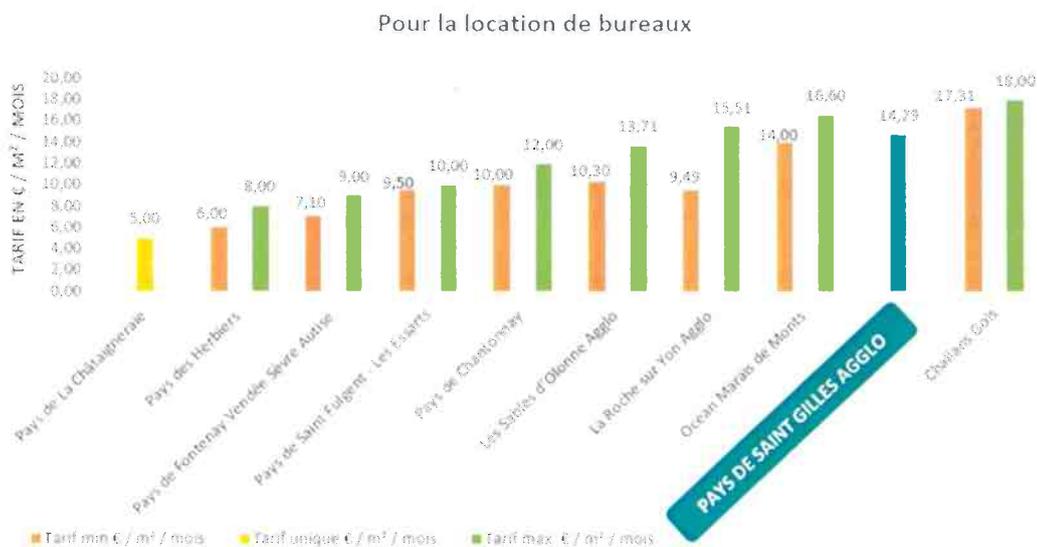
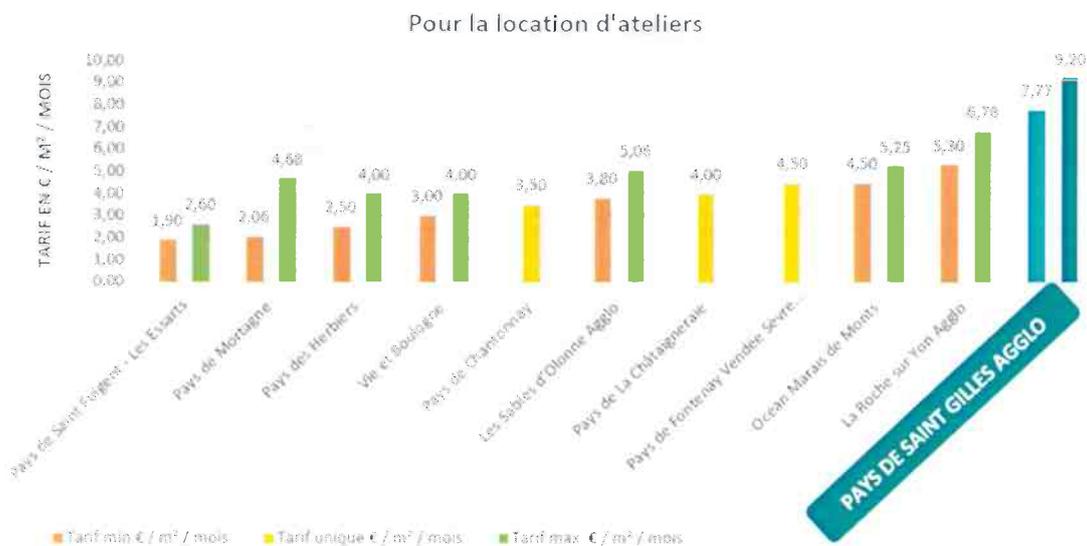
	Prix de location HT / m ² / mois	Charges communes mensuelles HT / m ² / mois	Loyer total HT / m ² / mois
Bureau 16 ou 17 m ²	14,00 €	0,79 €	14,79 €
Atelier 44 ou 55 m ²	8,42 €	0,79 €	9,21 €
Atelier 75 m ²	6,99 €	0,79 €	7,78 €

III. Les tarifs de location ailleurs sur des équipements quasi identiques

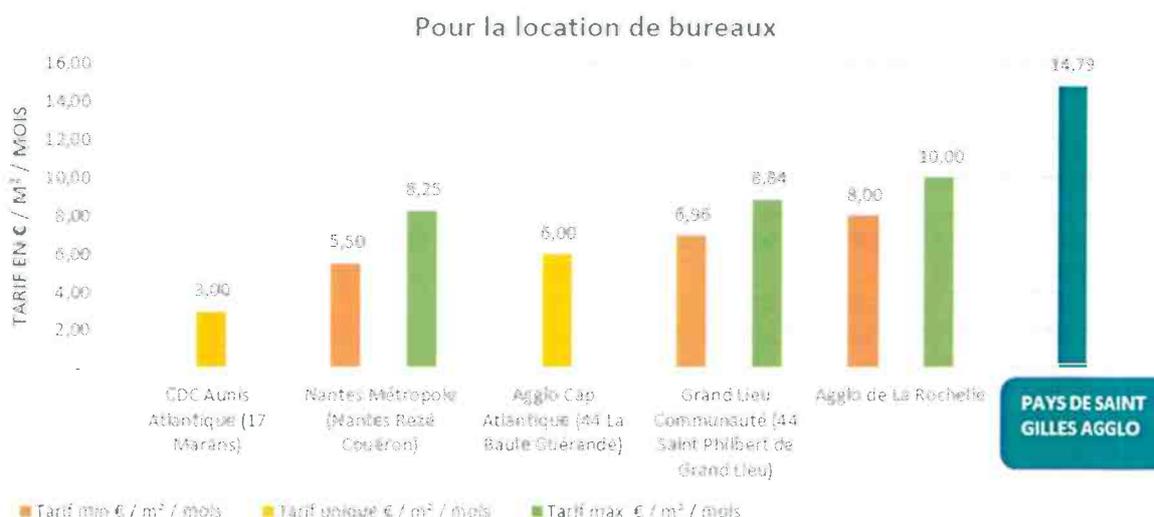
En février 2024, le service « Développement Economique » du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a mené une enquête sur les prix de location de bureaux et d'ateliers (en hôtels d'entreprises ou pépinières d'entreprises), pratiqués par des collectivités locales vendéennes ou bien de départements limitrophes.

Les résultats sont les suivants :

A. Situation tarifaire actuelle de l'Agglomération par rapport aux autres collectivités vendéennes



B. Situation tarifaire actuelle de l'Agglomération par rapport à des collectivités de départements limitrophes



IV. Quels loyers pratiquer dans ce nouvel Hôtel d'entreprises ?

Considérant qu'il doit y avoir une certaine cohérence tarifaire entre les deux Hôtels d'entreprises de la Communauté d'Agglomération (Brétignolles sur Mer et Vendéopôle), il est proposé de fixer les loyers du Vendéopôle « en se calant » sur les loyers de Brétignolles sur Mer, mais en appliquant un taux de majoration justifié par :

- un équipement tout neuf et dernier cri,
- une localisation au barycentre du canton,
- une forte visibilité sur l'axe Saint Gilles Croix de Vie - La Roche sur Yon.

Il est ainsi présenté, ci-dessous, 8 scénarios bâtis en fonction du taux de majoration (par rapport aux loyers de l'Hôtel d'entreprises de Brétignolles sur Mer), décidé par les élus sur une échelle variant de + 5 % à + 40 %.

Le tableau, qui suit, indique les incidences du niveau de majoration retenu sur :

- le montant des loyers,
- les recettes pour la Communauté d'Agglomération,

- la capacité de la Collectivité à financer l'investissement réalisé, sur une période déterminée.

Taux de majoration par rapport aux prix de Brétignolles/Mer	+ 5 %	+ 10 %	+ 15 %	+ 20 %	+ 25 %	+ 30 %	+ 35 %	+ 40 %
Prix unitaire HT loyer mensuel des bureaux au m ² (hors charges communes)	14,70 €	15,40 €	16,10 €	16,80 €	17,50 €	18,20 €	18,90 €	19,60 €
Prix unitaire HT loyer mensuel des petits ateliers au m ² (hors charges communes)	8,84 €	9,26 €	9,68 €	10,10 €	10,53 €	10,95 €	11,37 €	11,79 €
Prix unitaire HT loyer mensuel des grands ateliers au m ² (hors charges communes)	7,34 €	7,69 €	8,04 €	8,39 €	8,74 €	9,09 €	9,44 €	9,79 €
Montant mensuel HT du loyer (hors charges communes) pour un bureau de 19 m ²	279,30 €	292,60 €	305,90 €	319,20 €	332,50 €	345,80 €	359,10 €	372,40 €
Montant mensuel HT du loyer (hors charges communes) pour un petit atelier de 50 m ²	442,00 €	463,00 €	484,00 €	505,00 €	526,50 €	547,50 €	568,50 €	589,50 €
Montant mensuel HT du loyer (hors charges communes) pour un grand atelier de 118 m ²	866,12 €	907,42 €	948,72 €	990,02 €	1 031,32 €	1 072,62 €	1 113,92 €	1 155,22 €
Recettes totales annuelles HT (hors charges communes) si les 12 modules sont occupés	73 178,53 €	76 663,22 €	80 147,92 €	83 632,61 €	87 117,30 €	90 601,99 €	94 086,68 €	97 571,38 €
Nombre d'années pour pouvoir rembourser l'emprunt si les 12 modules sont occupés	20 ans et 7 mois	19 ans et 8 mois	18 ans et 10 mois	18 ans	17 ans et 4 mois	16 ans et 8 mois	16 ans	15 ans et 6 mois

Quel montant de charges communes facturer en 2024 ?

A l'Hôtel d'entreprises de Brétignolles sur Mer, les charges communes (eau et électricité des parties communes, maintenance et petites réparations, nettoyage) sont calculées en fonction des dernières charges récupérables disponibles. Ainsi, pour fixer les tarifs 2024, les dernières charges récupérables disponibles ont été celles de l'année 2022.

Bien évidemment le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération ne dispose, à ce jour, d'aucune donnée du passé concernant le niveau des charges communes de l'Hôtel d'entreprises du Vendéopôle.

Aussi, est-il proposé de reprendre le même niveau de facturation des charges communes qu'à Brétignolles sur Mer, c'est-à-dire un montant mensuel de 0,79 € HT/m².

Dans ces conditions, les charges communes à payer, en 2024, dans l'Hôtel d'entreprises du Vendéopôle seraient de :

- 15,01 € HT/mois pour un bureau de 19 m²,
- 39,50 € HT/mois pour un atelier de 50 m²,
- 93,22 € HT/mois pour un atelier de 118 m².

Faut-il accorder une remise aux locataires en cas d'occupation de plusieurs modules ?

Le 18 septembre 2008, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Côte de Lumière » avait décidé d'accorder une remise à tout locataire de l'Hôtel d'entreprises de Brétignolles sur Mer qui prendrait en location au moins deux modules.

Cette remise, fixée à 10 % sur le montant total des loyers, s'applique encore, à ce jour, à Brétignolles sur Mer, et d'ailleurs trois locataires actuels en bénéficient.

La question qui se pose, aujourd'hui, est de savoir s'il faut appliquer la même disposition à l'Hôtel d'entreprises du Vendéopôle.

Saisis de la question le 2 avril 2024, les membres du Groupe de Travail « Développement Economique » ont émis un avis favorable pour :

- retenir, concernant le montant des loyers du nouvel Hôtel d'entreprises, un taux de majoration de + 5 % par rapport aux loyers pratiqués actuellement à l'Hôtel d'entreprises de Brétignolles sur Mer,
- reprendre, pour l'année 2024, le même niveau de facturation des charges communes qu'à l'Hôtel d'entreprises de Brétignolles sur Mer,
- accorder une remise aux locataires, en cas d'occupation de plusieurs modules, dans les mêmes conditions qu'à l'Hôtel d'entreprises de Brétignolles sur Mer.

Les préconisations des membres du Groupe de Travail « Développement Economique » sont synthétisées dans le tableau ci-dessous des tarifs de location 2024 de l'Hôtel d'entreprises du Vendéopôle.

Tarifs 2024 des ateliers et des bureaux de l'Hôtel d'entreprises en euros HT
En vertu d'une décision du Bureau Communautaire du 23 mai 2024

Module	Désignation	Surface (m²)	Redevance mensuelles 2024 HT	Charges mensuelles HT	Loyer total 2024 HT
Module n° 1	Atelier 1	50	442,00 €	39,50 €	481,50 €
Module n° 2	Atelier 2	50	442,00 €	39,50 €	481,50 €
Module n° 3	Atelier 3	69	609,96 €	54,51 €	664,47 €
Module n° 4	Atelier 4	69	609,96 €	54,51 €	664,47 €
Module n° 5	Atelier 5	89	653,26 €	70,31 €	723,57 €
Module n° 6	Atelier 6	89	653,26 €	70,31 €	723,57 €
Module n° 7	Atelier 7	118	866,12 €	93,22 €	959,34 €
Module n° 8	Atelier 8	118	866,12 €	93,22 €	959,34 €
Module n° 9	Bureau 1	14	205,80 €	11,06 €	216,86 €
Module n° 10	Bureau 2	18	264,60 €	14,22 €	278,82 €
Module n° 11	Bureau 3	14	205,80 €	11,06 €	216,86 €
Module n° 12	Bureau 4	19	279,30 €	15,01 €	294,31 €

Il est donc proposé au Bureau d'approuver la décision suivante :

**Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5216-1 et suivants, et L5216-5-I.1°,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu l'avis favorable du Groupe de Travail « Développement Economique » en date du 2 avril 2024,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les tarifs de location de l'Hôtel d'entreprises du Vendéopôle pour 2024, tels qu'ils sont proposés au rapport et applicables à compter du 1^{er} juillet 2024 ;

Article 2 : d'accorder, à tout locataire prenant location au moins deux modules (atelier ou bureau) de l'Hôtel d'entreprises du Vendéopôle, une remise de 10 % sur le montant total HT des loyers.

29 - Portail de l'emploi du Pays de Saint Gilles Croix de Vie : renouvellement du contrat avec le prestataire

Le Projet de Territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie consacre, dans l'axe 2 « *Agir pour un développement équilibré du territoire* », un paragraphe à l'économie, dans lequel on trouve la phrase suivante : « **Accroître l'accès à la formation et à l'emploi de proximité sur le territoire par la création d'outils (bourse de l'emploi / forum des métiers)** ».

Le Conseil Communautaire a ainsi donné son accord, le 19 mai 2022, pour la création d'un portail internet 100 % local dédié à l'emploi, à destination des entreprises et des habitants du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

Il s'agit d'une solution numérique, qui permet de collecter, sur un territoire géographique précis, toutes les offres d'emploi, de stage, de formation, publiées actuellement de manière très éclatée sur plus de 400 sites (France Travail, APEC, Jobijoba, Monster, etc.). Cela fonctionne grâce à une technologie d'agrégation des offres qui est très poussée : on capte, ici, environ 95 % des offres d'emploi qui existent réellement sur le Pays de Saint Gilles Croix de Vie. Si on devait utiliser une métaphore ménagère, on pourrait alors parler d'une espèce d'« aspirateur à offres d'emploi ».

Récemment, lors d'échanges informels avec le service « Développement Economique », les Directrices des Ressources Humaines de Fil'Mer et NV Equipment ont indiqué qu'elles jugeaient ce portail intéressant et utile.

Mis en ligne fin septembre 2022, www.emploi.pavssaintgilles.fr a trois objectifs :

- rapprocher les habitants des employeurs locaux,
- rendre plus visibles les offres d'emploi des entreprises du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,
- valoriser l'emploi et le travail sur le territoire.

A fin mars 2024, les chiffres et données de l'utilisation du portail après 18 mois d'existence sont les suivants :

- 18 941 mises en relation,
- 801 comptes candidats créés,
- 58 comptes recruteurs créés (*voir tableau ci-après*), avec 185 offres d'emplois déposées en exclusivité,
- 15 261 alertes emploi générées par la plateforme,
- 572 CV présents dans la CVthèque de la plateforme,
- temps moyen passé par visite : 5 mn 37 s,
- nombre de pages vues par visite : 7,63 pages,
- nombre de visites mensuelles entre mars 2023 et mars 2024 : 849 visites par mois en moyenne,
- nombre de visites mensuelles depuis janvier 2024 : 1 276 visites par mois en moyenne.

Société	Secteur
GIRASE TRAVAUX PUBLICS	Travaux Publics
SAS SOBREDIS	Grande distribution
SIDONIE SAS	Btp
RANDSTAD INHOUSE SERVICES (pour CNH Coëx)	Ressources humaines
NV EQUIPMENT	Industrie
Carpe Diem 85	Services à la personne
VIVASERVICES	Services à la personne
Groupement d'Employeurs Mer et Vie	Ressources humaines
GATEAU FRERES	Btp
FILMER	Agroalimentaire
Courant Wilfried	Artisanat
ETIK OUEST	Industrie
FREESTYLE	Commerce de Détail
SARL VENDEE SERV'ADOM	Services à la personne
MAISON ET SERVICES	Services à la personne
OME - LES EXPERTS DU MOBIL-HOME	Btp
ELLERH	Ressources humaines
Mr Bricolage	Commerce de Détail
SAS GENDREAU	Industrie agroalimentaire
SOCOATP	Btp
LG COUTURE	Industrie
Porte DAUPHINE Automobiles	Automobile
L' AIGUILLON COUTURE	Industrie
S.A.R.L. PERRAUDEAU CATTEAU	Plomberie Chauffage Electricité
SAMIBOIS	Industrie
ROGER SAS	Btp
ROCKSEA128	Restauration
ELECTRONIC MEDICAL ASSISTANT	Médico-social
RESIDENCE LA CLERGERIE	Hôtellerie
CABINET D'AVOCATS GENTY	Droit
RCS LOISIRS FEELING FOREST	Parc accrobranche
A3 SAAD BRETIGNOLLES-SUR-MER	Services à la personne
Camping de la Michelière	Hôtellerie
Yannick REMAUD menuiserie	Btp
INITIATIVE NORD OUEST VENDEE	Développement Local
PLJ VISION	Publicité
ALLEZ ET CIE	Travaux Publics
Christelle Vrignon	Commerce
PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE AGGLOMERATION	Fonction publique
SATOV	Construction
MAIRIE de St Hilaire de Riez	Emploi public
JBL CONSEIL	Ressources humaines
SEMVIE	Transport Maritime
Bien dans sa maison	Médico-social
GARAGE DU CENTRE	Automobile
SARL ANTHONY DUPONT	Artisanat
EURL GENDRON Gaëtan	Btp
Adwork's 11	Ressources humaines
Climat Uni'Vert	Btp
ETABLISSEMENTS JEAN GUERIN	Bâtiment
CSMR VILLA NOTRE DAME	Santé
LE COMPTOIR D'ARNAUD	Restauration
La Brasserie du golf	Restauration
TotalEnergies Marketing France	Commerce
PAPADY	Restauration
Odelia Services	Services à la personne
Le Montecristo	Restauration
SARL LE REMBLAI	Restauration

Il faut, par ailleurs, noter que les événements « Emploi », relayés par le portail, sont bien suivis. Par ce canal, en effet, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération communique très régulièrement sur les initiatives Emploi/Recrutement organisés par les employeurs et par les organismes spécialistes de l'emploi et de l'accompagnement.

Depuis le début, 155 événements ont ainsi été diffusés, comme par exemple :

Forums emploi

23 03 2024 - Job dating - E. Leclerc : 108 vues

23 03 2024 - Forum jobs d'été 2024 Saint Hilaire de Riez : 177 vues

29 02 2024 - Forum de l'emploi 2024 - France Travail : 408 vues

03 10 2023 - Forum de la Découverte des Métiers par le Geste - Communauté d'Agglomération : 535 vues

📁 Evènements de recrutement des entreprises locales

12 03 2024 - Recrutement employés commerciaux - Hyper U Saint Hilaire de Riez : 66 vues
03 01 2024 - Evènement recrutement FARGES Laquage : 55 vues
09 11 2023 - Evènement recrutement GENDREAU : 84 vues
13 11 2023 - Evènement recrutement Léon DUPONT : 121 vues
26 09 2023 / 05 09 2023- Formation SAMIBOIS : 78 vues / 111 vues
18 09 2023 : Evènement recrutement FIL'MER : 74 vues
01 08 2023 / 13 06 2023 - 30 05 2023 : Evènement recrutement CNH : 199 vues / 122 vues / 128 vues...

📁 Informations découverte secteurs / métiers ou offres de formation

Chiffres depuis janvier 2024

1 date - Métiers de la pêche et élevage marin : 95 vues
2 dates - Métiers du numérique : 74 et 79 vues
8 dates - Hôtellerie / restauration : de 45 à 165 vues
5 dates - santé / social : 46 (pour le dernier évènement toujours en cours) à 93 vues
5 dates - Industrie : 50 (pour le dernier évènement toujours en cours) à 129 vues.

📁 Actualités de l'emploi

A destination des entreprises

- les aides à l'embauche : 253 vues
- action de formation en situation de travail : 487 vues
- prestation de conseil en RH : 1 175 vues.

A destination des candidats

- aide au logement des saisonniers agricoles : 412 vues
- choisir son métier en Pays de la Loire : 1 287 vues
- prime Job étudiant : 1 321 vues
- action régionale en matière d'orientation, formation... : 1 279 vues
- Contrat d'Engagement Jeune : 1 135 vues.

Dans le journal communautaire, ainsi que sur son site internet et sur les réseaux sociaux, la Communauté d'Agglomération communique régulièrement sur l'existence de cette plateforme. De même, celle-ci a fait l'objet, l'hiver dernier, d'une campagne d'affichage gratuite sur quelques planimètres de Saint Gilles Croix de Vie et de Saint Hilaire de Riez, et d'une campagne de spots radio diffusés sur RCA.

L'entreprise SmartForum (leader français en solutions digitales pour l'emploi), qui a conçu et gère le portail internet, a transmis une proposition de renouvellement du contrat, pour un montant annuel (juillet 2024 à juillet 2025) de 6 500 € HT.

Monsieur le Président indique que cela a été présenté lors du Forum des Métiers par le geste et cette première année est un vrai succès. Il précise que 185 CV ont été déposés en exclusivité par des candidats locaux. Il ajoute que la Société NV Equipment s'est dit satisfaite pour un prix modeste.

Il est proposé au Bureau Communautaire d'approuver la décision suivante :

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5216-1 et suivants, et L5216-5-I.1°,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu la proposition de la société SmartForum, spécialisée dans la création de plateformes numériques pour l'emploi local,

Considérant l'audience du site 18 mois seulement après son lancement,

Considérant l'intérêt de conserver le portail internet local dédié à l'emploi,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de donner son accord pour conserver, pour une année supplémentaire, le portail internet local dédié à l'emploi et destiné aux entreprises et aux habitants du Pays de Saint Gilles Croix de Vie ;

Article 2 : de préciser que Monsieur le Président est compétent afin d'approuver l'offre de la société SmartForum de renouvellement de l'exploitation, pour une durée de 12 mois supplémentaire, de la plateforme numérique de la Communauté d'Agglomération consacrée à l'emploi local, moyennant un coût de 6 500 € HT.

30 - Parc d'activités « La Bégaudière » à Saint Gilles Croix de Vie : renouvellement du contrat de location de la société NV EQUIPMENT

Locataire, depuis le 24 juillet 2009, des bâtiments communautaires de la ZAE « La Bégaudière », la société NV EQUIPMENT emploie 180 salariés à Saint Gilles Croix de Vie.

Sa convention d'occupation précaire de 3 ans, couvrant la période du 24 juillet 2021 au 23 juillet 2024, s'achève dans 3 mois ½. Le loyer versé au Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, chaque mois, s'élève à 7 559,11 € HT.

Le 20 mars 2024, la direction de l'entreprise a fait part de son souhait de voir renouveler son contrat de location pour une durée de 3 ans supplémentaires.

Saisis de la question le 2 avril 2024, les membres du Groupe de Travail « Développement Economique » ont émis un avis favorable à cette demande de renouvellement.

Il est donc proposé au Bureau Communautaire d'approuver la décision suivante.

Monsieur le Président explique que l'entreprise a racheté les locaux de l'entreprise située à côté et qu'elle crée 30 emplois supplémentaires.

**Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5216-1 et suivants, et L5216-5-I.1°,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu la demande de renouvellement de l'entreprise NV EQUIPMENT reçue le 20 mars 2024,

Vu l'avis favorable du Groupe de Travail « Développement Economique » en date du 2 avril 2024,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le renouvellement de la location, à Saint Gilles Croix de Vie, des bâtiments communautaires de la rue des Electriciens, à l'entreprise NV EQUIPMENT, pour une durée de 3 ans, soit du 24 juillet 2024 au 23 juillet 2027, au tarif mensuel de 7 559,11 € HT, dans les conditions prévues dans la convention d'occupation temporaire ;

Article 2 : de préciser que la convention d'occupation en question restera en dehors du champ d'application du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 relatif aux baux commerciaux, compte tenu de sa précarité ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention d'occupation correspondante et toute pièce s'y rapportant.

POLITIQUES CONTRACTUELLES

31 - Demande de subvention Fonds Vert - Développement des mobilités durables en zones rurales pour la création du Transport à la Demande

L'étude stratégique des mobilités, menée en 2023 a mis en exergue l'absence de transport collectif sur le territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, en dehors de la zone dense de Saint Gilles/Saint Hilaire.

C'est donc au total 12 communes (dont 7 en zone blanche) sur 14 qui sont privées d'un accès à un moyen de transport public, n'offrant aucune alternative à la population autre que le recours à la voiture individuelle.

En conséquence, l'élaboration d'une politique stratégique de la mobilité a mis en avant l'opportunité de la création d'un service à la demande de transport public ouvert à tous. Les services à la demande de transport public, sont particulièrement adaptés aux zones peu denses, où les lignes régulières ne seraient pas économiquement soutenables.

Dans cette perspective, le Conseil Communautaire, lors de la séance du 11 avril 2024, a validé la création, au 1^{er} juillet 2024, d'un service de « Transport à la Demande » ouvert à tous sur l'ensemble du territoire.

La mise en place de ce « Transport à la Demande » répond à une volonté politique de proposer des alternatives à la voiture dans les villes, et réduire les kilomètres superflus, et va ainsi dans le même sens que la mobilité douce. C'est un service public collectif et non individuel, plusieurs passagers peuvent donc faire l'objet d'une même course. Il permet aussi l'interconnexion avec les autres transports du territoire (TER, BUS ALEOP, Gillo'bus et Hilagobus, Navettes Estivales...) ce qui diminue le nombre de kilomètres effectué par le véhicule individuel.

La création du service de « Transport à la Demande » peut être éligible au fonds de l'Etat Fonds Vert Développement des mobilités durables en zones rurales, dans le cadre du volet 2 création d'un service ou d'un bouquet de services de mobilité de proximité. Les frais de fonctionnement du service de « Mobilité » équivalents à deux années sont éligibles.

Le taux de financement des projets éligibles et retenus par le biais du Fonds Vert peut atteindre 20 % pour les projets portés par une Communauté d'Agglomération ayant le statut d'autorité organisatrice de la mobilité locale.

Le coût du projet s'élève à 719 428 € HT.

Dépenses prévisionnelles de l'opération		Ressources prévisionnelles de l'opération		
Frais de fonctionnement	Montant (HT)	Financements	Montant (HT)	Taux
Marché exploitation service à la demande (2 ans)	660 000,00 €	Etat - Fonds Vert développement des mobilités	143 885,60 €	20,00 %
Fournitures	22 628,00 €	Recettes générées par le projet (2 ans)	30 000,00 €	4,17 %
Logiciel de réservations (2 ans)	36 800,00 €	Autofinancement	545 542,40 €	75,83 %
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)	719 428,00 €	TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)	719 428,00 €	100,00 %

Le Bureau Communautaire est invité à arrêter les modalités de financement de la demande de subvention Fonds Vert Développement des mobilités durables en zones rurales pour la création du service Transport à la Demande ».

**Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

**Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le plan de financement relatif à la demande de subvention Fonds vert Développement des mobilités durables en zones rurales pour la création du service « Transport à la Demande », et de solliciter une aide de l'État de 20 % du coût du projet, soit 143 885,60 € ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

32 - Evolution du plan d'actions ITI FEDER 2021-2027

Le 22 juillet 2022, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a fait acte de candidature au programme d'Investissements Territoriaux Intégrés (ITI) du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) pour la programmation qui s'étend de 2021 à 2027. Suite à la délibération n° 2023-01-11 prise par le Conseil Communautaire lors de la séance du 18 janvier 2023, la convention ITI FEDER a été signée le 9 mai 2023, permettant au Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération de disposer d'une enveloppe de 1 477 534 €.

Pour mémoire, la Région des Pays de la Loire, en sa qualité d'autorité de gestion du programme FEDER, a élaboré une convention relative à la désignation d'un organisme intermédiaire (le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération) pour la mise en œuvre du programme ITI FEDER 2021-2027.

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, en sa qualité d'organisme intermédiaire, est chargé de plusieurs actions :

- Sélectionner les opérations au stade de l'élaboration de la stratégie et du plan d'actions,
- Accompagner les maîtres d'ouvrage dans l'élaboration, le dépôt et le suivi des dossiers (demandes de subvention et demandes de paiement, relais des exigences européennes),
- Suivre la bonne consommation des crédits européens dans la perspective de la fin de gestion.

Le programme FEDER est décliné en plusieurs axes dont 3 constituent la déclinaison territorialisée du FEDER (ITI) :

- Axe 2 : Une Région plus verte,
- Axe 3 : Une Région plus verte (volet mobilité),
- Axe 5 : Une Région plus proche des citoyens.

Une première mouture du plan d'actions a été élaborée au stade de la candidature en juillet 2022 (voir annexe). Le plan d'actions est évolutif au cours de la période 2021-2027 et peut faire l'objet de modifications tous les ans en accord avec la Région.

En ce début d'année 2024, nous avons connaissance de modifications sur trois projets qui viendront impacter le plan d'actions selon plusieurs modalités : intitulé de l'opération, maître d'ouvrage, calendrier prévisionnel de réalisation, coût du projet, montant de subvention et taux d'intervention.

Les projets concernés sont les suivants :

- Axe 2 : Une Région plus verte
 - Réduction de vulnérabilité du Marais Girard à Brétignolles sur Mer
La modification porte sur le coût du projet et par conséquent sur le montant de subvention. La délibération n° 2023-07-34 du Conseil Communautaire lors de la séance du 14 décembre 2023 relate l'évolution du projet. La subvention identifiée est de 90 870 € au lieu des 125 000 € fléchés au stade de la candidature.
- Axe 3 : Une Région plus verte (volet mobilité)
 - Création d'une piste cyclable bidirectionnelle le long de la RD6

La modification porte sur l'intitulé de l'opération, qui entraîne un changement dans le calendrier prévisionnel de réalisation (avant 2023-2026, à présent 2024), ainsi que sur le coût du projet et par conséquent sur le montant de subvention. La délibération sollicitant la subvention ITI FEDER a été présentée à la séance du Conseil Communautaire du 11 avril 2024. La subvention identifiée est de 219 214 € au lieu des 240 011 € fléchés au stade de la candidature.

- Axe 5 : Une Région plus proche des citoyens
 - Projet Villa Grosse Terre
La modification porte sur l'intitulé de l'opération et sur le maître d'ouvrage qui devient la ville de Saint Hilaire de Riez.

Le service instructeur de la Région demandera une mise à jour officielle du plan d'actions via un avenant à la convention nécessitant alors la prise d'une nouvelle délibération.

Monsieur le Président souhaite informer, dès à présent, des modifications du plan d'actions et demande au Conseil Communautaire d'en prendre acte.

***Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 23 mai 2024,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à ...,***

DECIDE :

Article unique : d'approuver l'évolution du plan d'actions ITI FEDER 2021-2027.

TRANSPORTS/MOBILITES

33 - Approbation des tarifs applicables au transport scolaire à partir de la rentrée 2024

Dans le cadre de la compétence transport mobilité, il appartient chaque année, au Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération de déterminer la grille des tarifs pour l'utilisation des circuits spéciaux scolaires qu'elle organise, pour l'année scolaire à venir, et préalablement à l'inscription des élèves.

Compte tenu de l'évolution significative des coûts du transport scolaire, dus d'une part à l'augmentation très sensible du coût de l'énergie et d'autre part à la forte augmentation de l'indice des salaires de la profession, en raison de la pénurie de conducteurs, il est proposé de revaloriser la grille des tarifs scolaires tels que proposés ci-dessous.

CAS GENERAL

- Il est proposé un abonnement annuel de 170 € à compter de l'année scolaire 2024/2025. A titre indicatif, le coût de transport d'un élève empruntant un seul circuit pour la collectivité atteint pratiquement 1 300 €/an (1 290 € pour l'année scolaire 2023/2024).
- Il est également proposé un abonnement annuel complémentaire de 60 € pour les élèves empruntant 2 circuits soit 230 € au total (stagiaires abonnés ayant besoin d'emprunter un second circuit en cours d'année scolaire, élèves en double résidence, élèves en correspondance etc...). A titre indicatif, le coût de transport d'un élève utilisant 2 circuits dépasse 2 500 €/An pour la collectivité.
- Il est enfin proposé la gratuité pour le 3^{ème} enfant d'une fratrie, sur justificatif du livret de famille.

CAS SPECIFIQUE DES NON-AYANTS DROIT

- Non-ayant droit : Les circuits spéciaux de transport scolaire mis en place par le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération sont réservés aux **élèves domiciliés et scolarisés** sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.

Les élèves domiciliés en dehors du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération ne sont donc pas bénéficiaires des circuits spéciaux organisés et financés par la Communauté d'Agglomération, même s'ils sont scolarisés dans l'un des 3 établissements scolaires de la Communauté d'Agglomération. Le transport scolaire de ces élèves relève de la compétence régionale.

Il est cependant proposé, que l'usage des circuits spéciaux scolaires d'élèves domiciliés en dehors du territoire de la Communauté d'Agglomération puisse à titre exceptionnel être étudié, au cas par cas et **selon les places disponibles**, moyennant comme les années précédentes de l'acquittement d'un abonnement double, soit 340 € par enfant (tarif applicable aux non-ayants droit selon les places disponibles et accordé au cas par cas).

Enfin, il est rappelé que l'usage des circuits spéciaux de transports scolaires est exclusivement réservé à un public scolaire et n'accepte pas d'autre clientèle.

Cependant, au cas par cas, et **sous réserve de capacité résiduelle**, des stagiaires, alternants ou apprentis non-inscrits au transport scolaire pour leur déplacement domicile-école habituel, ayant besoin d'un transport ponctuel pour leur stage pourront être acceptés **à titre dérogatoire**, aux conditions suivantes :

Abonnement forfaitaire de 60 € (pour un trimestre calendaire) et **selon les places restant disponibles**.

LES TARIFS DE GESTION DES INSCRIPTIONS SONT RECONDUITS SANS CHANGEMENT

- Inscriptions hors délais : S'agissant des inscriptions intervenant en dehors de la période d'inscription fixée chaque année par la collectivité, il est proposé d'appliquer une majoration de 30 €, sauf en cas de motif dûment justifié (déménagement notamment).
- Inscriptions en cours d'année : S'agissant des inscriptions en cours d'année (déménagement, exclusion, changement d'orientation) et sur justificatif, il est proposé :
 - Un tarif partiel de 100 € si l'inscription intervient après le 1^{er} janvier (reconduit à l'identique).

DES FRAIS DE RESILIATION PRECOCE D'INSCRIPTION

Un nombre significatif d'inscriptions « de précaution » font l'objet de demande de remboursement dès septembre suite à d'autres choix de déplacement effectués par la famille à la rentrée ou peu après la rentrée. Ces inscriptions de précaution, bloquent des places dans les véhicules qui pourraient être attribuées à d'autres élèves. La tarification suivante, qui a reçu l'avis favorable du comité des partenaires qui s'est tenu le 10 avril 2024, est donc proposée dans la grille tarifaire :

- Frais de résiliation d'inscription en septembre (service non utilisé ou utilisé quelques jours seulement en septembre). Il est proposé d'appliquer des frais de résiliation de 50 € sur le remboursement de l'abonnement.

RECONDUCTION A L'IDENTIQUE DES TARIFS DE PERTE DE CARTE ET DE GILET HAUTE SECURITE

Enfin, il est proposé de reconduire les tarifs de l'année précédente en cas de perte de carte pour l'établissement d'un duplicata et pour la fourniture d'un autre gilet de visibilité en cas de perte de celui-ci (sachant que chaque élève reçoit gratuitement en 1^{ère} inscription au transport scolaire un gilet de haute visibilité).

Soit :

- 20 € pour l'établissement d'un duplicata de carte,
- 20 € pour le remplacement d'un gilet de visibilité.

Monsieur Jean SOYER fait remarquer que les premiers gilets distribués n'étaient pas visibles puisque les élèves mettaient leur cartable dessus, puis on leur a remis des « sur-sacs » qui la plupart du temps ne tenaient pas. Il demande si les gilets ont évolué depuis.

Monsieur André COQUELIN indique que pour les enfants qui sont à vélo, rien n'a évolué à sa connaissance.

Monsieur le Président rappelle que c'est le Conseil Régional qui gère cet aspect et qu'il n'a cependant pas plus d'information.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L.5216-1 et suivants,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,

Vu le BP 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 23 mai 2024,

Vu l'avis favorable du Comité des partenaires réuni en date du 10 avril 2024,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la grille des tarifs scolaires exposée ci-dessus et jointe en annexe ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

34 - Approbation des modifications du règlement des transports scolaires à destination des établissements du secondaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie

Le règlement des transports scolaires, approuvé au Bureau Communautaire du 28 mars 2023, constitue la base de référence réglementaire spécifique pour le transport des élèves du secondaire, sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.

Il a notamment pour objet de définir :

- Les conditions à remplir pour avoir accès aux circuits spéciaux de transports scolaires organisés par la Communauté d'Agglomération,
- Les règles d'utilisation, de sécurité et de discipline à respecter dans le cadre de ces transports, aussi bien à l'intérieur des véhicules que lors de la montée ou de la descente aux points d'arrêt,
- Les règles d'organisation des circuits.

Après un an d'exercice direct de la compétence transport mobilité par le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, il est proposé de compléter et d'ajuster certains points, notamment par la prise en compte de certaines modifications induites par l'installation de la nouvelle version du logiciel d'inscription :

1 - Points touchant à des précisions :

- Précision des conditions de résiliation de l'inscription, notamment des demandes de résiliation intervenant en septembre pour non-utilisation des transports scolaires (ou utilisation quelques jours seulement en septembre avant résiliation),
- Précision sur la période d'envoi des cartes d'abonnement scolaires,

- Précision sur les conditions de création d'un point d'arrêt, notamment sur la non-implantation sur le foncier d'un particulier (idem pour les manœuvres de véhicules sur le foncier d'un particulier).

2 - Points nouveaux :

- Mentionne expressément l'obligation du port de la ceinture de sécurité à bord des véhicules (Non expressément stipulé dans le règlement du 28 mars 2023),
- Mentionne que l'inscription ne donne accès qu'au(x) circuit(s) sur le(s)quel(s) l'élève est inscrit. (Non expressément stipulé dans le règlement du 28 mars 2023),
- Mentionne l'interdiction aux parents et représentants légaux de stationner les véhicules aux points d'arrêt sur l'espace réservé à la montée/descente ainsi que sur les aires de correspondances réservées aux autocars,
- Mentionne que le renouvellement de l'abonnement scolaire est subordonné à l'acquittement total de l'abonnement de l'année scolaire précédente.

Le règlement des transports scolaires est un document opposable aux usagers et au public, les modifications même mineures doivent être approuvées pour rendre les actions en découlant effectives.

Le présent règlement joint en annexe est disponible sur le site d'inscription des transports scolaires des établissements du second degré de Saint Gilles Croix de Vie.

Une prise de connaissance du règlement par le représentant légal de l'élève conditionne la finalisation de l'inscription en ligne.

Les points principaux, notamment la grille de sanctions pour indiscipline, doivent être affichés dans les véhicules.

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter les modifications du règlement des transports scolaires des élèves à destination des établissements du secondaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

35 - Approbation des tarifs applicables au service à la demande (sur réservation) de transport public Res'Agglo et Transport des Personnes à Mobilité Réduite (TPMR) à partir du 1^{er} juillet 2024

Par délibération en date du 11 avril 2024, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a décidé la création et la mise en place sur son ressort territorial, à partir du 1^{er} juillet 2024, d'un service à la demande de transport public, accessible sur réservation, aux résidents permanents (domicile principal), sans condition de ressource.

Le service Res'Agglo mutualise un service à la demande de transport public classique et un service de TPMR (Transport des Personnes à Mobilité Réduite) réservé aux détenteurs de la carte mobilité inclusion-invalidité de la MDPH (Maisons Départementales des Personnes Handicapées).

En tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, il appartient au Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération de définir la tarification applicable sur le service Res'Agglo.

Au démarrage, il est proposé une grille tarifaire simplifiée.

- 1 - **Un ticket unitaire à prix unique quel que soit le trajet réalisé** 3 €
Dans un souci de simplicité, le ticket sera directement disponible à bord des véhicules.
Il est précisé que le ticket unitaire est valable pour 1 trajet,
1 trajet = 1 aller ou 1 retour = le temps de transport entre la montée dans le véhicule et la descente du véhicule.

Dans un second temps (d'ici la fin de l'année 2024).

Afin de favoriser les déplacements domicile travail, et promouvoir l'utilisation du service Res'Agglo par les actifs du rétro littoral ne disposant pratiquement pas d'alternative à l'utilisation de la voiture pour leurs déplacements quotidiens, il est proposé :

- 2 - **Un Abonnement mensuel pour les actifs** 90 €
Sur double justificatif, domiciliation et justificatif de l'employeur.
Enfin, uniquement applicable sur le service TPMP :
- 3 - **Accompagnant de personne disposant d'une carte mobilité inclusion « Invalidité » portant la mention « besoin d'accompagnement » ou « cécité »** **Gratuité**

Monsieur Philippe MOREAU souhaiterait avoir rapidement le plan des points de ramassage par commune.

Monsieur André COQUELIN explique que compte tenu du fait que ce service doit débiter au 1^{er} juillet prochain, il était difficile de mettre en place des points d'arrêt. Ils ont cependant été identifiés au niveau des communes et il s'agit des points d'arrêt de ramassage scolaire. Il précise qu'ils seront affinés par la suite si nécessaire.

Monsieur Gaëtan DAVID ajoute qu'ils sont en train de finaliser tout cela et que lors de la réunion avec les DGS, qui s'est tenue le matin même, ils ont présenté les documents du support prévu pour les réunions par bassin de vie. Il ajoute qu'ils transmettront aux communes les éléments de communication de manière générale et d'identification de manière précise dès qu'ils seront en capacité de le faire.

Monsieur Philippe MOREAU estime que le tarif de 90 € n'est pas assez incitatif pour quelqu'un qui travaille 5 jours par semaine.

Monsieur le Président rappelle que les employeurs peuvent participer.

Monsieur Philippe MOREAU fait remarquer que ce n'est pas une obligation et qu'il y a un critère de nombre de salariés pour cela.

Monsieur Gaëtan DAVID précise que sur un mois, pour 5 jours de travail, cela fait une semaine gratuite par rapport au tarif unitaire, et confirme que certaines entreprises ont la possibilité d'abonder sur la participation à cette somme-là. L'abonnement mensuel est proposé dans la délibération mais, pour des raisons techniques, il ne pourra être mis en place qu'à partir du mois de septembre.

Monsieur le Président rappelle que les 3 réunions par bassin de vie ont lieu prochainement. Il encourage les élus municipaux à y participer.

Monsieur Lucien PRINCE fait remarquer qu'il y a une réunion CLECT le même jour.

Monsieur Gaëtan DAVID indique que les élus ont la possibilité de se positionner sur une autre date en prévenant le service au préalable, pour des raisons de logistique.

*Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L.5216-1 et suivants,
Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,
Vu le BP 2024,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 23 mai 2024,
Vu l'avis favorable du Comité des partenaires réuni en date du 10 avril 2024,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à ...,*

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la grille des tarifs applicable sur le service à la demande de transport public et de TPMP exposée ci-dessus ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

36 - Approbation du règlement du service à la demande de transport public Res'Agglo et du règlement du Transport pour les Personnes à Mobilité Réduite Res'Agglo-TPMR

Par délibération en date du 11 avril 2024, le Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a décidé la création d'un service à la demande de transport public ouvert à tous, mutualisé avec un service de « Transport pour Personnes à Mobilité Réduite », réservé aux personnes ayant des problèmes de motricité importants, titulaires de la carte mobilité inclusion-mention invalidité, délivrée par les Maisons Départementales des personnes handicapées.

Le service TPMP, bien que mutualisé, répond à des règles de fonctionnement radicalement différentes à celle du fonctionnement du service à la demande de transport public, en conséquence 2 règlements sont annexés :

- 1- Le règlement du service à la demande du transport public
- 2- Le règlement du service à la demande de Transport pour les Personnes à Mobilité Réduite.

Ces 2 règlements édictent les principales conditions d'accès et d'utilisation du service.

1- Le règlement du service à la demande de transport public Res'Agglo

Le service à la demande de transport public ouvert à tous, à partir du 1^{er} juillet 2024, fait suite au constat de l'étude d'élaboration d'une politique stratégique des mobilités mettant en évidence que la quasi-totalité du territoire (12 communes sur 14) ne bénéficiaient pas du tout (pour 7 communes) ou quasi pas (pour 5 communes) d'une offre de transport public.

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, compétent pour l'organisation des transports à l'intérieur de son ressort territorial, a décidé d'y remédier en offrant une solution de transport public, la plus largement ouverte à tous.

Les Bénéficiaires :

Le service est ouvert à tous les résidents permanents du ressort territorial du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à partir de 10 ans.

Les résidents permanents de Saint Gilles Croix de Vie et Saint Hilaire de Riez bénéficiant d'un service urbain (Gillo'bus et Hilagobus) ont accès au service Res'Agglo uniquement pour des déplacements « sortants » à destination des 12 communes du Rétro-littoral.

Le service à la demande ne se substitue pas aux circuits spéciaux scolaires, financés par ailleurs par le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération.

Les collégiens et lycéens (de plus de 10 ans) n'y ont pas accès pour effectuer les déplacements entre leur domicile et leur établissement scolaire ou inversement.

En revanche, les lycéens et collégiens (de plus de 10 ans) pourront avoir accès au service Res'Agglo en dehors des jours scolaires, soit le mercredi après-midi et le samedi et pendant les vacances scolaires, notamment pour les activités sportives, de loisirs, ou autres.

Accès au service :

L'accès au service nécessite une adhésion préalable gratuite, auprès des services de la Communauté d'Agglomération, qui vérifie le statut de résident permanent.

Principes de fonctionnement :

Le service de transport à la demande de service public fonctionne de 7h à 19h tous les jours sauf dimanches et jours fériés.

Le transport à la demande est un **service complémentaire et non concurrent** de l'offre de transport public déjà en place sur le territoire, en conséquence il ne pourra pas être utilisé pour un déplacement qui peut se faire par une ligne régionale, par un service saisonnier (littorale, navettes plages) ou par tout autre service public.

Il fonctionne sur réservation préalable (centrale téléphonique dans un premier temps avec numéro de téléphone unique, puis à terme ouverture d'une centrale de réservation numérique et digitale).

La réservation se fait avant midi la veille du déplacement.

Tous les trajets de 2 km et plus sont autorisés d'arrêt à arrêt, à condition qu'ils ne fassent pas concurrence à un autre moyen de transport existant.

Principes d'utilisation :

Après avoir adhéré au service, l'usager réserve au plus tard avant 12h la veille du déplacement.

Son déplacement (lieu et heure de prise en charge) lui est précisé la veille dans l'après-midi.

L'usager s'acquitte directement du prix du ticket unique à bord du véhicule.

Afin de favoriser les déplacements du quotidien, notamment les déplacements domicile travail, une carte d'abonnement mensuelle est prévue pour les salariés. Elle est à commander auprès de la Centrale de réservation, 10 jours avant le début des déplacements.

Les détenteurs de la carte d'abonnement, pourront planifier et réserver leurs déplacements sur 15 jours (afin de leur éviter de faire une démarche récurrente chaque jour).

Tout déplacement réservé, non effectué et non décommandé avant 12h la veille est dû.

2 Le règlement du service à la demande de Transport pour les Personnes à Mobilité Réduite Res'Agglo-TPMR

Le service de Transport pour les Personnes à Mobilité Réduite (TPMR) est effectué avec un véhicule spécial, homologué TPMR, équipé d'une rampe d'accès pour fauteuil roulant et de sangles de maintien à l'intérieur.

Les Bénéficiaires :

Le Transport à la demande pour les Personnes à Mobilité Réduite est spécialement mis en place et réservé aux personnes handicapées moteur, détentrice d'une Carte CMI-invalidité résidentes permanentes d'une des communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération.

Accès au service :

Comme pour Res'Agglo, l'accès au service Res'Agglo-TPMR nécessite une adhésion préalable gratuite auprès des services du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, qui vérifie le statut de résident permanent et la carte CMI-Invalidité.

Principes de fonctionnement :

Le service TPMR fonctionne sur les mêmes créneaux que le service sur réservation Res'Agglo :
Soit, de 7h à 19h tous les jours sauf dimanches et jours fériés.

Le service TPMR, contrairement au service à la demande de transport public, fonctionne d'adresse à adresse (trottoir à trottoir).

Le service TPMR est un service de transport adapté, et non un service d'accompagnement, le conducteur peut aider à l'accès au véhicule, mais en aucun cas, n'entre dans la résidence de l'utilisateur ou dans le lieu où la personne à mobilité réduite souhaite se rendre.

Pour les personnes à mobilité réduite, dont la carte CMI-Invalidité porte la mention « besoin d'accompagnement » ou « cécité », la gratuité sera accordée à l'accompagnateur, mais celui-ci devra préalablement adhérer gratuitement au service.

Comme pour le service à la demande de transport public, le service TPMR fonctionne sur réservation préalable (centrale téléphonique dans un premier temps avec numéro de téléphone unique, puis à terme ouverture d'une centrale de réservation numérique et digitale).

La réservation se fait avant 12h la veille du déplacement.

Tous les trajets d'une distance minimale de 1,5 km sont autorisés de trottoir à trottoir.

Principes d'utilisation

Après avoir adhéré au service, l'utilisateur réserve au plus tard avant 12h la veille du déplacement.

Au moment de la réservation, **l'utilisateur doit expressément préciser qu'il a la carte CMI-Invalidité, afin que le véhicule TPMR soit mobilisé.** Il indique s'il est en fauteuil et s'il a un accompagnateur.

Son déplacement (lieu et heure de prise en charge) lui est précisé la veille dans l'après-midi.

L'utilisateur s'acquitte directement du prix du ticket unique à bord du véhicule.

Tout déplacement réservé, non effectué et non décommandé avant 12h la veille est dû.

Le service TPMR est un service mutualisé avec le service à la demande de transport public, même s'il s'adresse à une cible spécifique.

Dans un souci d'optimisation des moyens, lorsque le véhicule TPMR n'est pas réservé par un ayant droit TPMR, il vient en renfort des véhicules du service à la demande Res'Agglo de transport public.

Les 2 règlements sont joints en annexe et seront disponibles sur le site du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération.

Le règlement est communiqué au moment de l'adhésion obligatoire. Il est réputé connu et est opposable aux usagers et au public.

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter le règlement des transports du service à la demande de transport public Res'Agglo du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et le règlement du service de Transport des Personnes à Mobilité Réduite Res'Agglo-TPMR ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

37 - Convention de partenariat entre Madame Emmanuelle BLANCHET, sportive de haut niveau en para surf et le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération

Dans le cadre du Projet Sportif de Territoire, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération prend en compte toutes les dimensions de l'activité sportive et les différentes fonctions, sociales, économiques et éducatives du sport.

Certains athlètes du territoire peuvent s'engager dans une démarche sportive ambitieuse avec l'objectif final de participer aux rencontres internationales de leur discipline.

Leurs parcours et leurs performances en font des personnalités remarquables et remarquées portant une image de réussite et d'excellence, exemplaire et valorisante pour le territoire.

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération entend les accompagner et leur apporter un soutien direct et particulier.

Ce soutien personnalisé prend en compte leur participation à un programme prévisionnel de grandes compétitions internationales et leur implication dans des actions de promotion du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, de son image et de sa notoriété.

Madame Emmanuelle BLANCHET est une para surfeuse licenciée au club de surf le « Surfing Saint Gilles ». Elle est inscrite sur la liste Haut Niveau du Ministère des Sports et des Jeux olympiques et Paralympiques dans la catégorie « Relève », et elle fait partie de l'Equipe de France de para surf, championne du monde par équipe en 2023.

C'est ainsi qu'il est proposé un partenariat à Madame Emmanuelle BLANCHET, para surfeuse, sous la forme d'une aide financière.

Ce partenariat est défini par la convention jointe au présent rapport et précise les engagements réciproques et les conditions du soutien apporté par la Collectivité.

Monsieur Laurent DURANTEAU fait part qu'il s'agit d'une personne formidable, médaillée en national et international.

**Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu l'article 7 de la loi n° 2022-296 du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France et qui précise que le soutien aux sportifs de haut niveau et aux équipes de France dans les compétitions internationales est d'intérêt général,

Vu le projet de convention de partenariat tel qu'annexé,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la convention de partenariat entre Madame Emmanuelle BLANCHET et le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

38 - Approbation du programme des travaux et de l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux de l'extension du bâtiment du Vélorail

Le Vélorail de Commequiers est un site touristique propriété du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération qui en a délégué l'exploitation à l'Office de Tourisme du Pays de Saint Gilles Croix de Vie depuis 2010.

Le Vélorail accueille en moyenne **30 000 visiteurs** entre avril et les vacances de la Toussaint.

Pour ce, l'OTI recrute, à l'année **un technicien** dédié à l'entretien et la maintenance et en haute saison **cinq saisonniers** chargés de l'accueil.

Les touristes transitent via **une salle de 27,34 m²**, largement en dessous de ce que le site peut supporter. **Au vu de ces éléments, il est envisagé de réaménager et agrandir l'ensemble du bâtiment.**

L'accueil sera agrandi par une extension comprenant le comptoir billetterie, l'espace boutique et le snacking. L'espace billetterie sera fermé au public et transformé en salle du personnel pour sa restauration et lieu de stockage. Enfin, un atelier mécanique de **30 m²** (actuellement dans le château d'eau) sera construit.

La superficie totale de l'espace boutique / accueil + snacking devra être de **60 m²**, dont 10 m² seront alloués aux sanitaires.

Des aménagements extérieurs sont souhaités pour fermer complètement le site. Des clôtures semi rigides et un portail seront mis en place. Une terrasse de 50 m² sera prévue dans l'enceinte du site devenu clos, comme un espace détente, de pause et de désaltération avant ou après le parcours.

Les travaux s'effectueront en site « fermé au public » avec une plage d'intervention très limitée à savoir de **septembre 2025 à fin mars 2026**.

L'estimation financière prévisionnelle des travaux décrits au programme, en valeur février 2024, s'établit à 290 000.00 € HT sur la base d'une estimation au ratio/m². Cette année, toutes les interventions extérieures (maîtrise d'œuvre, bureaux étude...) sont inscrites au BP Investissement pour un montant de 84 000 € TTC.

Lors de son Comité de Direction du 7 mars dernier, l'OTI a validé ce programme.

Il est proposé au Bureau Communautaire d'approuver le programme des travaux et l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux.

Le Président de la Communauté d'Agglomération, compétent au vu de l'estimation du montant du marché de maîtrise d'œuvre qui s'établit en deçà de 40 000 € HT lancera à suivre une consultation de maîtrise d'œuvre de l'opération comprenant les éléments de mission suivants :

- Dans le cadre d'une rénovation, le Code de la Commande Publique, anciennement loi MOP, la Mission complémentaire Diag est obligatoire : Diagnostic sur bâtiment existant (relevé, plans...)
- Dans le cadre d'une construction neuve, les missions suivantes sont obligatoires :
 - Etudes d'esquisse (ESQ),
 - Etudes d'avant-projet sommaire (APS),
 - Etudes d'avant-projet définitif (APD),
 - Etudes de projet (PRO),
 - Assistance à la passation des contrats de travaux (ACT),
 - Etudes d'exécution (EXE),
 - Visa et synthèses des documents
 - Direction de l'exécution des travaux (DET),

- Assistance aux opérations de réception (AOR) et pendant la période de garantie de parfait achèvement.

Par ailleurs, il est proposé au Bureau Communautaire d'acter avec l'Office de Tourisme Intercommunal dès à présent les modalités de financement de cette opération d'extension du site touristique du Vélorail.

Ainsi, il est proposé de convenir du remboursement par l'Office de Tourisme du coût des travaux supportés par la Communauté d'Agglomération, déduction faite des subventions perçues sur 12 ans, de manière similaire à ce qui a été réalisé pour le Bureau d'information touristique de Saint Gilles Croix de Vie.

Monsieur Philippe MOREAU informe qu'il va s'abstenir sur ce point car il avait émis le souhait en Comité de Direction de l'Office de Tourisme que soit étudiée la possibilité de racheter la maison d'un riverain qui est à vendre à proximité pour un coût de 160 000 à 180 000 €. Ce riverain se plaint régulièrement des nuisances auditives et il pourrait engager des poursuites. Il avait donc demandé que soit étudiée la faisabilité d'acquérir cette maison pour en faire une location rémunératrice. Il estime qu'ils vont au-devant de problèmes s'ils n'étudient pas cette question.

Monsieur le Président demande si ce sujet a été évoqué avec Monsieur Joël GIRAUDEAU, Président de l'Office de Tourisme Intercommunal, et Madame Alice PLAUD, Directrice.

Monsieur Philippe MOREAU le confirme et précise que deux types d'aménagement ont été évoqués mais pas cette troisième proposition qui aurait pu permettre, comme c'est le cas au Moulin des Gourmands, de proposer une restauration en mettant ce bien en location.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit d'un choix de l'Office de Tourisme Intercommunal et le Bureau Communautaire n'est donc pas concerné.

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L 5216-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2120-1 2°, L.2123-1 1°, R.2123-1, R.2123-4 et suivants,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu l'avis favorable de l'Office de Tourisme Intercommunal,

Vu le BP 2024,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (1 abstention : Monsieur Philippe MOREAU),

Article 1 : APPROUVE le programme des travaux tel que présenté et l'enveloppe financière affectée aux travaux ;

Article 2 : PREND ACTE que, au vu de l'estimation financière du marché de maîtrise d'œuvre établie, Monsieur le Président est compétent pour le lancement et l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre de l'opération EXTENSION ET REAMENAGEMENT DU BATIMENT D'ACCUEIL DU VELORAIL DE COMMEQUIERS ;

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant à signer tout document en exécution de la présente décision, et notamment la convention approuvant les modalités de financement des études et travaux d'extension et réaménagement du bâtiment d'accueil du Vélorail.

39 - Définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables (ZAE nR) par les communes : tenue d'un débat en Conseil Communautaire

Rappel du contexte :

Afin d'accélérer le déploiement des Energies Renouvelables (EnR) et de renforcer l'acceptabilité des projets dans les territoires, la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables, dite loi « APER », du 10 mars 2023, prévoit que les communes définissent des Zones d'Accélération favorables à l'accueil des projets d'Energies Renouvelables (ZAE nR) terrestres.

Très concrètement, en application de l'article L141-5-3 du Code de l'Energie, les communes doivent identifier des zones favorables à l'accueil des installations de production d'Energie Renouvelable ou de Récupération (EnR&R) terrestres : solaire photovoltaïque, chaleur renouvelable, éolien terrestre, méthanisation et hydroélectricité ; en fonction des potentiels du territoire, de la connaissance des projets et de la puissance déjà installée.

La loi APER prévoit que les communes identifient les ZAE nR, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement. Après un débat en Conseil Communautaire pour s'assurer de leur conformité avec les objectifs de développement des énergies renouvelables définis dans le PCAET, les cartographies seront arrêtées par délibération du Conseil Municipal et transmises au référent préfectoral.

Bien que non identifiés en tant qu'acteurs dans la loi, les EPCI disposent de l'ingénierie en matière de PCAET et de SIG et deviennent un appui pour les communes dans la définition des ZAE nR.

Ainsi, les élus communautaires ont validé, par délibération n° 20223-07-38 du 14 décembre dernier, l'accompagnement des communes, par la Communauté d'Agglomération, dans la réalisation des cartographies des zones d'accélération des énergies renouvelables et dans la mise en place de la concertation publique associée.

Le processus de définition des ZAE nR au Pays de Saint Gilles Croix de Vie

La Communauté d'Agglomération a coordonné la définition des cartographies des zones d'accélération de son territoire. Ainsi, elle a veillé à l'atteinte des objectifs de productions d'énergies renouvelables définis dans le PCAET du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, adopté le 15 juin 2023.

En effet, les zones d'accélération des énergies renouvelables doivent permettre de définir de manière opérationnelle les besoins en équipements de production d'énergies renouvelables nécessaires à l'atteinte des objectifs 2030 (cf. présentation en séance).

Ainsi, pour identifier leurs ZAE nR, les communes ont pu choisir de s'appuyer sur la stratégie définie à l'échelle du territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et les propositions de cartographies qui leur ont été transmises par la Communauté d'Agglomération.

Les cartes présentées lors du débat communautaire (cf. présentation en séance) permettent de visualiser pour chaque filière d'énergie renouvelable, les ZAE nR retenues par les communes et incluant la prise en compte des avis et propositions émis lors de la concertation publique.

Les modalités de mise en œuvre de la concertation publique ont été définies de manière identique aux 14 communes. En application de l'article L.121-16 du Code de l'Environnement, la procédure de concertation du public a été organisée sur une période de 30 jours consécutifs identique pour les 14 communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, du 19 avril au 18 mai 2024 inclus, avec une réunion publique de concertation commune aux 14 communes dans le cadre du Forum « Développer les énergies renouvelables au Pays de Saint Gilles Croix de Vie » qui s'est tenu le 19 avril.

Le Bureau est informé de la tenue d'un débat, lors du Conseil Communautaire du 06 juin prochain, portant sur la conformité des ZAE nR, définies par les Communes, avec les objectifs 2030 de développement des énergies renouvelables du PCAET du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

A la suite, les communes délibèreront pour identifier les zones d'accélération et les transmettre au référent préfectoral. Les cartographies pourront alors être déposées sur le portail cartographique des énergies renouvelables par les communes elles-mêmes ou par l'EPCI pour le compte des communes.

La Communauté d'Agglomération assurant l'ingénierie du processus de définition des ZAEnR en appui aux communes, il est proposé aux membres du Bureau que les cartographies soient déposées sur le portail cartographique des énergies renouvelables par la Communauté d'Agglomération pour le compte des communes.

Monsieur Philippe MOREAU demande s'ils ont la possibilité d'apporter des modifications avant le passage en Conseil Communautaire.

Madame Kathia VIEL précise que jusqu'alors ils n'ont pas eu de retour des communes mais qu'il faudra en effet alerter pour toute modification.

Monsieur François BARRETEAU ajoute que c'est la commune qui délibèrera in fine à la fin du processus et c'est donc elle qui décide ce qu'elle souhaite mettre dans ses cartes.

Madame Kathia VIEL souhaite que les modifications à apporter soient transmises à Madame Anne JAROS en charge du dossier.

Monsieur André COQUELIN rappelle qu'un permis avait été déposé en Mairie par une société d'agri-photovoltaïque pour un projet agricole sur 13 ha. Il explique que le dossier instruit par la DDTM, était passé en Commission de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF), qui avait émis un avis défavorable, tout comme la Commune de L'Aiguillon sur Vie. Il précise que le permis n'a pas été annulé mais des éléments complémentaires ont été sollicités. Il souhaiterait que les élus aient une position commune sur ce genre de demandes. Il rappelle que l'agri-photovoltaïque présente un intérêt financier pour les propriétaires et les agriculteurs mais il estime que les terres agricoles sont destinées à l'agriculture et que ce type de projet devrait être réalisé sur des friches. Il souhaite revenir sur les méthanisations qui sont des projets nobles mais également à condition de gérer les déchets et que les cultures ne soient pas faites pour alimenter les méthanisations.

Monsieur Thierry FAVREAU précise qu'une méthanisation a été réalisée sur la Commune de Coëx et qu'elle fonctionne « trop » bien. Il explique qu'ils sont à plus de 1 000 hectares réservés, les camions roulent jour et nuit pour livrer les entrants, il a donc sollicité un rendez-vous avec Monsieur le Préfet pour faire remonter les problèmes rencontrés. Il rappelle que la commune avait émis des réserves mais Monsieur le Préfet avait émis un avis favorable au projet.

Monsieur le Président ajoute qu'il y a un deuxième projet en cours à Coëx.

Monsieur Thierry FAVREAU confirme que Monsieur BARIL a effectivement un deuxième projet et qu'il est prévu que les déchets de l'entreprise Petitgas fassent partie des entrants. Il explique que les voisins sont révoltés par le passage incessant des camions et tracteurs qui roulent vite et abiment les routes.

Monsieur le Président rappelle que l'Etat est compétent pour ce sujet, il propose cependant si nécessaire de faire passer une motion en Conseil Communautaire.

Madame Kathia VIEL rappelle qu'il s'agit, dans le cas présent, de définir les zones d'acceptabilité sur lesquelles un projet peut se faire et ajoute qu'ils ne sont pas en train de bloquer des projets, ou d'en valider que les communes ne voudraient pas. Elle précise que les cartographies sont entièrement validées par les communes et l'idée est d'accélérer les projets lorsque des zones ont été proposées, mais cela n'empêchera pas que des projets s'installent ailleurs.

Monsieur Lucien PRINCE fait remarquer que si un propriétaire dans une zone ne veut pas d'éolienne, il peut l'interdire.

Madame Kathia VIEL imagine que les cartes d'acceptabilité ont dû faire l'objet de discussions avec les propriétaires de foncier.

Monsieur le Président rappelle que ces cartes devront être validées par les Conseils Municipaux. Il ajoute que souvent les propriétaires disent non mais considérant la rentabilité des projets, ils changent d'avis. Il précise que l'agri-voltaïsme tel qu'il était proposé à L'Aiguillon sur Vie représentait un gain de 12 000 € l'hectare par an.

Monsieur Laurent DURANTEAU demande si la Communauté d'Agglomération attend que les communes valident en Conseil Municipal avant d'envoyer les cartes.

Monsieur le Président explique que la Communauté d'Agglomération va suivre la procédure habituelle mais n'enverra pas les cartes tant qu'il n'y aura pas de réponse sur l'éolien en mer.

Monsieur Thierry FAVREAU confirme qu'il faut bien attendre avant d'envoyer les cartes et rappelle qu'il s'agit d'une préconisation du SyDEV mais que chaque Maire est libre de faire ce qu'il veut. Il informe d'autre part que les éoliennes vont s'installer entre La Chapelle Hermier et Coëx.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Energie, et notamment son article L141-5-3,

Vu la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables, dite loi « APER », du 10 mars 2023,

Vu la délibération n° 20223-07-38 du 14 décembre 2023 approuvant l'accompagnement des communes, par la Communauté d'Agglomération, dans la réalisation des cartographies des zones d'accélération des énergies renouvelables et dans la mise en place de la concertation publique associée, eu égard à la compétence de la Communauté d'Agglomération en matière de PCAET,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 23 mai 2024,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à ...,

Article 1 : PREND ACTE de la tenue d'un débat portant sur la conformité des ZAEnR, définies par les communes, avec les objectifs 2030 de développement des énergies renouvelables du PCAET du Pays de Saint Gilles Croix de Vie ;

Article 2 : APPROUVE le dépôt par la Communauté d'Agglomération des cartographies sur le portail cartographique des énergies renouvelables pour le compte des communes.

COLLECTE

40 - Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative : Modification du règlement de facturation

Par délibération n° 2017-2-06 en date du 9 février 2017, le Conseil Communautaire a approuvé le règlement pour la facturation de la Redevance d'enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMI).

Ce dernier a été modifié par délibérations n° 2017-07-32 et n° 2023-06-27 pour y apporter des compléments et précisions.

La gestion administrative, technique, financière... du service est en perpétuelle évolution. Il convient d'actualiser le règlement de facturation pour tenir compte des changements et faciliter le fonctionnement.

Le nouveau règlement proposé en modifie l'article 4 et prévoit :

- de compléter la grille de dotation volumique des ménages des particuliers en bac ordures ménagères avec la dotation volumique en bac emballages comme suit :

Composition du foyer	Volume du bac attribué	
	Ordures ménagères	Emballages ménagers
1 à 2 personnes	120 L	120 L
3 personnes	180 L	240 L
4 à 5 personnes	240 L	240 L
6 personnes et +	340 L	340 L

Remarque : pour des raisons techniques de collecte, la dotation en bac 180 litres pour le flux emballages n'est pas possible.

- de préciser que les foyers sous le statut de résidences secondaires sont positionnés sur le niveau le plus faible de la grille sauf à solliciter un autre positionnement qui devra être justifié par la composition familiale ;
- de préciser que la dotation en badge d'accès aux PAV et déchèteries ne peut pas excéder un badge par foyer ;
- de préciser que les foyers ayant opté pour la collecte uniquement en Points d'Apport Volontaire (PAV) ne sont dotés ni de bac ordures ménagères ni de bac emballages ménagers, les dépôts étant effectués au PAV ;
- de préciser que pour les besoins d'exploitation, les bacs emballages ménagers ou autres flux peuvent également être personnalisés par un système d'identification.

En réunion du 19 mars dernier, le Conseil d'Exploitation de la Régie Collecte a émis un avis favorable à ces modifications et compléments qui figurent sur le document joint.

Il est proposé au Bureau d'émettre son avis sur les modifications et compléments d'information au règlement de la REOMI avant présentation au prochain Conseil Communautaire :

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2015-1-2 en date du 5 février 2015 approuvant la mise en œuvre de la redevance des ordures ménagères,

Vu la délibération n° 2017-7-05 en date du 7 décembre 2017 portant création de la régie du service « collecte et de traitement des ordures ménagères » du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 23 mai 2024,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE :

Article 1 : d'abroger la délibération n°2023 - 06 - 27 du 5 octobre 2023 relative au règlement de facturation de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMI) actuellement en vigueur ;

Article 2 : d'approuver la modification du règlement de facturation de la REOMI, annexé à la présente délibération ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document en lien avec cette délibération.

41 - Arrêt du Projet de Zonage Assainissement des Eaux Usées Intercommunal pour la Commune de Coëx

Compétente en matière d'assainissement depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté d'Agglomération est désormais responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre des zonages d'assainissement. A ce titre, elle est tenue de délimiter après enquête publique pour les eaux usées :

- Les zones d'assainissement collectif où l'EPCI doit assurer la collecte, le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées. Ce choix d'assainissement collectif n'engage pas la Communauté d'Agglomération sur un délai de réalisation des travaux, et ne dispense pas un pétitionnaire de la mise en place d'un assainissement autonome en l'absence de réseau ;
- Les zones relevant de l'assainissement individuel où l'EPCI n'est tenu qu'au contrôle des dispositifs d'assainissement.

Il est rappelé que le Conseil Communautaire a approuvé le Zonage Assainissement Eaux Usées Intercommunal, lors de sa séance du 22 juin 2022, après enquête publique. Parallèlement, la Commune de Coëx a révisé son PLU, celui-ci a été approuvé par le Conseil Communautaire du 21 juillet 2022.

L'étude pour la révision du Zonage d'Assainissement des Eaux Usées de Coëx a été réalisée en 2023 par le Bureau d'Etudes EF Etudes.

Le projet de zonage a été soumis à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) des Pays de la Loire qui a rendu sa décision le 29 avril 2024. La révision du zonage n'est pas soumise à évaluation environnementale. Toutefois, la décision précise :

- *« La MRAe rappelle cependant, l'importance d'engager les nombreuses actions à mettre en place afin d'améliorer le système d'assainissement et mettre fin aux non-conformités constatées ces trois dernières années.*
- **La MRAe recommande en outre qu'aucune nouvelle ouverture à l'urbanisation n'intervienne avant mise en œuvre de ces actions de mise en conformité. »**



LE CANTON DE SAINT-GALL
 Communauté de Canton de Saint-Gall

LE CANTON DE SAINT-GALL
 LE DÉPARTEMENT DE SAINT-GALL
 LE DÉPARTEMENT DE SAINT-GALL

LE CANTON DE SAINT-GALL
 LE DÉPARTEMENT DE SAINT-GALL
 LE DÉPARTEMENT DE SAINT-GALL

LE CANTON DE SAINT-GALL
 LE DÉPARTEMENT DE SAINT-GALL
 LE DÉPARTEMENT DE SAINT-GALL

LE CANTON DE SAINT-GALL
 LE DÉPARTEMENT DE SAINT-GALL
 LE DÉPARTEMENT DE SAINT-GALL

Le Bureau est invité à se prononcer sur le projet de délibération ci-après qui sera soumis au Conseil Communautaire lors de sa réunion du 6 juin prochain :

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 23 mai 2024,
Vu la délibération n° 2022-06-11 approuvant le projet de PLU de Coëx,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE :

Article 1 : d'arrêter le projet de révision du Zonage d'Assainissement Eaux Usées Intercommunal pour la Commune de Coëx tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

Article 2 : de soumettre le projet de révision du Zonage d'Assainissement Eaux Usées Intercommunal à enquête publique ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires au déroulement de cette enquête ;

Article 4 : de l'autoriser à régler les frais de procédure liés à l'instruction de l'enquête publique concernant la révision du Zonage d'Assainissement Eaux Usées Intercommunal du Pays de Saint Gilles Croix de Vie pour la Commune de Coëx ;

Article 5 : d'imputer les dépenses au Budget Annexe Assainissement Régie.

QUESTIONS DIVERSES

Dossier 2

Monsieur Frédéric FOUQUET précise qu'il y a trois sujets « collecte des déchets » dans le dossier 2 et il souhaiterait apporter des précisions pour deux d'entre eux.

- Le premier concerne l'autorisation d'informer les administrés qu'ils peuvent être enregistrés lorsqu'ils appellent au standard de la collecte. Il informe que les agents font face à des gens virulents, menaçants, voire agressifs et il convient d'en dissuader certains.
- Trivaou : 2 triporteurs vont parcourir la côte vendéenne et plus particulièrement le Pays de Saint Gilles Croix de Vie, à Saint Hilaire de Riez, Saint Gilles Croix de Vie et Brétignolles sur Mer du 17 juillet au 1^{er} août.

Monsieur Frédéric FOUQUET rappelle qu'un courrier explicatif des changements pour 2024 était joint à la dernière facturation REOMI. Il demande si les élus ont eu des questionnements d'administrés dans leur commune car les services s'interrogent sur le fait de refaire un courrier.

Monsieur le Président explique qu'il a eu deux ou trois questions pour sa Commune mais pas de courrier et il est d'avis de ne pas réitérer.

Madame Kathia VIEL estime que les gens ne lisent pas et que le courrier était long. Elle fait remarquer que les gens ne comprennent pas l'abonnement mixte, peut-être que le service communication pourrait proposer un schéma ou quelque chose de plus ludique.

Monsieur le Président estime que s'il n'y a pas eu de question, c'est que le courrier était bien fait.

Monsieur Frédéric FOUQUET confirme qu'il y a beaucoup d'appels sur le forfait mixte. Il précise qu'ils ne sont pas toujours dans l'anticipation et que pour pouvoir réaliser un document pédagogique suffisamment clair il convient de l'anticiper. Il craint de perdre les usagers en insistant davantage. Il précise qu'ils sont limités au noir et blanc, ce qui a son importance.

Madame Aurélia GATEAU estime qu'il faudrait utiliser des vecteurs différents, tels que créer des capsules vidéo pédagogiques. Elle considère que refaire un courrier c'est prendre le risque de raviver.

Monsieur Philippe MOREAU souhaite avoir des précisions sur le ramassage les jours fériés.

Monsieur Frédéric FOUQUET rappelle qu'à la suite d'une demande des agents, tous les jours fériés sont travaillés excepté le 1^{er} mai, ce qui permet d'éviter les décalages.

Les Musicales

Monsieur Lucien PRINCE fait remarquer que dans le dossier 2 il y a un sujet relatif aux conventions avec les communes pour les Musicales. Il estime que l'organisation est trop complexe et exigeante. Il informe qu'un concert est prévu dans l'église et pour l'organisation, on lui a demandé tous les comptes-rendus de visites des bâtiments. Il estime que la commune sait ce qu'elle a à faire, et fait le nécessaire pour faire contrôler ses bâtiments par des organismes agréés. On lui demande d'ajouter : un extincteur, prise de courant avec visite de la SOCOTEC pour contrôle, un parking pour un PL... Il ajoute que 8 ou 10 agents sont prévus pour cet évènement : un régisseur, une directrice, un technicien, un électricien... et on lui demande la présence d'un élu et d'un électricien en permanence pendant le spectacle.

Monsieur Yann THOMAS rappelle que la réglementation est dure mais c'est la loi. Auparavant le concert se faisait au Moulin des Gourmands et désormais, à la demande de la Mairie, cela a lieu dans l'église, il y a donc des contrôles supplémentaires liés au changement de destination de l'équipement. Il demande en quoi le contrôle SOCOTEC pose un problème.

Monsieur Lucien PRINCE se demande à quoi cela sert et estime qu'« un sou est un sou ».

Monsieur Yann THOMAS lui répond que cela sert à se protéger et lui rappelle que Madame Barbara WELDENS est décédée en 2017, il s'agissait d'une artiste qui s'est fait électrocuter lors d'un Festival et il y a eu des peines de prison. Il estime qu'il n'y a pas de débat à avoir sur ce sujet.

Madame Dominique MALARY fait remarquer qu'ils font des concerts à l'église de La Chaize Giraud avec une association depuis 20 ans et cela fonctionne très bien, et elle estime que ce qui est demandé est exagéré.

Monsieur le Président rappelle que la réglementation a évolué depuis 20 ans.

Monsieur Yann THOMAS fait remarquer que ce n'est pas parce qu'on prend un risque depuis 20 ans qu'il faut continuer.

Madame Murièle CAPY explique qu'il y a une réglementation qui n'est pas du fait de la Communauté d'Agglomération mais de l'Etat. Elle estime que ce n'est pas aux élus ou à la Collectivité de s'abstenir de cette réglementation parce qu'elle est trop tatillonne ou trop importante. Elle rappelle que la destination première de l'équipement change pour devenir un lieu de spectacles, et que la réglementation est différente de celle prévue pour les offices puisqu'il s'agit de celle des lieux de spectacles, qui est draconienne. Elle fait remarquer que tant que tout se passe bien, il n'y a pas de souci mais lorsqu'il y a un problème car quelque chose n'a pas été respecté, c'est toute la chaîne qui est responsable pénalement et malheureusement cela n'arrive pas qu'aux autres.

Madame Murièle CAPY explique qu'en tant que Directrice Générale des Services, elle dit aux services de manière générale de faire preuve de souplesse et d'adaptation mais uniquement sur ce qui est hors réglementation, ce qui est réglementaire n'est pas négociable car tous sont responsables, de l'agent à l'élu. Elle précise que pour les établissements recevant du public c'est extrêmement contraignant en termes de conformité électrique, d'issues de secours...

Monsieur le Président rappelle que c'est ce qui se passait avant qui n'était pas normal.

Monsieur Yann THOMAS ajoute que la responsabilité du Maire peut être mise en cause car dans le cas de Madame WELDENS la mairie a été mise en examen.

Monsieur le Président confirme que cela a aussi été le cas lors du feu d'artifice de Cholet il y a 2 ans. Il ajoute qu'il ne faut pas lésiner avec la sécurité et qu'il faut respecter les consignes que Madame Murièle CAPY a données.

Le dossier 2 est validé à l'unanimité.

Décès d'un usager dans une déchèterie

Monsieur le Président informe du décès d'un usager à la déchèterie de Brétignolles sur Mer. Il souligne le comportement des 3 agents de déchèterie qui ont vraiment fait preuve d'un grand sang-froid. Ils ont vraiment fait tout ce qu'il fallait et il souhaite les féliciter pour cela. Il ajoute que l'usager est décédé dans le transport.

Madame Murièle CAPY précise qu'ils ont activé la cellule de soutien psychologique et que ces agents vont donc bénéficier d'un suivi notamment l'agent qui a ranimé l'usager et pour lequel c'est très compliqué.

Monsieur Frédéric FOUQUET explique qu'il n'y a aucune remise en cause de la déchèterie et que les agents ont tenu à maintenir la déchèterie ouverte l'après-midi. Il partage l'avis du Président quant au travail qui a été fait et à la réactivité des agents qu'il a par ailleurs félicités pour cela. Il fait remarquer cependant que le délai de la mise en place de la cellule est trop long.

Madame Murièle CAPY rappelle qu'il s'agit d'un prestataire de service.

Monsieur Frédéric FOUQUET estime qu'il aurait fallu une intervention le jour-même et au moins une prise de contact pour évaluer un risque potentiel. Il précise qu'il n'a aucun doute sur le fait que tout a été mis en œuvre pour que cela se passe bien.

Monsieur le Président confirme qu'il est important de pouvoir activer la cellule psychologique immédiatement.

Monsieur Franck MARTINEAU informe qu'il n'y a pas de contrat spécifique pour ces aides psychologiques car cela fait partie du contrat d'assurance statutaire. Il a donc fallu monter un dossier d'accident du travail, ce qui a été un peu long. Il ajoute qu'il a demandé à Madame Véronique MOREL, Assistante de Prévention, de se déplacer sur site. Il reconnaît que cela a été long et ajoute que les agents ont dû être rappelés par le Cabinet dans l'après-midi. Il précise que les premiers échos sont plutôt positifs mais ils vont suivre cela de près.

DOSSIER 2

FINANCES

1 - Budget Annexe Assainissement Régie : Recours à une ligne de crédit de trésorerie

Afin de financer les besoins ponctuels de trésorerie du Budget Annexe Assainissement Régie, il est proposé de contractualiser une ligne de trésorerie, d'un montant de deux millions d'euros et d'une durée d'un an.

A cet effet, le service « Finances » a mis en concurrence plusieurs établissements financiers, dont les principales caractéristiques des offres reçues sont les suivantes :

Budget annexe ASSAINISSEMENT RÉGIE
Proposition de ligne de Crédit de Trésorerie
(pour préfinancement d'investissement)
Montant 2 000 000 €

	Crédit Agricole	Banque Populaire	Banque Postale
Index	EURIBOR 3 MOIS moyenné 3,887% (avril 2024)	EURIBOR 1 MOIS moyenné 3,8525% (avril 2024) ou TAUX FIXE = 4,20%	€STR 3,907% (13/05/2024)
* Calcul des intérêts	365 jours	360 jours	360 jours
Païement	trimestriel	trimestriel	trimestriel
Marge	0,39%	0,40%	0,75%
* Commission d'engagement	0,08% soit 1 600€	0,05% soit 1 000 €	0,10% soit 2 000€
* frais de dossier	néant	1 500,00 €	
* Commission de non-utilisation	néant	néant	de 0,10% à 0,20%
* Minimum de déblocage	pas de minimum	50 000 €	10 000 €
*Déblocage/Remboursement des fonds	jour J + 2 ouvrés	demande avant 12h00 virement J après 12h00 virement J+1	demande avant 16h30 virement J+1
* Durée	1 an	1 an	1 an
Total frais d'engagement	1 600,00 €	2 500,00 €	2 000,00 €
Total frais si non utilisation sur l'année	1 600,00 €	2 500,00 €	6 000,00 €

**Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L.5216-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu le rapport et le tableau d'analyse des offres, suite à la mise en concurrence effectuée auprès de plusieurs établissements bancaires pour disposer d'une ligne de trésorerie,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de désigner le Crédit Agricole pour contracter une ligne de trésorerie dans les conditions fixées dans le rapport ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

2 - Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Saint Gilles Croix de Vie - Comptes Administratifs 2023

Les Comptes Administratifs 2023 de l'Office de Tourisme Intercommunal ont été adoptés par le Comité de Direction, par délibération du 7 mars 2024. Ces documents sont conformes aux comptes de gestion du Trésorier.

Budget Principal

Section de Fonctionnement

	CA 2023	CA 2022	Evolution 2023/ 2022 en %
Dépenses	2 188 993,15 €	1 958 642,16 €	12%
Charges à caractère général	584 435,62 €	484 135,36 €	21%
Charges de personnel	1 158 972,86 €	1 022 008,16 €	13%
Participations et subventions	3 626,83 €	5 135,35 €	-29%
Charges exceptionnelles	389 451,96 €	401 473,40 €	-3%
Opérations d'ordre	52 505,88 €	45 889,89 €	14%
Recettes	2 257 389,94 €	2 201 037,96 €	3%
Atténuation de charges	245 889,60 €	225 352,28 €	9%
Vente de produits	51 625,15 €	42 744,24 €	21%
Prestations de services	134 342,88 €	137 888,94 €	-3%
Autres produits d'activités annexes	26 819,62 €	27 727,09 €	-3%
Commissions et courtages	28 763,18 €	30 599,85 €	-6%
Taxe de séjour reversée	1 769 919,20 €	1 735 721,95 €	2%
Recettes exceptionnelles	30,31 €	1 003,61 €	-97%
Résultat d'exploitation	68 396,79 €	242 395,80 €	-72%
Résultat de fonctionnement N-1 reporté	973 143,25 €	730 747,45 €	33%
Résultat de fonctionnement	1 041 540,04 €	973 143,25 €	7%

L'exploitation de l'exercice 2023 fait apparaître un excédent de 68 396,79 € et en cumulé à fin 2023, un excédent de 1 041 540,04 €, en progression de 7 % par rapport à 2022.

L'évolution par rapport à 2022 est due au report du résultat de fonctionnement 2022, car le résultat d'exploitation 2023 est en baisse.

La progression des dépenses concerne plus particulièrement les charges à caractère général avec :

- Les stocks et achats de marchandises (liés au développement des boutiques des OT),
- Les locations immobilières (loyer du modulaire 2022 refacturé en 2023 en sus du loyer de 2023),
- Des études et recherches (stratégie de développement touristique),
- Des annonces et insertions (campagne de référencement payant et insertions en Angleterre et Belgique),
- Des catalogues et imprimés (refonte de la charte graphique).

L'évolution des charges de personnel s'explique par le versement d'indemnités de licenciement pour incapacité professionnelle, ainsi que le versement d'indemnités de fin de carrière.

Section d'investissement

	CA 2023	CA 2022	Evolution 2023/ 2022 En %
Dépenses	41 946,21 €	51 569,52 €	-19%
Concessions, brevets, logiciels	21 595,53 €	13 333,89 €	62%
Aménagement, agencement, etc.	12 071,47 €	10 503,68 €	15%
Agencement et aménagement divers	3 641,65 €		
Matériel de bureau et informatique	3 013,63 €	4 229,49 €	-29%
Mobilier		6 654,21 €	-100%
Autres immobilisation corporelles	1 623,93 €	1 084,31 €	50%
Résultat d'investissement reporté	0,00 €	15 763,94 €	-100%
Recettes	89 116,48 €	88 180,12 €	1%
Affectation du résultat de fonctionnement N-1		42 290,23 €	-100%
Résultat d'investissement reporté	36 610,60 €	- €	
Amortissements	52 505,88 €	45 889,89 €	14%
Résultat d'investissement	47 170,27 €	36 610,60 €	29%

La section d'investissement à fin 2023 fait apparaître un excédent de 47 170,27 €.

Les investissements de 2023 concernent le projet LegendR et l'acquisition de bornes d'information touristique.

Budget Annexe « Sites Touristiques »

Section de Fonctionnement

	CA 2023	CA 2022	Evolution 2023/ 2022
Dépenses	571 380,86 €	481 243,05 €	19%
Charges à caractère général	258 932,77 €	225 359,32 €	15%
Charges de personnel	186 136,42 €	194 713,74 €	-4%
Charges financières	2 185,23 €	2 471,63 €	-12%
Participations et subventions	864,92 €	1 067,22 €	-19%
Dotation aux amortissements	123 261,52 €	57 631,14 €	114%
Recettes	680 391,16 €	595 554,45 €	14%
Atténuation de charges	12 716,13 €	13 797,13 €	-8%
Vente de produits	64 800,16 €	53 791,20 €	20%
Prestations de services	241 573,35 €	222 666,13 €	8%
Recettes exceptionnelles	314 784,19 €	291 550,66 €	8%
Opérations d'ordre	46 517,33 €	13 749,33 €	238%
Résultat d'exploitation	109 010,30 €	114 311,40 €	- 5%
Résultat de fonctionnement N-1 reporté	168 942,00 €	54 630,60 €	209%
Résultat de fonctionnement	277 952,30 €	168 942,00 €	65%

Le Budget Annexe « Sites Touristiques » du Moulin des Gourmands, du Vélo-rail et Escale Pêche présente à fin 2023, un excédent de 277 952,30 €.

Le résultat d'exploitation est en baisse de 5 %, mais l'importance du résultat reporté permet de faire évoluer le résultat cumulé.

L'évolution des charges à caractère général s'explique par la forte augmentation du prix de la tonne de blé, les achats de marchandises ainsi que la campagne de communication DOOH, dans les galeries commerciales pour Escale Pêche et le Moulin des Gourmands.

Section d'investissement

	CA 2023	CA 2022	Evolution 2023/ 2022 En %
Dépenses	145 570,53 €	359 438,82 €	-60%
Concessions, brevets, logiciels	0,00 €	1 440,00 €	-100%
Aménagement, agencement, etc.	18 285,00 €	4 560,16 €	301%
Construction sur sol d'autrui	4 107,18 €		
Agencement et aménagement divers	39 627,73 €		
Autres immobilisation corporelles	1 496,00 €	865,26 €	73%
Construction en-cours	0,00 €	18 434,03 €	-100%
Capital des emprunts	35 537,29 €	35 250,89 €	1%
Opérations d'ordre	46 517,33 €	13 749,33 €	238%
Résultat d'investissement reporté	0,00 €	285 139,15 €	-100%
Recettes	170 762,21 €	368 939,51 €	-54%
Affectation du résultat de fonctionnement N-1		311 308,37 €	-100%
Subventions d'équipement perçues	38 000,00 €	0,00 €	
Amortissements	123 261,52 €	57 631,14 €	113,88%
Résultat d'investissement reporté	9 500,69 €	0,00 €	
Résultat d'investissement	25 191,68 €	9 500,69 €	165%

La section d'investissement à fin 2023 fait apparaître un excédent de 25 191,68 €.

Les investissements de 2023 sont principalement constitués du réaménagement de l'accueil - boutique et de l'aire de jeux du Moulin des Gourmands et des travaux sur la voie ferrée du Vélo-Rail.

Le projet de délibération ci-après sera soumis au Conseil Communautaire :

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5216-1 et suivants,

Vu le Code du Tourisme et notamment l'article L. 133-8,

Vu la délibération du 21 octobre 2009 de la Communauté de Communes « Côte de Lumière » approuvant la création de l'Office de Tourisme Intercommunal sous statut d'Etablissement Industriel et Commercial,

Vu le courrier de l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Saint-Gilles Croix de Vie communiquant les Comptes Administratifs 2023 votés par le Comité de Direction de l'EPIC le 11 mars 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 23 mai 2024,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les Comptes Administratifs 2023 du Budget Principal et du Budget Annexe « Sites Touristiques » de l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Saint-Gilles Croix de Vie ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

3 - Office de Tourisme Intercommunal du Pays de St Gilles Croix de Vie - Budget Primitif 2024

Par courrier du 11 mars 2024, Monsieur le Président de l'Office de Tourisme Intercommunal a adressé au Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, le Budget Primitif 2024 de son établissement, approuvé par une délibération du Comité de Direction en date du 7 mars 2024.

Celui-ci s'équilibre pour le Budget Principal à 3 169 180,04 € en fonctionnement et à 247 000,00 € en investissement. Le Budget Annexe s'équilibre quant à lui à 857 970,30 € en fonctionnement et à 235 574,36 € en investissement.

En application de l'article L.133-8 du Code du Tourisme, ce budget doit être soumis au Conseil Communautaire pour approbation.

BUDGET PRINCIPAL « Office de Tourisme Intercommunal »

	BP 2024	BP 2023	Evolution 2024/2023 En %
Dépenses	3 169 180,04 €	2 925 153,25 €	8%
Charges à caractère général	1 074 000,00 €	1 048 500,00 €	2%
Charges de personnel	1 222 000,00 €	1 130 000,00 €	8%
Participations et subventions	30 500,00 €	20 500,00 €	49%
Charges financières	500,00 €	500,00 €	0%
charges exceptionnelles	478 060,31 €	452 043,25 €	6%
dépenses imprévues	164 290,00 €	100 000,00 €	64%
Opérations d'ordre	199 829,73 €	173 610,00 €	15%
Recettes	3 169 180,04 €	2 925 153,25 €	8%
Atténuation de charges	270 000,00 €	215 000,00 €	26%
Vente de produits	52 000,00 €	45 000,00 €	16%
Prestations de services	135 000,00 €	140 000,00 €	-4%
Autres produits d'activités annexes	24 000,00 €	24 000,00 €	0%
Commissions et courtages	28 000,00 €	28 000,00 €	0%
Taxe de séjour reversée	1 600 000,00 €	1 500 010,00 €	7%
Recettes exceptionnelles	18 640,00 €	- €	
Résultat de fonctionnement N-1 reporté	1 041 540,04 €	973 143,25 €	7%

	BP 2024	BP 2023	Evolution 2024/2023 En %
Dépenses	247 000,00 €	210 220,60 €	17%
Concessions, brevets, logiciels	10 000,00 €	26 000,00 €	-62%
Aménagement, agencement, etc.	40 000,00 €	15 000,00 €	167%
Agencement et aménagement divers	5 000,00 €	60 000,00 €	-92%
Matériel de transport	150 000,00 €	81 220,60 €	85%
Matériel de bureau et informatique	27 000,00 €	5 000,00 €	440%
Mobilier	5 000,00 €	8 000,00 €	-38%
Autres immobilisation corporelles	10 000,00 €	15 000,00 €	-33%
Recettes	247 000,00 €	210 220,60 €	17%
mis en réserve résultat de fonctionnement		36 610,60 €	-100%
Amortissements	199 829,73 €	173 610,00 €	15%
Résultat d'investissement N-1 reporté	47 170,27 €	973 143,25 €	-95%

BUDGET Annexe « Sites touristiques »

	BP 2024	BP 2023	Evolution 2024/2023
Dépenses	857 970,30 €	830 193,96 €	3%
Charges à caractère général	382 686,13 €	312 767,13 €	22%
Charges de personnel	258 000,00 €	206 000,00 €	25%
Charges financières	1 896,49 €	2 185,23 €	-13%
Participations et subventions	5 005,00 €	1 105,00 €	353%
Opérations d'ordre	210 382,68 €	308 136,60 €	-32%
Recettes	857 970,30 €	830 193,96 €	3%
Atténuation de charges	15 000,00 €	14 200,00 €	6%
Vente de produits	72 000,00 €	56 000,00 €	29%
Prestations de services	258 600,00 €	230 000,00 €	12%
Recettes exceptionnelles	204 284,67 €	314 451,96 €	-35%
Opérations d'ordre	30 133,33 €	46 600,00 €	-35%
Résultat de fonctionnement N-1 reporté	277 952,30 €	168 942,00 €	65%

	BP 2024	BP 2023	Evolution 2024/2023 En %
Dépenses	235 574,36 €	355 637,29 €	-34%
Aménagement, agencement, etc.	42 715,00 €	150 000,00 €	-72%
Agencement et aménagement divers	58 200,00 €	10 000,00 €	482%
Installations à caractère spécifique	51 700,00 €	110 000,00 €	-53%
Matériel de bureau et informatique	5 000,00 €	2 500,00 €	100%
Mobilier	12 000,00 €		
Autres immobilisation corporelles		1 000,00 €	-100%
Capital des emprunts	35 826,03 €	35 537,29 €	1%
Opérations d'ordre	30 133,33 €	46 600,00 €	-35%
Recettes	235 574,36 €	355 637,29 €	-34%
subventions d'équipement perçues	0,00 €	38 000,00 €	-100%
Amortissements et virement	210 382,68 €	308 136,60 €	-31,72%
Résultat d'investissement reporté	25 191,68 €	9 500,69 €	

Le projet de délibération ci-après sera soumis au Conseil Communautaire :

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Tourisme et notamment l'article L. 133-8,

Vu le Budget Primitif 2024 de l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu le courrier de l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Saint-Gilles Croix de Vie communiquant les Budgets Primitifs 2024 votés par le Comité de Direction de l'EPIC le 7 mars 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 23 mai 2024,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE :

Article unique : d'approuver le Budget Primitif 2024 (Budget Principal et Budget Annexe) de l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Saint-Gilles Croix de Vie.

4 - Approbation d'une convention d'occupation précaire des parcelles cadastrées B0533, B0534, B0623, B0622, B0621, B09996, B01000, B0998 avec le GAEC « La Haie »

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est propriétaire de parcelles de terre sur la Commune de Givrand, cadastrées B 533-534-621-622-623-996-998-1000 d'une surface de 5 ha 03 a 07 ca.

Par décision du Bureau Communautaire du 28 mars 2023, les élus communautaires ont décidé d'identifier ces parcelles comme terrain d'aire de grand passage des gens du voyage.

Les services préfectoraux et le Département de la Vendée ont été informés de l'identification de ces terrains, comme aire d'accueil des grands rassemblements des gens du voyage sur le Pays de Saint Gilles Croix de Vie, aux côtés des autres aires d'accueil sur le département.

Afin qu'elles puissent accueillir convenablement les grands rassemblements des gens du voyage, ces parcelles ont étéensemencées.

Le GAEC « La Haie » à Saint Révérend s'est proposé d'entretenir gracieusement les parcelles en échange de conserver les coupes d'herbes. Il est précisé que le GAEC a été dûment informé que l'entretien de ces parcelles implique la signature d'une convention de mise à disposition précaire conclue pour un usage principal non agricole, et qu'en conséquence, les parcelles doivent être libérées au plus tard à la date fixée par la Communauté d'Agglomération, au cours du mois de mai.

Ceci étant exposé, il est proposé de conclure une convention de mise à disposition précaire au bénéfice du GAEC « La Haie », pour entretien, et de laisser en contrepartie les coupes d'herbe au bénéficiaire.

**Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L.5216-1 et suivants,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment son article L 411-2,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu le BP 2024,

Vu la décision du Bureau Communautaire n° 2023 03 08 du 28 mars 2023, portant approbation de l'identification des terrains affectés à l'aire de grands rassemblements des gens du voyage sur le Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu le projet de convention de mise à disposition précaire au bénéfice du GAEC « La Haie »,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les termes de la convention de mise à disposition précaire, pour une durée de 3 années, des parcelles cadastrées B 533-534-621-622-623-996-998-1000 sur la Commune de Givrand d'une surface de 5 ha 03 a 07 ca à titre gracieux ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition précaire des parcelles cadastrées B 533-534-621-622-623-996-998-1000 sur la Commune de Givrand et tout document s'y rapportant.

5 - Avenant n° 2 à la convention d'occupation de locaux sis ZAE le Soleil Levant à Givrand au profit des Restos du Cœur

Par convention d'occupation de locaux signée le 2 mars 2016, la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie a consenti au profit de l'Association « Les Restos du Cœur » :

- Une partie des locaux situés ZAE Le Soleil Levant, 2 impasse de l'Aurore à Givrand (85800),
- D'une surface de 303 m²,
- Moyennant une redevance mensuelle de 425 euros TTC (quatre-cent-vingt-cinq euros) pour une durée maximum de 8 ans, soit au plus tard jusqu'au 8 mars 2024.

Suite à la demande de l'Association « Les Restos du Cœur », des travaux d'isolation de la toiture du bâtiment mis à disposition ont été réalisés par la Communauté de Communes. D'un commun accord, lesdits travaux d'un coût de 25 225 € TTC ont été répercutés sur le montant du loyer de 425 euros, soit un montant de 565 euros, durant 15 ans à partir de la signature de l'avenant n° 1 en février 2019 pour se terminer le 8 mars 2034.

Début d'année 2024, l'Association « Les Restos du Cœur » a sollicité la Communauté d'Agglomération afin d'augmenter la surface de mise à disposition.

Au vu de ce qui est exposé ci-dessus, il est proposé de conclure un avenant n° 2 à la convention ci-dessus référencée, suivant les modalités suivantes :

- Une augmentation de surface de 122 m², soit une mise à disposition totale de 425 m²,
- Avec une redevance mensuelle recalculée de la manière suivante :
 - o Redevance initiale de 425 € pour 303 m² soit pour 425 m² un montant de 596 €,
 - o Coût, des travaux, répercuté dans l'avenant n°1 pour un montant mensuel de 140 €,
 - o Soit un montant de loyer recalculé à hauteur de 736 €.

**Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L.5216-1 et suivants,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement approbation des modifications statutaires de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu la décision du Bureau Communautaire 2015 10 02 du 3 décembre 2015 par laquelle le Bureau a approuvé la mise à disposition de locaux au profit de l'Association « Les Restos du Cœur »,

Vu la décision du Bureau Communautaire du 7 février 2019 portant approbation d'un avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux au profit de ladite Association,

Vu le projet d'avenant n° 3,

Vu le rapport,

Vu l'avis favorable du Groupe de Travail « Bâtiment » de janvier 2024,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les termes de l'avenant n° 2 à la convention d'occupation de locaux sis 2 impasse de l'Aurore à Givrand (85800) au profit des « Restos du Cœur » et relatif à :

- La modification de la surface mise à disposition à savoir 425 m² ;
- Le loyer recalculé à hauteur de 736 € ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°3 et toute pièce relative à ce dossier.

6 - Réserve foncière « Mocque Souris » à Givrand : Convention d'occupation précaire de parcelles au bénéfice du GAEC « Le Bosquet »

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est propriétaire d'une réserve foncière sur la Commune de Givrand, cadastrée B 989 à 994 et AL 60 d'une surface de 5 ha 09 a 03 ca.

Cette réserve destinée à accueillir diverses structures, est à ce jour libre de toute occupation. Aussi, le GAEC « Le Bosquet » a sollicité la Communauté d'Agglomération afin de pouvoir occuper ladite réserve foncière.

Dans l'attente de la réalisation des projets sur les parcelles ci-dessus référencées, il est proposé de rédiger une convention de mise à disposition précaire au bénéfice du GAEC « Le Bosquet », moyennant une redevance de 40 € par hectare, étant précisé que le GAEC « Le Bosquet » reconnaît savoir que cette mise à disposition précaire est conclue dans l'attente d'une affectation.

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L.5216-1 et suivants,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment son article L 411-2,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu le BP 2024,

Vu le projet de convention de mise à disposition précaire au bénéfice du GAEC « Le Bosquet »,

Vu le rapport,

Considérant l'intérêt que ces parcelles récemment acquises comme réserve foncière, soient exploitées dans l'attente que la Communauté d'Agglomération puisse réaliser les opérations envisagées,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les termes de la convention de mise à disposition précaire des parcelles cadastrées B 989 à 994 et AL 60, moyennant une redevance annuelle de 40 € l'hectare avec une date de terme au plus tard le 31 décembre 2027 ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition précaire des parcelles cadastrées B 989 à 994 et AL 60 sur la Commune de Givrand et tout document s'y rapportant.

7 - Avenant au marché n° 2023-053 « Travaux d'assainissement rues Clemenceau et du Disque à Saint Hilaire de Riez »

Un marché de renouvellement et de réhabilitation des réseaux eaux usées et eaux pluviales référencé 2023-053 « Travaux d'assainissement rues Clemenceau et du Disque à Saint Hilaire de Riez - lot 1 Travaux d'assainissement » a été conclu avec le groupement d'entreprises SOCOVA TP / GTP / POISSONNET / AREHA pour un montant de 1 420 000 € HT.

Ces travaux de renouvellement et de réhabilitation des réseaux eaux usées et eaux pluviales réalisés en concertation avec la commune de Saint Hilaire de Riez, consistent principalement en :

Secteur 1 : rue Clemenceau

Assainissement eaux usées :

- Gainage du réseau principal existant,
- Pose de tabourets sur branchements existants n'en disposant pas,
- Gainage ou renouvellement des branchements.

Assainissement eaux pluviales :

- Pose d'un nouveau réseau de collecte sous chaussée,

- Mise en place de branchements pour :
- Raccordement des branchements existants dans les busages,
- Raccordement des grilles de captage des EP existantes,
- Abandon des anciens réseaux existants sous accotement à inerte par injection de béton.

Secteurs 2 : rue du Disque

Assainissement eaux usées :

- Dépose du collecteur AC existant sous chaussée,
- Pose d'un nouveau collecteur en PVC CR16,
- Pose de tabourets sur branchements existants n'en disposant pas,
- Gainage ou renouvellement des branchements.

Assainissement eaux pluviales :

- Dépose du collecteur existant sous chaussée,
- Pose d'un nouveau collecteur en BA 135A,
- Pose d'un nouveau réseau de collecte sous chaussée,
- Mise en place de branchements pour :
- Raccordement des branchements existants dans les busages,
- Raccordement des grilles de captage des EP existantes,
- Abandon des anciens réseaux existants sous accotement à inerte par injection de béton.

Pour la bonne réalisation de ces travaux, il est nécessaire d'apporter des modifications au marché conclu selon le détail suivant :

- Réalisation de nouvelles ITV (ITV supplémentaires, en sus de celles jointes au Dossier de Consultation des Entreprises, afin de lever des doutes),
- Réfection en enrobé plutôt qu'en bicouche,
- Ajout de prix nouveaux au bordereau des prix unitaires.

Le Bureau Communautaire est invité à adopter le projet de décision suivant visant à approuver la conclusion d'un avenant n°1 au marché n°2023-053 Travaux d'assainissement rues Clemenceau et du Disque à Saint Hilaire de Riez - lot 1 Travaux d'assainissement d'un montant en plus-value de 42 788,50 € HT.

**Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L.5216-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2120-1 2°, L.2123-1 1°, L.2194-1 2°, L.2194-1 6°, R.2123-1 1°, et R.2194-8,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu la décision du Bureau Communautaire n° du 2023 04 22 du 11 mai 2023 portant attribution des marchés de Travaux d'assainissement rue Clemenceau et Disque à Saint Hilaire de Riez,

Vu les crédits inscrits au Budget Principal et au Budget Annexe ASSAINISSEMENT REGIE 2024,

Vu le projet d'avenant n° 1 soumis,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE la passation d'un avenant n° 1 au marché n° 2023-053 d'un montant en plus-value de 42 788,50 € HT, ce qui porte le montant du marché à 1 462 788,50 € HT et prolongeant le délai d'exécution du marché de 1 mois ;

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 et à prendre toutes décisions relatives à son exécution.

8 - Avenant n° 1 au marché de « Travaux d'assainissement rue de la Sauzaie à Brétignolles sur Mer »

Un marché de « Travaux d'assainissement et réhabilitation du réseau eaux usées et pluviales sur la Commune de Brétignolles sur Mer - lot 1 Travaux d'assainissement en tranchée » référencé 2023-072 a été conclu le 5 octobre 2023 avec la société EIFFAGE ROUTE SUD OUEST MIGNE TP pour un montant de 776 904,50 € HT.

Pour la bonne réalisation de ces travaux situés en milieu urbain qui ont connu des aléas, il est nécessaire d'apporter des modifications au marché conclu pour les motifs suivants :

Certaines pièces nécessaires aux différents raccordements n'étaient pas prévues au marché initial.

Les travaux sont situés en milieu urbain comportant de nombreux réseaux d'autres concessionnaires. De plus, le sous-sol est constitué majoritairement de sable. Du fait des nombreuses pluies et de la hauteur de nappe, d'importants volumes d'eau circulaient le long des blindages et dans la tranchée malgré le rabattement et la dérivation des effluents. Tous ces éléments ont provoqué des éboulements de tranchées entraînant des surlargeurs de tranchée.

De plus, au niveau du carrefour de la Montée de la Pierre jusqu'à la rue de la Traversée, le sous-sol était très encombré et la conduite d'eau existante a dû être déposée afin de permettre à l'entreprise de travailler en sécurité. Durant les travaux, l'eau était délivrée en aérien par la mise en place d'une conduite volante. Il faut ensuite poser une nouvelle conduite et la raccorder au réseau existant.

Tous ces éléments non prévus au marché initial entraînent la création de prix nouveaux, l'ajout de quantités supplémentaires, ce qui induit une plus-value de 65 973,22 € HT, soit une augmentation du marché de base de 11 % et l'allongement du délai initial de 68 jours.

Il est ainsi nécessaire de créer les prix suivants et les quantités associées :

Prix	Désignation du prix et prix unitaire en toutes lettres (HT)	Prix unitaire en chiffre (HT)	Quantité	Montant HT
PN1	Conduite AEP non répertoriée dans IC+DICT	850	1	850
	Ce prix rémunère le temps passé par l'entreprise pour la localisation à l'aide de méthode non intrusive la conduite AEP non répertoriée sur les DT et IC préalables.			
	Unité : le forfait			
PN2	Raccordement réseau EP			
	Ce prix comprend la fourniture et la pose des pièce de raccordement entre le branchement EP (ou grille) et le collecteur principal. Il comprend également le percement du collecteur, l'ébavurage et le nettoyage avant la pose de raccord à visser.			
	Unité : unité			
PN2.1	630/200	135.60	4	542.40
PN2.2	800/200	146.30	5	731.50
Pn2.3	800/315	154.65	1	154.65
PN2.4	315/200	124.35	2	248.70
PN2.5	500/200	131.20	4	524.80
PN3	Renforcement du mur d'habitation n°59	420.00	1	420
	Lors des travaux de terrassement, un éboulement de tranchée a créé un vide le long du mur de clôture du n° 59. Afin d'assurer la pérennité de la fondation, il a été injecté un béton sous la semelle du mur.			
	Unité : Forfait			

PN4	Caniveau coulé type CC1	29.00	11	319.00
	Ce prix rémunère le terrassement, la préparation du support, la fourniture à pied d'œuvre sur chantier et la mise en place de béton dosé à 350kg/m ³ pour le coulage d'un caniveau type CC1.			
	Prix : Mètre linéaire			
PN5	Protection mécanique du tuyau	43.50	10	435.00
	Ce prix rémunère la fourniture, la livraison sur chantier d'un béton maigre dosé à 250kg/m ³ pour la réalisation d'une protection mécanique d'un tuyau PVC située à plus de 0.80 cm de profondeur. La protection consiste à la réalisation d'un enrobage des flancs d'épaisseur 20 cm.			
	Unité : mètre linéaire			
PN6	Burinage câble électrique	45.00	1	45.00
	Ce prix rémunère le temps passé à dégager un câble électrique situé sur une buse existante et enrobé de béton pour le dégager et réalisation de la pose du nouveau tuyau.			
	Unité : Heure			
PN7	Terrassement (surlargeur de tranchée)	49.15	620	30476.25
	Ce prix rémunère le terrassement, le chargement et l'évacuation des déblais de tranchée supplémentaires dus à l'effondrement des bords de tranchée.			
	Unité : le mètre cube			
PN8	GNT A 0/60	26.50	245	6492.50
	Ce prix rémunère la fourniture, la livraison à pied d'œuvre sur tranchée, le remblaiement de la tranchée par couche de 30 cm maximum, toutes sujétions d'encombrement comprises. Les objectifs de compactage sont définis au CCTP. .			
	Unité : le mètre cube			
PN9	Plus-value pour terrain rocheux	7.00	420	2940.00
	Ce prix rémunère en plus-value les prix 1.3.1 pour l'utilisation de tout moyen mécanique (godet dérocteur, brise roche hydraulique).			
	Unité : le décimètre par mètre			
PN10	Création d'une dalle béton visitable sur chambre borne	3000.00	1	3000
	Ce prix rémunère le terrassement pour retrouver le dalot béton, le dégagement du pourtour. Il rémunère également la dépose des dalots, la réalisation d'une dalle en béton dosé à 350kg/m ³ de 15 cm d'épaisseur (compris coffrage et treillis soudé), la réalisation d'une trémie dans la dalle ainsi que la fourniture et pose d'un tampon EP fonte DN400 trafic intense.			
	Unité : Unité			
PN11	Pose d'une conduite AEP	11301.30	1	11301.30
	Ce prix rémunère le terrassement, la fourniture et la pose d'une conduite AEP et de l'ensemble de ces accessoires ainsi que les différents raccordements aux conduites existantes.			
	Unité : le forfait			

En raison des instabilités du terrain et des différents éboulements de tranchées, il convient d'ajouter les quantités suivantes au marché initial :

N° de prix	Désignation	Quantité Sup	PU	Montant HT
1.4.1.1	Matériaux du site	235	10.50	2350.00
1.4.1.2	GNT B 0/31.5	254	29.11	7393.94
1.3.7.2	Dépose réseau EP	55	26.25	1443.75
1.3.2.2	Fourniture et pose Ø200	55	47.81	2629.55
1.4.3.1	Scarification, reprofilage	1100	2.40	2640.00
1.4.3.2	GNT B 0/20 en reprofilage	1100	1.5	1650.00
1.4.3.3	Enduit Bicouche	1100	3.26	3586.00
1.4.3.4	Enduit Bicouche sur trottoir	55	9.45	519.75

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L.5216-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2120-1 2°, L.2123-1 1°, L.2194-1 2°, L.2194-1 6°, et R.2194-8,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu la décision du Bureau Communautaire n° 2023 07 02 du 14 septembre 2023 portant attribution des marchés de « Travaux d'assainissement et réhabilitation du réseau eaux usées et pluviales » sur la commune de Brétignolles sur Mer,

Vu les crédits inscrits au Budget Principal et au Budget Annexe ASSAINISSEMENT REGIE 2024,

Vu le projet d'avenant n° 1 soumis,

Vu le rapport,

Considérant les aléas intervenus en cours de chantier dans la mesure où les travaux se situent en milieu urbain avec de multiples concessionnaires,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE la passation d'un avenant n° 1 au marché n° 2023-072 d'un montant en plus-value de 65 973,22 € HT, soit + 11 % du marché de base, créant des prix nouveaux au bordereau des prix unitaires et prolongeant le délai d'exécution du marché de 68 jours ;

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 et à prendre toutes décisions relatives à son exécution.

9 - Autorisation de lancement et d'attribution d'un accord-cadre de travaux d'entretien de voirie et de confortement des voiries communautaires, zones d'activités économiques et pistes cyclables du Pays de Saint Gilles Croix de Vie

L'accord-cadre à bons de commande n° 2020-054 de travaux d'entretien de voirie et de confortement des voiries communautaires, zones d'activités économiques et pistes cyclables du Pays de Saint Gilles Croix de Vie ayant pour seuil minimum, par période de 1 an, 200 000 € HT et pour seuil maximum, par période de 1 an, 800 000 € HT, reconductible 3 fois par période de 1 an conclu avec le groupement d'entreprises BODIN / GTP le 11 septembre 2020, arrive à terme le 10 septembre prochain.

Il est proposé au Bureau Communautaire d'approuver le lancement d'une consultation selon la procédure adaptée pour la passation d'un accord-cadre d'une durée de 1 an reconductible 3 fois par période de 1 an à compter du 11 septembre 2024 ou à compter de sa notification si elle est postérieure, comportant les seuils minimums et maximum suivants :

- Seuil minimum par an : 200 000 € HT, seuil maximum par an : 1 250 000 € HT, soit sur la durée du marché les seuils suivants :
- Seuil minimum pour 4 ans : 800 000 € HT, seuil maximum pour 4 ans : 5 000 000 € HT.

Il est proposé en outre d'autoriser Monsieur le Président à attribuer et à notifier l'accord-cadre au candidat classé en première position selon l'analyse des offres établie.

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2120-1 2°, L.2123-1 1°, R.2123-1 et R.2123-4 et suivants,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement approbation des modifications statutaires de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération n° 2024 02 02 du 11 avril 2024 portant redéfinition de l'intérêt communautaire en matière, notamment de voirie,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu le BP 2024,

Vu le rapport,

Considérant que l'accord-cadre n° 2020-054 arrive à terme le 10 septembre 2024,

Considérant la nécessité de procéder à une nouvelle consultation pour la passation d'un accord-cadre de travaux d'entretien de voirie et de confortement des voiries communautaires, zones d'activités économiques et pistes cyclables du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser le lancement d'une consultation relative à des travaux d'entretien de voirie et de confortement des voiries communautaires, zones d'activités économiques et pistes cyclables du Pays de Saint Gilles Croix de Vie selon la procédure adaptée en vue de la conclusion d'un accord-cadre selon les montants et la durée présentés au rapport ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à attribuer, à signer l'accord-cadre avec le candidat classé en 1^{ère} position et à prendre toutes décisions relatives à son exécution.

10 - Constitution d'un groupement de commandes permanent sur différents items : achats ayant trait à l'informatique, aux moyens généraux de type fournitures pour ateliers, matériel électrique et de plomberie, ...

Par délibération 2016 7 02 du 7 décembre 2016, la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie avait décidé de créer un service commun « Système d'Information » et d'en confier la gestion à la Commune de Saint Hilaire de Riez.

Consécutivement à la création du service commun « Système d'Information » par convention constitutive de ce service, conclue entre l'intercommunalité et ses 14 communes, plusieurs conventions de groupements de commandes ayant trait aux achats informatiques (télécommunications, téléphonie, matériels informatiques, licences, reprographie) avaient été conclues afin de conclure des marchés avec des prestataires identiques et d'homogénéiser les parcs, dans un souci d'efficacité et de sécurisation des infrastructures.

L'accord-cadre de reprographie conclu en groupement de commandes avec KOESIO arrivant à terme le 9 novembre 2024, il convient de relancer une nouvelle consultation.

Par ailleurs, le lot 4 « switch » de la consultation d'acquisition de matériel réseau et télécom, fourniture d'abonnements et de liens de télécommunications a dû être déclaré sans suite, et doit être relancé en réévaluant les seuils de l'accord-cadre.

La Communauté d'Agglomération et les 14 communes membres, ainsi que l'OTI et la SEM des Ports étant amenés à poursuivre la mutualisation de leurs achats en matière de matériel et de prestations informatiques, il est proposé de conclure une convention de groupement de commandes permanente relative à ces achats.

Il est proposé en outre, suite aux remontées des communes sur les achats qu'elles souhaiteraient voir mutualiser et suite à l'adhésion du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à la centrale d'achat RESAH, qui étoffe son offre, à destination des EPCI et de leurs communes membres, d'accords-cadres notamment de moyens généraux intéressants et performants, tant en termes qualitatifs qu'en termes tarifaires, d'inclure dans cette convention de groupement de commandes permanente des fournitures et des services ayant trait aux moyens généraux (papier, fournitures administratives, fournitures d'atelier de type matériel électrique, de plomberie, vérifications périodiques, maintenance technique des appareils électriques, gaz, ascenseurs, défibrillateurs, etc.)

Cette convention prévoit les éléments suivants :

- La convention de groupement de commandes désigne le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération coordonnateur du groupement de commandes : le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, en tant qu'acheteur, a la charge de mener la procédure de passation du marché public au nom et pour le compte des autres membres, ou d'adhérer à la centrale d'achat pour le compte des communes,
- Elle désigne les instances communautaires du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, comme autorité compétente pour l'attribution du marché public,
- Elle prévoit que la Communauté d'Agglomération signe puis notifie l'accord-cadre au nom de l'ensemble des membres du groupement de commandes,
- Chaque membre exécute son propre marché en son nom propre et pour son propre compte, à hauteur de ses besoins.

Le coordonnateur du groupement assume les frais liés à la mise en œuvre des procédures (temps passé par ses agents, frais de publicité, frais de reprographie) à titre gracieux.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1414-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2124-2, R2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5,

Vu le BP 2024,

Vu le projet de convention de groupement de commandes soumis,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 23 mai 2024,

Vu l'exposé,

Considérant que plusieurs acheteurs peuvent constituer des groupements de commandes afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics,

Considérant que les conventions constitutives du groupement de commandes définissent les règles de fonctionnement du groupement,

Considérant l'intérêt de constituer un groupement de commandes permanent pour les achats liés à l'informatique et pour les moyens généraux, ceci afin d'optimiser les achats des collectivités,

Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le principe de constitution d'un groupement de commandes permanent pour la mutualisation des achats afin de répondre aux besoins en matériels et services informatiques et aux achats de moyens généraux ;

Article 2 : d'approuver les termes de la convention de groupement de commandes tels que présentés ;

Article 3 : de préciser que le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est désigné coordonnateur du groupement ;

Article 4 : de préciser que les instances du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération seront compétentes pour l'attribution des marchés publics et accords-cadres, ou pour l'adhésion des collectivités à la centrale d'achat RESAH ;

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes, à signer l'accord-cadre avec les attributaires désignés et à prendre tout acte d'exécution de l'accord-cadre à intervenir pour les besoins concernant la Communauté d'Agglomération, ainsi qu'à signer le cas échéant les conventions d'adhésion avec la centrale d'achat RESAH.

11 - Avenant à l'accord-cadre d'entretien des espaces verts du Multiplexe Aquatique et de la salle de spectacles

Il a été conclu le 08 juillet 2022 un accord-cadre à bons de commande mono attributaire de service d'entretien des espaces verts du Multiplexe Aquatique et de la salle de spectacles La Balise aux montants minimums et maximums annuels de 10 000 € HT et de 25 000 € HT avec la société MAINS VERTE ET PAYSAGES (entreprise solidaire d'utilité sociale), pour une période de 1 an reconductible 3 fois.

Il apparaît nécessaire de conclure un avenant afin de créer cinq prix nouveaux au bordereau des prix unitaires, pour pourvoir au remplacement de graminées des espaces verts de la terrasse extérieure du Multiplexe Aquatique selon le détail suivant :

n° prix	Désignation	Unité	P.U. H.T.
12	Fourniture et plantation de Miscanthus sinensis en C3L	U	12.06 €
13	Fourniture et plantation de Pennisetum alopecuroides en C3L	U	11.98 €
14	Fourniture et plantation de Acorus ogon en C3L	U	12.06 €
15	Fourniture et plantation de Pennisetum orientale en C3L	U	11.98 €
16	Fourniture et plantation de Carex buchananii en C3L	U	12.24 €

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur l'approbation de l'avenant n° 1 sans incidence financière sur le montant maximum de l'accord-cadre conclu, afin d'ajouter cinq prix nouveaux au bordereau des prix unitaires de l'accord-cadre n° 2022-019 « Entretien des espaces verts et des zones d'activités économiques et des abords des équipements communautaires - Lot 2 : Espaces verts Multiplexe Aquatique et salle de spectacles ».

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,
Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2194-1 et L2194-2, R2194-2, R.2194-7 et R.2194-8,**

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 22 juin 2022 prenant acte de l'attribution des lots 1 et 2 pour l'entretien des espaces verts des zones d'activités économiques et des abords des équipements communautaires, et de la déclaration sans suite pour infructuosité du lot 3, par la commission d'appel d'offres, et autorisant le Président à signer les marchés correspondants,

Vu le marché n° 2022-019 « Entretien des espaces verts et des zones d'activités économiques et des abords des équipements communautaires - Lot 2 : Espaces verts Multiplexe Aquatique et salle de spectacles » notifié le 20 juillet 2022 à l'entreprise MAINS VERTE ET PAYSAGES,

Vu le projet d'avenant n° 1 au marché n° 2022-019,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 23 mai 2024,

Vu le rapport,

Considérant qu'il est nécessaire de créer cinq prix nouveaux au bordereau des prix unitaires afin de pourvoir au remplacement de graminées des espaces verts de la terrasse extérieure du Multiplexe Aquatique,

Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE :

Article 1 : *d'approuver la passation d'un avenant n° 1 au marché n° 2022-019 « Entretien des espaces verts et des zones d'activités économiques et des abords des équipements communautaires - Lot 2 : Espaces verts Multiplexe Aquatique et salle de spectacles », sans incidence financière, et ayant pour objet l'ajout au bordereau des prix unitaires de cinq nouveaux prix décrits au rapport ;*

Article 2 : *d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 1 au marché n° 2022-019 « Entretien des espaces verts et des zones d'activités économiques et des abords des équipements communautaires - Lot 2 : Espaces verts Multiplexe Aquatique et salle de spectacles » tel que décrit au rapport, et à prendre toutes décisions relatives à son exécution.*

12 - Approbation d'un avenant n° 1 au marché n° 2015-137 de travaux d'aménagement de la ZAE La Maubretière d'en bas

La Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie a conclu le 25 novembre 2015 un marché d'aménagement de la ZAE de la Maubretière à Saint Révérend avec l'entreprise SEDEP, notifié le 04 décembre 2015, pour une durée maximale de 4 ans.

Le marché consistait à la réalisation de la voirie d'accès à la ZAE, le tourne à gauche sur le RD32 et la viabilisation des parcelles.

Ce marché se décomposait en 2 phases :

- Phase 1 : Travaux avant la construction des bâtiments,
- Phase 2 : Travaux après la construction des bâtiments.

La phase 1 s'est tenue à partir du 04 janvier 2016 pour une durée de 3,5 mois ainsi que la création du tourne à gauche desservant la ZAE.

En 2019, seulement 5 bâtiments étaient finalisés. 5 bâtiments étaient en cours de construction et 7 terrains restaient libres. À la suite d'une détérioration rapide du revêtement provisoire, une partie de la phase 2 a été entreprise. Les travaux ont consisté à réaliser les bordures, les empièvements de trottoir et la couche de grave bitume.

A ce jour, nous avons 15 bâtiments finalisés, 2 en cours d'achèvement et 1 terrain libre. Il est donc envisagé de pouvoir finaliser les revêtements des trottoirs et de la voirie.

Cet avenant va traiter la réalisation de prestations non prévues au marché initial ou à adapter suite aux travaux réalisés en 2019.

1 - Finition des travaux de revêtements :

Les travaux de 2019 étant réalisés depuis maintenant 5 ans, les trottoirs ne sont pas conformes à recevoir un revêtement en enrobé. Il faut donc prévoir un nettoyage et reprofilage des trottoirs. Il était prévu au marché une épaisseur d'enrobé de 4 cm sur les accès et les trottoirs. Cette épaisseur au vu des usages actuels n'est pas suffisante. Il est donc proposé de réaliser des trottoirs en enrobé 0/10 à raison de 125kg/m² et des accès en enrobé 0/10 à raison de 150kg/m² avec une finition plus sableuse pour permettre un rendu final optimum (idem ZAE La Fraignaise). Dans le cadre du marché, la couche d'accrochage entre la grave-bitume et la couche finale d'enrobé n'était pas prévue, il faut donc techniquement la prévoir. Les entreprises ont plus ou moins réalisé des travaux de finitions en limites de voirie (clôture, enrobé). Il faut donc prévoir des travaux de raccordement avec les différentes finitions réalisées.

Pour finir, la couche d'enrobé finale était prévue à raison de 10kg/m² elle sera réalisée à raison de 125kg/m². De plus, pour une parfaite réalisation des enrobés sur voirie et une gêne limitée des professionnels, les travaux sur voirie seront réalisés de nuit.

Au vu de ces différents points, il vous est donc proposé de créer les prix nouveaux suivants :

N° prix	Désignation du prix	Prix unitaire en chiffre (HT)
10.01	Terrassement des trottoirs y compris évacuation des excédents et compactage du fond de forme Le mètre carré :	1.50
10.02	Fourn, transport et m.e.o de GNT 0/63 sous trottoir La tonne :	10.90
10.03	Fourniture et pose de parpaings pour un rang supplémentaire de murette Le mètre linéaire :	16.00
1100	Terrassement sous bordure ou caniveaux Le mètre linéaire :	2.50
1101	Intervention ponctuelle pour reprofilage de trottoirs ou accès Le forfait :	1 150.00
1102	Découpe d'enrobé existant sur parcelles Le mètre linéaire :	5.50
1103	Intervention de nuit pour réalisation des enrobés sur voirie Le forfait :	6 400.00
1104	Fourniture, transport et mise en œuvre de BB0/10 noir sableux sur accès à raison de 150kg/m ² Le mètre carré :	17.00
1105	Fourniture, transport et mise en œuvre de BB0/10 noir sableux sur trottoir à raison de 125kg/m ² Le mètre carré :	16.00
1106	Fourniture et pose de bordures préfabriquées en béton de type CS1 en limite d'accès. Le mètre linéaire :	27.00
1107	Modification et mise à la côte des avaloirs existants Le mètre carré :	175.00
1108	Balayage de la voirie avant la réalisation des enrobés de finition. L'unité :	0.80
1109	Amenée et repli du matériel de rabotage et intervention sur site Le forfait :	1 500.00
1110	Fourniture et pose de voliges en bois devant les clôtures existantes sans soubassement Le ml :	25.00
1111	Fourniture et mise en œuvre de la couche d'accrochage avant la réalisation du revêtement bitumineux sur voirie Le mètre carré :	1.20
1112	Nettoyage, décaissement et reprofilage du trottoir sur 5cm Le mètre carré :	5.80
1113	Fourniture, transport et mise en œuvre d'un béton bitumineux sur chaussée à raison de 150kg/m ² Le mètre carré :	84.10
1107	Réalisation d'un ilot en enrobés noirs en entrée de site d'une superficie de 6m ² comprenant la préparation et la fourniture et la mise en œuvre. Le forfait :	380.00

En termes financiers, la création de ces prix nouveaux et la réalisation des travaux complémentaires pour finaliser la ZAE se chiffrent à 15 277,54 € HT. La durée du marché de la phase n° 2 est de 1,5 mois. Il est donc proposé de prolonger le délai du marché jusqu'au 30 septembre 2024.

Afin de mettre en œuvre ces modifications, il est proposé au Bureau Communautaire de retenir les points présentés et d'approuver la passation d'un avenant avec une incidence financière de 15 277,54 € HT soit 18 333,05 € TTC sur le marché de travaux, la création des prix nouveaux mentionnés ci-dessus et la prolongation de la durée du marché jusqu'au 30 septembre 2024.

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L.5216-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2120-1 2°, L.2123-1 1°, R.2123-1 1°, R.2123-4 à R.2123-7, L.2194-1, R.2194-7 et R.2194-8,

Vu les arrêtés de M. le Préfet de la Vendée n°2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu le projet d'avenant n° 1 au marché 2015-137,

Vu le rapport,

Considérant que certains travaux complémentaires sur prix nouveaux sont nécessaires afin de parachever la réalisation de la ZAE La Maubretière,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la passation d'un avenant n° 1 au marché n° 2015-137 aménagement de la ZAE la Maubretière ayant pour objet d'ajouter des prix nouveaux au Bordereau des Prix Unitaires, d'augmenter le montant limite du marché de + 15 277.54 € HT, et de prolonger la durée du marché conclu jusqu'au 30 septembre 2024 ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 correspondant et à prendre tout acte d'exécution de la présente décision.

13 - Approbation d'un avenant n° 1 au marché n° 2019-047 de travaux d'aménagement de la ZAE de la Croisée Mairand

Un marché de travaux de VRD - aménagement ZAE de la Croisée Mairand référencé 2019-047 a été conclu le 17 août 2019 avec la société SEDEP pour un montant de 184 102 € HT.

La société SEDEP a achevé la 1^{ère} phase des travaux d'aménagement de la ZAE au cours du 1^{er} trimestre 2020, puis la réalisation de la 2nde phase des travaux (après construction), a débuté le 19 mars 2024.

Certains travaux de finition (mise en place de trottoirs et de bordures notamment) ne peuvent être réalisés qu'une fois que l'ensemble des travaux de construction des ateliers et locaux économiques ont eu lieu. Au regard de la commercialisation des lots de la ZAE actuellement en cours, les derniers travaux de finition seront vraisemblablement achevés fin juin 2026.

Il convient de prolonger par avenant les délais d'exécution et la durée du marché dans la mesure où le planning contractuel ne prévoyait pas que les derniers travaux de finition interviendraient aussi tardivement.

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L.5216-1 et suivants,
Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2120-1 2°, L.2123-1 1°, R.2123-1 1°, R.2123-4 à R.2123-7, L.2194-1, R.2194-7 et R.2194-8,
Vu les arrêtés de M. le Préfet de la Vendée n°2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,
Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,
Vu la décision du Bureau Communautaire n° 2019-4-17 du 25 avril 2019 portant autorisant de lancement de la consultation, d'attribution et de signature du marché d'aménagement de la ZAE la Croisée Mairand,
Vu la décision du Président n° 2019-119 du 14 août 2019 attribuant le marché de travaux d'aménagement de la ZAE de la Croisée Mairand à la société SEDEP,
Vu le marché n° 2019-047 aménagement de la ZAE La Croisée Mairand notifié le 26 août 2019 à l'entreprise SEDEP,
Vu le projet d'avenant n° 1 au marché 2019-047,
Vu le rapport,
Considérant que certains travaux de finitions ne pourront intervenir qu'en juin 2026, après que les travaux de construction mis en œuvre par les entreprises auxquelles les lots ont été cédés ou seront cédés, aient eu lieu,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : d'approuver la passation d'un avenant n° 1 au marché n° 2019-047 aménagement de la ZAE la Croisée Mairand ayant pour objet de prolonger la durée du marché conclu jusqu'au 30 juin 2026, ce sans incidence financière ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 correspondant et à prendre tout acte d'exécution de la présente décision.

14 - Approbation d'un avenant n° 2 à l'accord-cadre n° 2023-069 de prestations de transports réguliers urbains

Un accord-cadre n° 2023-069 de prestations de transports réguliers urbains ayant pour seuil minimum annuel 60 000 € HT et pour seuil maximum annuel 1 112 500 € HT, soit un seuil minimal sur la durée totale du marché de 2 ans, reconduction de 1 an comprise, de 120 000 € HT et un seuil maximal de 2 225 000 € HT, a été conclu le 8 août 2023 avec la société Voyages Nombalais.

Afin de pouvoir rémunérer le titulaire pour la réalisation des navettes estivales avec un car de grande capacité, il apparaît nécessaire de prévoir la création de prix nouveaux dont le détail sera remis séance tenante.

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,
Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2194-1 5°, L. 2194-1 6° et R.2194-8,
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération, approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement approbation des modifications statutaires de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,
Vu la délibération n° 2023-03-13 du 13 avril 2023 portant autorisation donnée au Président de lancement et de signature d'un accord-cadre à bons de commande de transports réguliers,

Vu la décision d'attribution de l'accord-cadre prise par la Commission d'Appel d'offres lors de sa séance du 27 juillet 2023,
Vu le BP 2024,
Vu l'accord-cadre n° 2023-069 de prestation de transports réguliers urbains conclu,
Vu le projet d'avenant n° 2,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 23 mai 2024,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la conclusion d'un avenant n° 2 à l'accord-cadre n° 2023-069 de prestation de transports réguliers urbains, sans incidence financière, portant sur l'ajout de prix nouveaux au bordereau des prix unitaires tels que présentés au rapport ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, à signer l'avenant n° 2 à l'accord-cadre n° 2023-069 et à prendre tout acte en exécution de la présente délibération.

15 - Autorisation de signature des accords-cadres d'entretien des poids lourds

Les accords-cadres d'entretien et maintenance des véhicules poids lourds et engins communautaires conclus avec la SARL GRIVET d'une durée maximale de 4 ans sont arrivés à terme en janvier 2024.

Une nouvelle consultation a donc été mise en œuvre selon la procédure d'appel d'offres ouvert européen le 1^{er} mars 2024, pour la passation d'accords-cadres mono-attributaires exécutés par l'émission de bons de commande, d'entretien et maintenance des véhicules poids lourds communautaires, en application des articles L2125-1 1°, R2162-1 à R2162-6, et R2162-13 à R2162-14 du Code de la Commande Publique dans les limites annuelles suivantes :

Lot	1 ^{ère} période		Cumul toutes périodes (4)	
	Minimum en Euros H.T	Maximum en Euros H.T	Minimum en Euros H.T	Maximum en Euros H.T
Lot 1 Bennes à Ordures Ménagères et Véhicules poids lourds	200 000	550 000	800 000	2 200 000
Lot 2 Engins de chantier	15 000	70 000	60 000	280 000
TOTAL	215 000	620 000	860 000	2 480 000

Un seul pli a été déposé avant la date limite de remise des offres fixée au 3 avril 2024 à 12h00 sur les deux lots par la SARL GRIVET.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie en séance le 14 mai dernier a décidé, au vu du rapport d'analyse des offres établi, d'attribuer les deux lots de la consultation à la SARL GRIVET.

Le Bureau Communautaire est invité à émettre un avis sur le projet de délibération suivant :

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,
Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2 1°, R.2161-2 à R2161-5,
Vu les crédits inscrits au budget 2024,
Vu la décision d'attribution prise par la CAO lors de sa séance du 14 mai 2024,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 23 mai 2024,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à ...,

Article 1 : PREND ACTE de la décision d'attribution prise par la Commission d'Appel d'Offres des accords-cadres n° 2024-31 et 2024-32 d'entretien et maintenance des véhicules poids lourds, selon les seuils minimum et maximum exposés au rapport, à la SARL GRIVET ;

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président à signer les accords-cadres n° 2024-31 et 2024-32 d'entretien et maintenance des véhicules poids lourds avec la SARL GRIVET et à prendre tout acte d'exécution de ces accords-cadres.

RESSOURCES HUMAINES

16 - Plan d'actions relatif à l'égalité professionnelle 2024-2026

La loi du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique a instauré la mise en place d'un plan d'actions relatif à l'égalité professionnelle dans la Fonction Publique, dont le décret 2020-528 du 4 mai 2020 définit les modalités d'élaboration et de mise en œuvre.

Ce plan d'actions comporte au moins des mesures visant à :

- Evaluer, prévenir et traiter les écarts de rémunération entre les hommes et les femmes,
- Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux emplois de la Fonction Publique,
- Favoriser l'articulation entre l'activité professionnelle et la vie personnelle,
- Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement ainsi que les agissements sexistes.

Le plan d'actions est établi pour 3 ans et précise pour chacun des domaines les objectifs à atteindre et les indicateurs de suivi.

Le dernier plan d'actions se terminait au 31 décembre 2023, il convient d'en établir un nouveau.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP),

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'actions relatifs à l'égalité professionnelle dans la Fonction Publique,

Vu le projet de plan d'actions relatif à l'égalité professionnelle 2024-2026 annexé à la présente délibération,

Vu l'avis ... du Comité Social Territorial du 30 mai 2024,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le plan d'actions relatif à l'égalité professionnelle 2024-2026 ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce plan d'actions.

17 - Mutualisation Construction : Mise à disposition du service « Construction » pour le projet de mise aux normes des installations électriques et incendie de l'EHPAD « Résidence de l'Aubraie » à Brétignolles sur Mer

Le Bureau Communautaire dans sa décision n° 2024 03 20 du 21 mars 2024, a approuvé les termes de convention de mise à disposition du service "Construction" communautaire auprès de la Commune de Brétignolles sur Mer pour accompagner son projet de mise aux normes des installations électriques et incendie de l'EHPAD « Résidence de l'Aubraie ».

Il convient, cependant, de retirer cette décision car l'EHPAD « Résidence de l'Aubraie » ne dépend pas de la Commune mais du CCAS de Brétignolles sur Mer et d'approuver la convention adéquate.

Le CCAS de Brétignolles sur Mer a sollicité l'assistance du Pays de Saint Gilles Agglomération afin de l'accompagner dans son projet de mise aux normes des installations électriques et incendie de l'EHPAD « Résidence de l'Aubraie ».

Aussi, dans ce cadre, il est proposé au Bureau Communautaire de conclure avec le CCAS pour l'EHPAD « Résidence de l'Aubraie », une convention de mise à disposition du service "Construction" communautaire pour la réalisation de la mission suivante :

Mission 1 : Programmation fonctionnelle et technique détaillée.

Compte tenu du coût unitaire journalier défini à hauteur de 400 €, et du nombre prévisionnel d'unité arrêté à 5,75 jours, le coût de cette mise à disposition s'élève à 2 300 €.

Ce coût pourra être adapté au regard des tâches réellement effectuées.

**Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-10, L 5211-4-1, et D 5211-16,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu les arrêtés de M. le Préfet de la Vendée n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu la décision n° 2019 10 02 du 5 décembre 2019 portant revalorisation du tarif journalier relatif à la mise à disposition des services communautaires dans le cadre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage aux communes membres,

Vu la décision n° 2024 03 20 du 21 mars 2024 relative à la mise à disposition du service « Construction » auprès de la Commune de Brétignolles sur Mer pour le projet de mise aux normes des installations électriques et incendie de l'EHPAD « Résidence de l'Aubraie »,

Vu l'avis du Comité Social Territorial de la Communauté d'Agglomération,

Vu le projet de convention de mise à disposition de service soumis,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de retirer la décision 2024 03 20 du 21 mars 2024 relative à la mise à disposition du service « Construction » auprès de la Commune de Brétignolles sur Mer pour l'accompagner dans son projet de mise aux normes des installations électriques et incendie de l'EHPAD « Résidence de l'Aubraie » ;

Article 2 : d'approuver le principe de mise à disposition du service « Construction » auprès du CCAS de Brétignolles sur Mer pour l'accompagner dans son projet de mise aux normes des installations électriques et incendie de l'EHPAD « Résidence de l'Aubraie » ;

Article 3 : d'approuver les termes de ladite mise à disposition moyennant un coût unitaire journalier de 400 €, soit un montant total de 2 300 € pour 5,75 jours prévisionnels d'unité de fonctionnement tels que présentés au rapport ;

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de service, les éventuels avenants et tous documents s'y rapportant.

18 - Mutualisation Construction : Mise à disposition du service « Construction » pour le projet de Construction d'un bâtiment multifonctions à Commequiers

La Commune de Commequiers a sollicité l'assistance du Pays de Saint Gilles Agglomération afin de l'accompagner dans son projet de construction d'un bâtiment multifonctions sur le site du Château.

Aussi, dans ce cadre, il est proposé au Bureau Communautaire de conclure avec la commune, une convention de mise à disposition du service "Construction" communautaire pour la réalisation de la mission suivante :

- Mission 1 : Faisabilité

Compte tenu du coût unitaire journalier défini à hauteur de 400 €, et du nombre prévisionnel d'unité arrêté à 9 jours, le coût de cette mise à disposition s'élève à 3 600 €.

Ce coût pourra être adapté au regard des tâches réellement effectuées.

**Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-10, L 5211-4-1, et D 5211-16,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu les arrêtés de M. le Préfet de la Vendée n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu la décision n° 2019 10 02 du 5 décembre 2019 portant revalorisation du tarif journalier relatif à la mise à disposition du service « Construction » auprès des communes membres,

Vu l'avis du Comité Social Territorial de la Communauté d'Agglomération,

Vu le projet de convention de mise à disposition de service soumis,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le principe de mise à disposition du service « Construction » auprès de la commune de Commequiers pour l'accompagner dans son projet de construction d'un bâtiment multifonctions sur le site du Château ;

Article 2 : d'approuver les termes de ladite mise à disposition moyennant un coût unitaire journalier de 400 €, soit un montant total de 3 600 € pour 9 jours prévisionnels d'unité de fonctionnement tels que présentés au rapport ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de service, les éventuels avenants et tous documents s'y rapportant.

19 - Mutualisation Défense contre la Mer : Convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la Commune de Saint Gilles Croix de Vie pour les travaux de confortement de la cale de la Pelle à Porteau et du Perré de Saint Gilles Croix de Vie

Dans le cadre de sa compétence Défense contre la Mer, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération assure des travaux de confortement des ouvrages de Défense contre la Mer.

La Commune de Saint Gilles Croix de Vie souhaite pour sa part maintenir et conforter ses accès à la plage ainsi que son mobilier urbain sur les ouvrages hydrauliques après les tempêtes et grandes marées.

Ainsi, il est envisagé la réalisation des travaux suivants :

- Reprise des enrochements de la cale de la Pelle à Porteau ;
- Réfection et confortement de la cale d'accès de la Pelle à Porteau ;
- Remplacement et remise en place des bancs sur le Perré de la Grande Plage.

Cette opération intéressant simultanément deux maîtres d'ouvrage, à savoir, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et la Commune de Saint Gilles Croix de Vie, il y a lieu de fixer les modalités de l'organisation de la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

C'est dans ce cadre qu'une maîtrise d'ouvrage unique pour les travaux de confortement de la cale de la Pelle à Porteau et du Perré de Saint Gilles Croix de Vie est envisagée entre la Communauté d'Agglomération et la Commune du Saint Gilles Croix de Vie.

Il convient donc afin de réaliser les démarches nécessaires à la réalisation des travaux, de définir les taux d'intervention des 2 parties.

Il est proposé de conclure une convention de maîtrise d'ouvrage unique, confiant au Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération, afin de réaliser les démarches nécessaires à la réalisation des travaux, et de définir la participation financière des 2 parties.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5616-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L.2422-12,

Vu le BP 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 23 mai 2024,

Vu le projet de convention de maîtrise d'ouvrage unique soumis,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à ...,

Article 1 : APPROUVE les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la Commune de Saint Gilles Croix de Vie pour la réalisation de travaux de confortement de la cale de la Pelle à Porteau et du Perré de Saint Gilles Croix de Vie et la participation financière de chacune des structures ;

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique relative aux travaux de confortement de la cale de la Pelle à Porteau et du Perré de Saint Gilles Croix de Vie et tous documents en exécution de la présente délibération.

20 - Mutualisation Ingénierie : Mise à disposition des services « Ingénierie » et « Marchés Publics » pour le projet de travaux de voirie Rue de la Perpilière et Allée du Puits à Saint Révérend

La Commune de Saint Révérend a sollicité l'assistance du Pays de Saint Gilles Agglomération afin de l'accompagner dans son projet de travaux de voirie, rue de la Perpilière et allée du Puits.

Aussi, dans ce cadre, il est proposé au Bureau Communautaire de conclure avec la commune, une convention de mise à disposition des services "Ingénierie" et « Marchés Publics » communautaires pour la réalisation des missions suivantes :

- Mission 1 : Études Préliminaires
- Mission 2 : Etudes d'Avant-Projet
- Mission 3 : Etudes de Projet
- Mission 4 : Assistance à la passation des contrats de travaux
- Mission 5 : Direction de l'exécution du ou des contrats de travaux
- Mission 6 : Ordonnancement et planification de chantier
- Mission 7 : Assistance aux opérations de réception.

Compte tenu du coût unitaire journalier défini à hauteur de 400 €, et du nombre prévisionnel d'unité arrêté à 13,5 jours, le coût de cette mise à disposition s'élève à 5 400 €.

Ce coût pourra être adapté au regard des tâches réellement effectuées.

**Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-10, L 5211-4-1, et D 5211-16,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu les arrêtés de M. le Préfet de la Vendée n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu la décision n° 2019 05 25 du 13 juin 2019 portant revalorisation du tarif journalier relatif à la mise à disposition du service ingénierie auprès des communes membres,

Vu l'avis du Comité Social Territorial de la Communauté d'Agglomération,

Vu le projet de convention de mise à disposition de service soumis,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le principe de mise à disposition des services « Ingénierie » et « Marchés Publics » communautaires auprès de la commune de Saint Révérend pour l'accompagner dans son projet de travaux voirie, rue de la Perpilière et allée du Puits ;

Article 2 : d'approuver les termes de ladite mise à disposition moyennant un coût unitaire journalier de 400 €, soit un montant total de 5 400 € pour 13,5 jours prévisionnels d'unité de fonctionnement tels que présentés au rapport ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de service, les éventuels avenants et tous documents s'y rapportant.

AMENAGEMENT/URBANISME

21 - Droit de Prémption Urbain - Exclusion temporaire du lotissement « des Bois » sur la commune de Coëx

La Commune de Coëx a sollicité le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, titulaire du Droit de Prémption Urbain (DPU), l'exclusion du champ d'application du DPU pour la vente des lots issus du lotissement « des Bois ».

Sans préjudice du maintien du DPU et du périmètre afférent, lorsqu'un lotissement a été autorisé, il est en effet possible d'exclure du champ d'application du DPU, la vente des lots issus dudit lotissement par l'aménageur.

Cette exclusion ne concerne ainsi que les ventes réalisées par l'aménageur. Elle est valable pour une durée de 5 ans à compter du jour où la délibération est exécutoire.

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-9 et L.52161 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L211-1 et suivants et R.211-1 et suivants,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,

Vu la délibération n° 2022-4-2 du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu l'arrêté en date du 26 décembre 2023 autorisant le permis d'aménager n° 085 070 23 C0001 pour la réalisation du lotissement « des Bois »,

Considérant que pour faciliter la gestion des ventes des lots des lotissements autorisés, il convient de les exclure du champ d'application du Droit de Prémption Urbain,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 23 mai 2024,

Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE :

Article 1 : d'exclure temporairement du Droit de Prémption Urbain le lotissement « des Bois » ;

Article 2 : de préciser que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par l'article R211-2 du Code de l'Urbanisme, soit un affichage pendant un mois au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et à la mairie de Coëx, ainsi qu'une mention en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le Département de la Vendée ;

Article 3 : de préciser que la présente délibération sera adressée aux organismes et services mentionnés à l'article R211-3 du Code de l'Urbanisme ;

Article 4 : d'autoriser, Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

CULTURE

22 - Conventions musicales

Depuis 2022, l'organisation du festival *Les Musicales du Pays de Saint Gilles* est désormais assumée par le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération.

Au mois de juillet 2024, ce sont ainsi sept concerts qui seront organisés au sein de sept communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération : Saint Hilaire de Riez, Givrand, Le Fenouiller, L'Aiguillon sur Vie, La Chaize Giraud, Brétignolles sur Mer et Saint Révérend.

Afin d'assurer la bonne organisation de ces évènements, une convention est établie entre chacune des communes qui accueillent ces concerts et la Communauté d'Agglomération afin de préciser les responsabilités de chacun.

Il est proposé au Bureau Communautaire d'approuver la convention type et d'autoriser Monsieur le Président et/ou Monsieur le Vice-Président à signer ces conventions afin d'assurer la bonne organisation du festival.

**Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la convention type jointe à la délibération ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président et/ou Monsieur le Vice-Président à signer toute convention nécessaire à la bonne organisation du festival *Les Musicales du Pays de Saint Gilles* avec les communes qui participent à l'édition 2024.

23 - Convention de subventionnement entre l'Office de Tourisme Intercommunal et le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération

Depuis 2022, l'organisation du festival *Les Musicales du Pays de Saint Gilles* est désormais assumée par le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération.

Au mois de juillet 2024, ce sont ainsi sept concerts qui seront organisés au sein de sept communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération : Saint Hilaire de Riez, Givrand, Le Fenouiller, L'Aiguillon sur Vie, La Chaize Giraud, Brétignolles sur Mer et Saint Révérend.

Afin que le Pays de Saint Gilles Croix de Vie vibre au gré de la musique, l'Office de Tourisme Intercommunal apporte un soutien financier à la Communauté d'Agglomération par le versement d'une subvention d'un montant de 50 000 € TTC.

Une convention de subventionnement définit les conditions dans lesquelles ce soutien financier est apporté.

Il est proposé au Bureau Communautaire d'autoriser Monsieur le Président et/ou Monsieur le Vice-Président à signer cette convention afin d'assurer la bonne organisation du festival.

**Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

DECIDE :

Article unique : d'autoriser Monsieur le Président et/ou Monsieur le Vice-Président à signer la convention de subventionnement des Musicales 2024 avec l'Office de Tourisme Intercommunal.

24 - Délégation donnée au Président pour la demande de participations financières relatives à la salle de spectacles La Balise

Dans le cadre de son activité culturelle, la salle de spectacles La Balise est susceptible de solliciter et obtenir divers financements.

Ces financements couvrent un large éventail d'actions du champ de l'activité culturelle :

- Aide à la diffusion de spectacle,
- Soutien au développement d'actions culturelles,
- Achat d'équipements spécifiques,
- Soutien pour les actions/travaux liés à l'accessibilité,
- Autres...

Ces financements peuvent être sollicités auprès d'une multiplicité d'acteurs, aussi bien publics (Région, Département de la Vendée, Direction Régionale des Affaires Culturelles - Ministère de la Culture...) que des acteurs privés, souvent associatifs (ONDA, OHARA, CNM...).

Afin de faciliter les démarches d'obtention de subventions et autres aides de financements, il est proposé d'autoriser Monsieur le Président et/ou ses représentants à signer l'ensemble des documents ayant trait à ces démarches.

**Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président et/ou ses représentants à signer l'ensemble des documents en lien avec des demandes de subventions ou de financements en lien avec l'activité culturelle du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération.

25 - Partenariat avec Saint Hilaire de Riez pour la mutualisation des coûts repérages spectacles

Afin d'élaborer la programmation de la saison culturelle mise en place par le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, les agents sont amenés à effectuer des déplacements professionnels liés au repérage de spectacles. Ces déplacements sont parfois réalisés conjointement avec d'autres professionnels du secteur, notamment les agents de la Commune de Saint Hilaire de Riez. Il est proposé au Bureau Communautaire d'approuver une convention de partenariat entre le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et la Commune de Saint Hilaire de Riez afin de mutualiser et partager équitablement les coûts engendrés par ces déplacements professionnels.

Il est proposé au Bureau d'approuver un partenariat de 3 ans selon les modalités suivantes :

- 1- Participer financièrement proportionnellement au nombre de personnes partageant les frais de déplacements, d'hébergement et de repas,
- 2- De rembourser individuellement chaque agent appartenant à sa collectivité / entité, lorsque ceux-ci ont avancé les frais,
- 3- D'établir cette prise en charge financière ou ces remboursements sur preuve d'achat (contrat, ticket de caisse ...).

**Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

**Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la mise en place d'un partenariat avec la Commune de Saint Hilaire de Riez afin, lorsque cela est possible, de mutualiser les frais occasionnés par les agents dans le cadre du repérage des spectacles ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat avec la Commune de Saint Hilaire de Riez et toute pièce en lien avec ce dossier.

CONSTRUCTION

26 - Avenant n° 3 au marché n° 2022-072 de fourniture, installation de bornes électriques de recharge de véhicules légers, utilitaires et poids lourds

Par décision n° 2022-09-05 du 17 novembre 2022, le Bureau Communautaire a attribué le marché n° 2022-072 d'installation de bornes de recharge de véhicules électriques sur les sites intercommunaux à la société Bouygues pour un montant de 196 702,22 € HT.

Des modifications ont dû être apportées au marché conclu par avenant n° 1 pour un montant de 7 987,96 € HT eu égard, d'une part à l'indisponibilité des bornes de la gamme DC ECOTAP, compte tenu du « succès de la gamme, associé à de grosses difficultés d'approvisionnements, notamment des cartes électroniques », et précisant « les prochaines livraisons seront possibles deuxième semestre 2023, sans aucune certitude sur les dates », et d'autre part, à des adaptations techniques (nouveau branchement tarif jaune sur le site du Centre Technique Intercommunal, moins-value de tranchée et de VRD sur le site du siège administratif, suppression de la borne double sur le parking privé de La Balise, moins-value sur la fourniture et la pose de protections mécaniques sur les bornes IRVE 60KW).

La pose des 5 bornes (public et privé) au niveau du siège administratif, étant dépendante de la réalisation des travaux de construction du nouveau bâtiment qui ont pris du retard par rapport au planning envisagé au lancement de la consultation de fourniture et pose de bornes IRVE, un avenant n° 2 a été conclu afin de prolonger la durée du marché jusqu'au 30 juin 2024.

Afin de parachever l'installation des bornes du siège administratif, il convient de prévoir l'ajout de la fourniture et de la pose de 3 protections mécaniques 2 pieds, pour un montant en plus-value de 840 € HT, soit + 4,49 % par rapport au marché de base, le montant du marché étant réévalué à 205 530,18 € HT, avenants 1 à 3 inclus.

Les membres du Bureau Communautaire sont invités à adopter le projet de décision suivant, visant à approuver la passation de l'avenant n° 3 pour l'ajout d'une prestation de fourniture et pose de protections mécaniques pour un montant en plus-value de 840 € HT en résultant.

**Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L.5216-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2194-1 2°, L. 2194-1 6° et R.2194-8,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération, approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement approbation des modifications statutaires de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu la décision du Bureau Communautaire n° 2022-09-05 du 17 novembre 2022 portant attribution du marché n° 2022-072 de fourniture et installation de bornes de recharge IRVE au candidat BOUYGUES,

Vu la décision du Bureau Communautaire n° 2024-04-23 du 11 mai 2023 portant approbation d'un avenant n° 1 en plus-value au marché n° 2022-072,

Vu la décision du Bureau Communautaire n° 2023-09-13 du 16 novembre 2023 portant approbation d'un avenant n° 2 de prolongation de la durée du marché n° 2022-072,

Vu le BP 2024,

Vu le marché n° 2022-072 de fourniture et installation de bornes de recharge IRVE conclu avec la société BOUYGUES,

Vu le projet d'avenant n° 3,

Vu le rapport,

Considérant la nécessité d'ajouter la fourniture et la pose de trois protections mécaniques aux bornes du siège administratif,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver l'avenant n° 3 au marché n° 2022-072 de fourniture et installation de bornes de recharge IRVE pour la fourniture et la pose de trois protections mécaniques aux bornes du siège administratif pour un montant de 840 € HT ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, à signer l'avenant n° 3 au marché n° 2022-072 de fourniture et installation de bornes de recharge IRVE.

COLLECTE

27 - Convention de partenariat entre Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et Trivalis pour l'accueil de la Team Trivaou sur le littoral vendéen

Depuis l'extension des consignes de tri, la production de déchets des citoyens a évolué. En Vendée, on a observé une forte diminution des ordures ménagères résiduelles entre 2003 et 2021 (- 118 kg / habitant). Cependant, il reste encore de nombreux déchets qui pourraient être valorisés (les biodéchets par exemple) voire réduits à la source (cotons, produits hygiéniques menstruels, etc.). Côté emballages, le ratio est passé de 22 kg / an / habitant en 2014 à 41 kg / an / habitant en 2022, déplaçant ce flux des ordures ménagères à la poubelle jaune. Ces emballages à usage unique sont toujours de plus en plus nombreux à être mis sur le marché.

Chaque été, la Vendée accueille plus de 250 000 touristes sur son territoire dont une part importante sur le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération.

Les consignes de tri pouvant être différentes selon le lieu de résidence en France, Trivalis a souhaité déployer une équipe d'animateurs afin de sensibiliser les touristes sur les gestes de tri en Vendée et afin de leur donner quelques astuces pour réduire leur production de déchets pendant leur séjour.

Cette équipe, dénommée la Team Trivaou et composée de quatre animateurs, sillonnera le littoral vendéen à vélo. Chaque binôme aura un secteur dédié (Littoral Nord Vendée de Noirmoutier à Brem sur Mer / Littoral Sud Vendée des Sables d'Olonne à l'Aiguillon la Presqu'Île). Du lundi 24 juin au mercredi 28 août 2024, les binômes déambuleront dans les centres-villes, sur les remblais, près des sites touristiques... À travers des jeux et divers supports de communication, la Team Trivaou incitera les passants à adopter les bons gestes de Tri en Vendée et à changer leurs habitudes pour réduire leurs déchets :

- Communauté de Communes Océan- Marais de Monts du 30 juin au 15 juillet
- Les Sables d'Olonne Agglomération du 30 juin au 15 juillet
- Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération du 17 juillet au 1^{er} août
- Communauté de Communes Vendée Grand Littoral du 17 juillet au 1^{er} août
- Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier du 4 au 22 août

- Communauté de Communes Sud Vendée Littoral du 4 au 22 août.

L'accueil de la Team Trivaou s'opère dans le cadre d'un partenariat entre Trivalis et les Collectivités susmentionnées.

Une convention doit être établie entre Trivalis et chacune des Collectivités susmentionnées afin de déterminer les engagements de chacune des parties dans le cadre de cette opération.

Il est donc demandé au Bureau Communautaire :

- D'approuver les termes de la convention de partenariat ci-jointe pour l'accueil de la Team Trivaou sur le littoral vendéen à intervenir sur le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération.
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention, ainsi que tout document se rapportant à cette décision.

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L.5216-1 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération, approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement approbation des modifications statutaires de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu le projet de convention de convention de partenariat soumis,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie Collecte en séance du 19 mars 2024,

Vu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les termes de la convention de partenariat ci-jointe pour l'accueil de la Team Trivaou sur le littoral vendéen à intervenir sur le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention, ainsi que tout document se rapportant à cette décision.

28 - Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la fourniture, le transport et le déchargement de sacs de pré-collecte des biodéchets en kraft et de distributeurs automatiques

En Vendée, le service public de prévention et de gestion des déchets des ménages et autres déchets est assuré par la commune, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et Syndicats Mixtes du Département.

Ces Collectivités ont transféré, depuis le 1^{er} janvier 2003, la partie traitement de leur compétence collecte et traitement au Syndicat Mixte Départemental, Trivalis, et ont conservé la partie collecte.

Depuis 2005, la fourniture d'équipements de compostage est portée par Trivalis dans le cadre d'un marché départemental alloti.

Compte tenu de l'augmentation du déploiement de collecte des biodéchets pour répondre à l'objectif de la loi AGECE de généralisation du tri à la source des biodéchets en 2024, et afin de maintenir des offres de prix avantageuses, il est proposé la constitution d'un groupement de commandes conformément à l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique, entre les Collectivités, compétentes en matière de collecte, et Trivalis, compétent en matière de traitement, pour la fourniture, le transport et le déchargement de sacs de pré-collecte des biodéchets en kraft et de distributeurs automatiques.

La convention ci-jointe définit les règles de fonctionnement du groupement de commandes organisé pour la préparation, la passation et l'exécution d'un (de) marché(s) public(s) de fournitures courantes en vue de la fourniture, du transport et du déchargement de sacs de pré-collecte des biodéchets en kraft et de distributeurs automatiques.

Il est proposé que le Syndicat Trivalis soit désigné coordonnateur de ce groupement ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

La convention constitutive prévoit que le coordonnateur sera chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code de la Commande Publique, à l'ensemble de la procédure de préparation et de passation du marché public ; chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, se chargeant de son exécution.

Le Bureau Communautaire est invité à émettre un avis concernant :

- L'adhésion au groupement de commandes organisé pour la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics en vue de la fourniture, du transport et du déchargement de sacs de pré-collecte des biodéchets en kraft et de distributeurs automatiques,
- Les règles de fonctionnement du groupement telles que décrites dans la convention ci-jointe,
- La signature de ladite convention ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 23 mai 2024,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie Collecte en séance du 19 mars 2024,

Vu le projet de convention joint,

Vu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE :

Article 1 : d'adhérer au groupement de commandes organisé pour la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics en vue de la fourniture, du transport et du déchargement de sacs de pré-collecte des biodéchets en kraft et de distributeurs automatiques ;

Article 2 : d'approuver les règles de fonctionnement du groupement telles que décrites dans la convention ci-jointe ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

29 - Accueil téléphonique au service de « Gestion des déchets ménagers » : Mise en place d'une information aux usagers sur la faculté d'enregistrer, pour partie, la conversation téléphonique

Les agents en charge de l'accueil téléphonique des usagers du service de « Gestion des déchets » sont de plus en plus fréquemment victimes d'agressions verbales, dont le niveau de violence ne cesse d'augmenter.

Un agent a déposé plainte en gendarmerie, à l'encontre d'un usager, en décembre 2022.

Suite à des appels agressifs et notamment à un nouvel appel très virulent, en février 2024, des agents ont fait part au Directeur du service, de l'intensification de la problématique.

Pour application de l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983, désormais codifié aux articles L134-5 et L.134-6 du Code Général de la Fonction Publique qui disposent que « *la collectivité publique est tenue de protéger le fonctionnaire contre les atteintes volontaires à l'intégrité de la personne, les violences, les agissements constitutifs de harcèlement, les menaces, les injures, les diffamations ou les outrages dont il pourrait être victime* » et que « *Lorsqu'elle est informée, par quelque moyen que ce soit, de l'existence d'un risque manifeste d'atteinte grave à l'intégrité physique de l'agent public, la collectivité publique prend, sans délai et à titre conservatoire, les mesures d'urgence de nature à faire cesser ce risque et à prévenir la réalisation ou l'aggravation des dommages directement causés par ces faits. Ces mesures sont mises en œuvre pendant la durée strictement nécessaire à la cessation du risque* », le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est tenu de mettre en place les mesures propres à assurer la protection de ses agents, sans toutefois contrevenir aux dispositions législatives sur la protection des données personnelles.

L'enregistrement des appels téléphoniques permettrait d'enrayer ce phénomène et faciliterait les poursuites. Cependant, un enregistrement permanent et systématique est considéré par la CNIL comme contrevenant au RGPD et à la loi de 1978 sur la protection des données personnelles.

Les dispositions législatives relatives à la protection des données personnelles imposent en effet que la mise en place de dispositifs portant atteinte aux données personnelles soit motivée, si elle n'est pas autorisée par la loi, par un intérêt légitime, et que les finalités poursuivies par le traitement soient déterminées, légitimes et explicites, conformément aux dispositions de l'article 6-2° de la loi du 6 janvier 1978 modifiée et qu'elles soient strictement proportionnées.

Dès lors, eu égard aux finalités poursuivies visant uniquement à apporter autant que faire se peut, la protection que la collectivité doit apporter à ses agents, un message d'avertissement à chaque appel sous forme d'annonce « appel susceptible d'être enregistré » pourrait être mis en place. Il peut s'accompagner de moyens d'enregistrements non systématiques actionnés par l'agent qu'en cas de nécessité (enregistrement via un enregistrement vocal par téléphone portable, ordinateur, ...); ou n'être suivi d'aucune possibilité technique d'enregistrement, comptant uniquement sur l'effet de la bande annonce.

Considérant l'obligation de tout employeur à préserver la santé et le bien-être au travail et les dispositions en matière d'enregistrements des appels vocaux, sur proposition de Monsieur le Président, le Bureau est invité à :

- Approuver la mise en œuvre, au standard d'appel téléphonique du service de « Gestion des déchets », d'un message d'annonce sous forme « appel susceptible d'être enregistré »,
- Mettre en œuvre les moyens techniques nécessaires pour que les agents puissent procéder, sur déclenchement de leur part, à l'enregistrement de la conversation téléphonique, en cas de nécessité uniquement, ceci afin de pouvoir disposer d'une preuve de la violence verbale des propos tenus à leur encontre, et de pouvoir ainsi en attester lors d'un éventuel dépôt de plainte.

Il est précisé que la mise en place de ce dispositif sera soumise pour avis, au préalable, en Comité Social Territorial.

Le Bureau est invité à en débattre. En cas d'avis favorable du Bureau, le Comité Social Territorial sera saisi avant que le projet de délibération suivant ne soit soumis en Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L.134-5 et L.134-6,

Vu le Code du Travail,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 23 mai 2024,

Vu l'avis du Comité Social Territorial lors de sa séance du ...,

Vu l'exposé ci-dessus,

Considérant l'obligation de l'employeur de préserver la santé de ses agents,

*Considérant l'intérêt de la mise en place d'un message d'annonce mettre en place informant l'interlocuteur que « l'appel est susceptible d'être enregistré », et l'intérêt de la mise en place d'un système d'enregistrement sur déclenchement de l'agent, en cas de nécessité, en cas de comportements agressifs de l'interlocuteur,
Après en avoir délibéré à ...,*

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la mise en œuvre, au standard d'appel téléphonique du service de « Gestion des déchets », d'un message d'annonce informant l'interlocuteur que « l'appel est susceptible d'être enregistré » ;

Article 2 : d'approuver la mise en œuvre des moyens techniques nécessaires pour que les agents puissent procéder à l'enregistrement de la conversation téléphonique, sur déclenchement de leur part, en cas de nécessité uniquement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 00.

Le Président,

François BLANCHET

